

HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'**ÉGALITÉ**
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes

**Pour l'égalité femmes-hommes
et contre les stéréotypes de sexe,
conditionner les financements publics**

Rapport n°2014-10-20-STER-013 publié le 20 octobre 2014

Remis à **Marisol TOURAINE**,
ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et
Pascale BOISTARD, secrétaire d'État chargée des Droits des femmes

Danielle BOUSQUET, présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes
et les hommes et **Isabelle GERMAIN**, présidente de la Commission
Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux

Rapporteuse générale : **Claire GUIRAUD**

Rapporteuse communication institutionnelle : **Gaëlle ABILY**

Rapporteuse médias : **Brigitte GRESY**

Rapporteuse éducation : **Françoise VOUILLOT**



Remerciements

Le présent rapport a été réalisé par la Commission « Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux » du HCEfh avec le concours de membres associés ainsi que de personnalités extérieures, et avec l'appui du Secrétariat général du HCEfh. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Pour la Commission « Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux » :

- **Isabelle GERMAIN**, Présidente de la Commission, fondatrice du webmagazine Les Nouvelles News ;
- **Gaëlle ABILY**, Rapporteuse pour le champ « communication institutionnelle », Vice-Présidente du Conseil Régional de Bretagne ;
- **Brigitte GRESY**, Rapporteuse pour le champ « média », Secrétaire générale du Conseil Supérieur de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- **Françoise VOUILLOT**, Rapporteuse pour le champ « éducation », Maîtresse de conférences en psychologie de l'orientation ;
- **Marlène COULOMB-GULLY**, Professeure en sciences de la communication ;
- **Jérôme BALLARIN**, Président de l'Observatoire de la parentalité, et **Catherine BOISSEAU-MARSAULT** ;
- **Odile BOBENRIETHER**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt et **Thérèse CHOCHON** ;
- **Marie CERVETTI**, Directrice d'un centre d'hébergement de l'Association « FIT, une femme, un toit » ;
- **François CLERC**, Délégué CGT expert Discriminations ;
- **Jean-Paul DELAHAYE**, Directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, représenté par **Thierry BERTRAND** et **Judith KLEIN**, de la Mission Prévention des discriminations et égalité filles-garçons ;
- **François FATOUX**, Directeur de l'Observatoire sur la Responsabilité sociale des Entreprises (ORSE) ;

- **Sabine FOURCADE**, Directrice générale de la cohésion sociale, du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et déléguée interministérielle aux Droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, représentée par **Aurélié MARTIN**, chargée de mission au service des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Francoise GAUDIN**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Défense ;
- **Agnès NETTER**, Cheffe de la mission de la parité et de la lutte contre les discriminations (MIPADI) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et **Maria Eleonora SANNA** ;
- **Maud OLIVIER**, Députée de l'Essonne et Conseillère générale en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité du Conseil général de l'Essonne, et **Margaux COLLET** ;
- **Nicole POT**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Culture et de la Communication ;
- **Nicolas SADOUL**, Secrétaire national de La ligue de l'enseignement ;
- **Emmanuelle WARGON**, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social représentée par **Elodie MAXIME-LECLEIRE**, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Pour les membres associés à la Commission « Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux » :

- **Marie- Noëlle BAS**, Présidente de l'association Les Chiennes de garde.

Autres membres du Haut Conseil :

- **Danielle BOUSQUET**, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Maryse BOSSIERE**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère des Affaires étrangères.

Personnalités extérieures auditionnées devant la Commission :

- **Marie-Anne BERNARD**, Directrice en charge de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de France Télévisions ;
- **Amandine BERTON-SCHMITT**, chargée de mission éducation au Centre Hubertine Auclert ;

- **Laëtitia BISCARRAT**, Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication ;
- **Marie-Lou BRET**, Chargée de mission Education, Centre Hubertine Auclert ;
- **Annie CORNET**, Professeure ordinaire de l'Université HEC-Ulg (Liège) ;
- **Virginie GOHIN**, Cheffe du bureau de la formation continue des enseignants, sous-direction des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique – DGESCO, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- **Magali JALADE**, Juriste, Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) ;
- **Pierre LAPORTE**, Secrétaire général adjoint du Conseil Supérieur des Programmes ;
- **Valérie LOIRAT**, Cheffe de Projet, Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- **Michèle LOUP**, Ancienne Conseillère régionale Ile-de-France ;
- **Stéphane MARTIN**, Directeur général de l'ARPP ;
- **Sylvie PIERRE-BROSSOLETE**, Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Présidente du groupe de travail « Droits des femmes » du CSA ;
- **Bérénice RAVACHE**, Secrétaire générale de Radio France ;
- **Laurent REGNIER**, Chef du département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat – DGESIP, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- **Geneviève SELLIER**, Professeure en études cinématographiques, membre de l'Institut Universitaire de France ;
- **Henriette ZOUGHEBI**, Vice-présidente chargée de lycées au Conseil régional d'Ile-de-France.

Personnalités extérieures entendues :

- **Nathalie CHAVANON**, Responsable du département Communication externe, et **Maëlle CARON**, Chargée de mission du Département Actions de communication, Service d'information du Gouvernement ;
- **Laurence FRANCESCHINI**, Directrice générale des médias et des industries culturelles, ministère de la Culture et de la Communication ;
- **Pascale GELEBART**, chargée de mission éducation au Syndicat National de l'Éducation (SNE), directrice générale de l'association "Savoir lire" et **Isabelle MAGNARD**, présidente de l'association "Savoir lire".

Pour le Secrétariat général :

- Référente : **Claire GUIRAUD**, responsable du suivi des travaux de la Commission « Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux » ;
- **Clémence ABRY-DURAND**, chargée de projet stagiaire ;
- **Ilana ELOIT**, chargée de projet ;
- **Mathilde JOUYET**, chargée de projet stagiaire ;
- **Romain SABATHIER**, Secrétaire général.

Relecture juridique de la partie relative au Droit (pages 44 à 51 du rapport) dans le cadre du Partenariat HCEfh-REGINE (Recherches et Etudes sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe) par **Stéphanie HENETTE VAUCHEZ**, Professeure de droit public (Université Paris Ouest Nanterre La Défense), **Juliette GATE**, Maîtresse de Conférences en droit public (Université du Maine) et **Diane ROMAN**, Professeure de droit public (Université François Rabelais, Tours et Paris Ouest Nanterre La Défense).

Lettre de saisine



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

La Ministre

N/REF: CAB/NVB/IT/BB / 317

Paris, le - 7 FEV. 2013

Madame la Présidente, chère Danielle,

Le décret du 3 janvier 2013 portant création du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a confié à l'institution dont vous avez pris la présidence la mission d'animer le débat public et d'assurer la concertation avec la société civile sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et mis en place cinq commissions thématiques.

Le Premier ministre confirmera par arrêté dans les prochains jours les propositions que vous m'avez adressées pour la présidence des commissions, ce qui permettra d'engager le travail avec l'ensemble des membres.

Au moment où vous préparez le programme de travail de votre Haut conseil pour 2013, j'ai souhaité vous saisir de deux problématiques qui me paraissent prioritaires et qui pourraient donner lieu à deux contributions du Haut conseil, sous la forme d'un travail avec les acteurs les plus concernés et de préconisations pour l'action.

Vous le savez, les stéréotypes de genre constituent, parce qu'ils penchent par trop systématiquement en défaveur des femmes, un obstacle à l'égalité. Ils ferment des perspectives aux jeunes filles et aux femmes, dans l'orientation scolaire mais aussi dans l'accès aux postes de responsabilité, contribuent à l'entretien de discriminations directes ou indirectes en matière d'accès à l'emploi, de rémunération et de parcours professionnels. Ils constituent enfin un des ressorts d'une violence de genre qui s'exprime, sous diverses formes, dans l'enceinte de l'institution scolaire, dans le mode du travail et dans la société.

Le travail sur les stéréotypes est resté jusqu'à présent très cloisonné et sans approche globale. Ainsi, la commission pour l'image des femmes dans les médias traitait de ce sujet sans articulation avec le ministère chargé de la culture ni lien avec le ministère de l'éducation nationale.

Madame Danielle BOUSQUET
Présidente du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
35 rue Saint Dominique
75007 Paris

Compte tenu de la diversité des membres du Haut conseil et de la présence des hauts fonctionnaires à l'égalité, je souhaiterais que vous puissiez, dans le prolongement de la dynamique et des travaux engagés par le Comité interministériel du 30 novembre dernier, mener un travail d'analyse globale pour illustrer les effets des stéréotypes et formuler des préconisations qui pourraient, dans le champ de l'éducation, des médias, de la communication institutionnelle et du monde du travail, nous aider à les faire reculer et à les rendre de plus en plus intolérables dans la société.

De manière complémentaire, je souhaiterais que durant l'année 2013, vous puissiez mener un travail de réflexion sur la manière d'articuler la promotion des droits des femmes et leur nécessaire déclinaison dans les territoires, en tenant compte des contextes locaux spécifiques aux territoires urbains, ruraux et aux territoires de la politique de la ville.

Les différents rapports ou interventions dont je suis destinataire montrent ainsi régulièrement d'une part, l'éloignement des femmes, en zone rurale, de l'information sur leurs droits et d'autre part, le repli des femmes dans les territoires de la politique de la ville.

A l'heure où le Gouvernement engage une rénovation en profondeur des outils et zonages de la politique de la ville, je souhaiterais que votre Haut conseil puisse m'éclairer sur l'équilibre à trouver entre approche universelle et approche territorialisée des droits des femmes et qu'il puisse me faire part de ses préconisations pour que l'égalité, qui est une des priorités de la refonte de la politique de la ville, puisse devenir effective, en matière d'égalité professionnelle comme de participation des femmes à la vie de la Cité.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ces deux problématiques pour lesquelles mon cabinet se tient à votre disposition pour toute précision utile à l'inscription dans votre programme de travail.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Danielle, à l'expression de ma considération distinguée.

La ministre des droits des femmes,
porte-parole du Gouvernement



Najat VALLAUD-BELKACEM

Synthèse

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a été saisi d'un travail d'analyse globale sur les stéréotypes afin de formuler des préconisations pour les faire reculer et les rendre de plus en plus intolérables dans la société, par Najat VALLAUD BELKACEM, alors ministre chargée des Droits des femmes.

Actant le fait que de nombreux et riches rapports sectoriels avaient, ces dernières années, largement décrypté les stéréotypes, le HCEfh a concentré ses efforts sur un travail de conceptualisation et le développement d'une méthodologie transverse et novatrice pour faire reculer structurellement les stéréotypes et les inégalités : la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes¹, et en particulier le mécanisme d'« éga-conditionnalité » des financements publics, qui consiste à subordonner les financements publics transférés à une partie tierce au respect de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les stéréotypes de sexe. Cette méthode doit être appliquée à trois champs prioritaires : les médias, la communication institutionnelle et l'éducation.

Stéréotypes de sexe : concepts et définitions

► Que sont-ils ?

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

► Comment opèrent-ils ?

Les stéréotypes de sexe légitiment les rôles de sexe en les « naturalisant » : ils font paraître comme biologiques et naturels des rôles de sexe différents et hiérarchisés, assignés aux femmes et aux hommes.

Les stéréotypes de sexe sont des agents de la hiérarchie entre les femmes et les hommes, qui outillent les discriminations et servent à légitimer, a posteriori, les inégalités. Pour autant, contrairement à ce qui est souvent énoncé, les stéréotypes de sexe ne sont pas la source des inégalités entre les femmes et les hommes.

Ainsi, les stéréotypes légitiment des injonctions, faites aux femmes ou aux hommes, à se comporter selon les normes établies de la féminité pour les unes, et selon les normes de la masculinité pour les autres. Ce système de normes hiérarchisées de masculinité/féminité définit le genre. C'est ainsi que les stéréotypes de sexe légitiment des assignations : « les femmes doivent », « les hommes doivent », ainsi que des incompétences a priori : « les femmes ne peuvent pas », « les hommes ne peuvent pas ».

¹ *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire - Rapport final du groupe de spécialistes sur le gender budgeting (ES – S – GB) - Direction générale des droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005". Une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes."*

Les stéréotypes de sexe sont donc l'un des maillons d'un système structurellement inégalitaire, qu'il convient de faire reculer. Néanmoins, lutter contre les stéréotypes de sexe ne saurait être la solution unique, mais plutôt une solution complémentaire à des politiques publiques volontaristes et contraignantes pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il convient donc de poursuivre le travail de développement de politiques publiques d'égalité, en transversalité, avec toujours plus d'ambition, de cohérence, à différents niveaux : arsenal juridique, formation des professionnel-le-s, et enfin, au niveau du processus budgétaire et de l'allocation des financements publics. C'est l'objectif du mécanisme d'éga-conditionnalité des financements publics, qui s'inscrit dans une démarche de « budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes », promue au niveau européen, et que le HCEfh recommande de développer activement puisque les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires. C'est d'autant plus vrai en période de raréfaction et de rationalisation de l'utilisation de l'argent public. L'éga-conditionnalité constitue à la fois une condition de la juste et efficace utilisation de l'argent public, ainsi qu'un puissant levier de transformation, vers une société plus égalitaire.

Encart terminologique

Nous utilisons la notion de « **stéréotype de sexe** » et non celle de « **stéréotype de genre** ». En effet, les stéréotypes attribuent des caractéristiques à des personnes catégorisées selon un critère particulier, ici le sexe. Le genre en tant que « système de normes hiérarchisé et hiérarchisant de masculinité/féminité » ne désigne pas des catégories de personnes. « Stéréotype de genre » est donc un abus d'usage.

Recommandations

Parce que l'argent public ne doit pas servir à alimenter des représentations stéréotypées, et constitue dans le même temps, un levier pour agir, le HCEfh recommande de créer des outils et de fixer des obligations de résultat, et prioritairement en direction des médias, de la communication institutionnelle et de l'Education nationale. Si l'éga-conditionnalisation des finances publiques vise prioritairement à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, elle contribue fortement, dans le même temps, à faire reculer les stéréotypes qui leur sont associés. Ce double objectif sera toujours présent dans nos analyses et préconisations.

Ainsi le HCEfh recommande de :

- CONDITIONNER LES FINANCEMENTS PUBLICS À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE GÉNÉRALE DE BUDGETISATION SENSIBLE À L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

La distribution des financements publics – qu'ils soient attribués par l'Etat ou par les collectivités territoriales, sous la forme d'intervention directe ou de transfert, à des structures externes (entreprises, associations) ou à des particuliers – a aujourd'hui des impacts non neutres sur l'égalité femmes-hommes :

- La distribution de l'argent public peut être biaisée par les stéréotypes et les rôles de sexe ;

Alors que dans une ville de Haute-Garonne, les hommes représentent 60% des licencié-e-s de clubs sportifs, ils bénéficient de 73% des subventions de la municipalité, qui leur accorde 22,7 euros chacun de subvention, contre 12,8 euros par femme¹, soit un écart de 10 euros.

¹ Magalie BACOU - *Mixité, parité, genre et lutte contre les discriminations dans les politiques publiques : le cas des espaces et des équipements publics destinés aux loisirs des jeunes* - Université Toulouse II Le Mirail – CERTOP - Région Midi Pyrénées – 2008 - p.67

- ▶ La distribution de l'argent public peut alimenter des activités ou des contenus qui diffusent/renforcent :
 - des représentations inégalitaires, empreintes de stéréotypes de sexe et rôles de sexe,
 - des réalités inégalitaires entre les femmes et les hommes.

Le marché des manuels scolaires s'élève à 281 millions¹ d'euros, la Contribution à l'audiovisuel public à 3 milliards² d'euros et le marché de la communication institutionnelle à plus de 880 millions d'euros.

- ▶ La distribution de l'argent public peut alimenter des structures qui ne respectent ni leurs obligations légales en matière d'égalité professionnelle, ni celles en matière de parité et de représentation équilibrée entre les sexes dans les instances dirigeantes.

Or, les finances publiques se doivent d'être exemplaires, et doivent faire de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes un indicateur de leurs performances. Une évaluation systématique des impacts des finances publiques doit donc être développée.

S'il apparaît que les moyens mobilisés pour la mise en œuvre d'une politique sont inégalement répartis et/ou renforcent les stéréotypes de sexe ou les inégalités entre les sexes, des actions correctrices devront être engagées.

Outil de cette approche, le mécanisme d'« éga-conditionnalité » devra, à terme, être adopté. Les critères de l'« éga-conditionnalité » peuvent être divers :

- ▶ Concernant l'organisation et le fonctionnement de la structure demandeuse de financements :
 - Respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle ;
 - Respect des obligations légales en matière de parité et de représentation équilibrée entre les sexes dans les instances dirigeantes.
- ▶ Concernant l'activité de la structure demandeuse de financements :
 - Engagement à ne pas renforcer des stéréotypes de sexe ou des rôles de sexe dans la réalisation de l'activité ;
 - Engagement à la recherche d'une répartition égalitaire du public bénéficiaire (femmes/hommes) ;
 - Soutien aux structures particulièrement investies dans la promotion de l'égalité femmes-hommes.

L'engagement à ne pas renforcer des stéréotypes de sexe constitue l'un des objectifs de l'éga-conditionnalité. C'est pourquoi il est nécessaire d' :

- OUTILLER LES ACTEURS ET FIXER DES OBLIGATIONS DE RÉSULTATS PRIORITAIREMENT DANS LES CHAMPS DES MÉDIAS, DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET DE L'ÉDUCATION

La budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prioritairement engagée en direction des médias, de la communication institutionnelle et de l'Éducation nationale, vecteurs majeurs de la diffusion des stéréotypes.

¹ Les manuels scolaires : situations et perspectives - Rapport n°2012-036 – IGEN, mars 2012

² LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Médias

Les acteurs des médias devront adopter des outils de mesure de la présence des stéréotypes dans les représentations qu'ils nous donnent à voir, et dans un premier temps dans les fictions diffusées par les médias de l'audiovisuel. La mesure de **la présence des stéréotypes doit devenir un outil de la modulation de la contribution à l'audiovisuel public** perçue par les chaînes du service public.

Communication institutionnelle

L'Etat et les collectivités territoriales, actrices et acteurs de la communication institutionnelle, devront s'engager à respecter des critères d'une communication dépourvue de stéréotypes de sexe, et en particulier, à **faire du respect de cette démarche une condition d'accès aux marchés publics de communication.**

Éducation

En complément de l'accélération de la formation des enseignant-e-s à l'égalité femmes-hommes et du travail engagé autour du plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, l'Education nationale doit engager une action volontaire contre la présence des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires. Les diagnostics, partagés sur ce sujet depuis plus de 10 ans, ont fait état de mesures insuffisamment ambitieuses. L'Education nationale et les collectivités territoriales, finançant les manuels, doivent **s'équiper d'une grille d'indicateurs, afin de se donner les moyens de prévenir la présence des stéréotypes dans les manuels.**

- RENFORCER LA SENSIBILISATION ET FORMATION AUX INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES ET À LA PRÉSENCE DES STÉRÉOTYPES DE SEXE

L'invisibilité des stéréotypes, la méconnaissance de leurs origines et des mécanismes liés sont des freins à l'égalité femmes-hommes. Le travail de formation des professionnel-le-s doit être poursuivi.

Recommandations

.....
En préalable

RECOMMANDATION 1

Commander un rapport bisannuel sur l'état du sexisme en France

- *Acteurs impliqués* : ministère en charge des Droits des femmes, HCEfh, Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle (CSEP), Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), Défenseur des Droits
- *Échéance* : commande en 2014 / publication en 2015

RECOMMANDATION 2

Œuvrer à la mise en place d'un référentiel commun de la formation à l'égalité femmes-hommes

- *Acteurs impliqués* : ministère en charge des Droits des femmes, ministère en charge de l'Emploi, ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, HCEfh, CSEP
- *Echéance* : dès 2014

.....
1- Conditionner les financements publics à l'égalité entre les femmes
et les hommes

RECOMMANDATION 3

S'appuyer sur les expériences et expertises des collectivités territoriales ou étrangères pour développer une expertise française sur la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes (former des expert-e-s, créer une bibliothèque de ressources en ligne)

- *Acteurs impliqués* : ministères en charge des Finances, ministère en charge des Droits des femmes, collectivités territoriales
- *Echéance* : 2014-2015

RECOMMANDATION 4

Déployer, au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales, le travail préparatoire à la mise en œuvre de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, pouvant être articulé autour des axes suivants :

- AXE 1 : SE FORMER ET DEFINIR LA GOUVERNANCE

- Nommer des « référent-e-s budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes » au sein des directions financières des ministères, des collectivités territoriales et des Commissions des finances du Parlement ;
- Former l'ensemble des référent-e-s finances au sein des différentes directions à la budgétisation sensible à l'égalité femmes hommes ;

- AXE 2 : COMPRENDRE LES ENJEUX ET PRIORISER

- Réaliser un panorama des financements en présence ;
- Catégoriser les financements selon leur impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le modèle des marqueurs CAD de l'OCDE.

Acteurs impliqués et échéances :

- *Pour chaque ministère, une présentation du travail pourra être faite à l'occasion du prochain Comité Interministériel des Droits des femmes, fin 2014 ;*
- *Pour chaque Conseil Régional, en lien avec l'Association des Régions de France (ARF) et les chambres régionales des comptes d'ici la fin de l'année 2015 ;*
- *Pour chaque Conseil Départemental, en lien avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) d'ici la fin de l'année 2016 ;*
- *Pour chaque Communauté d'agglomération, en lien avec l'Association des Communautés de France (AdCF) et pour chaque Conseil Municipal des villes de plus de 30 000 habitants, en lien avec l'Association des Maires de France (AMF), d'ici la fin de l'année 2017.*

RECOMMANDATION 5

Accélérer la production de données sexuées dans l'ensemble de la statistique publique, dans la continuité du rapport Ponthieux (INSEE), y compris au niveau territorial

- *Acteurs impliqués : INSEE, services statistiques de l'Etat dans les territoires, collectivités territoriales*
- *Echéance : 2015*

Parce que l'argent public ne doit pas servir à alimenter des représentations stéréotypées, le HCEfh recommande de créer des outils et de fixer des obligations de résultat, prioritairement en direction des médias, de la communication institutionnelle et de l'Education nationale.

2 - Outiller les acteurs et fixer des obligations de résultats en matière d'éga-conditionnalité prioritairement dans les champs des médias, de la communication institutionnelle et de l'éducation

En direction des médias

Le HCEfh a élaboré deux grilles permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans les programmes de fiction diffusés sur les chaînes publiques :

► Une grille d'analyse des fictions

Indicateur à destination des personnes qui souhaitent analyser avec précision la place qui est réservée aux femmes et aux hommes dans les fictions présentées ou produites par les chaînes de télévisions tant quantitativement que qualitativement ;

► Une grille de choix des fictions

Sélection d'indicateurs de la grille d'analyse des fictions. C'est à partir de cette sélection d'indicateurs que les chaînes pourraient fixer leurs objectifs de progression dans la lutte contre les stéréotypes de sexe et qui pourraient servir d'indicateurs pour la deuxième phase de budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes.



Rendre visible la présence des stéréotypes de sexe

RECOMMANDATION 6

Intégrer la grille d'indicateurs du HCEfh permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans les programmes de fiction, et mesurant la part des femmes parmi les scénaristes et réalisateurs, aux indicateurs que demandera le CSA aux médias de l'audiovisuel, comme l'article 56 de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes le prévoit

Acteurs impliqués : CSA

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 7

Intégrer certains indicateurs de la grille du HCEfh permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans les programmes de fiction aux tableaux de bord RSE des chaînes privées

Acteurs impliqués : médias de l'audiovisuel privés, ministère en charge des Droits des femmes, HCEfh

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 8

Publier les résultats des chaînes pour chacun des indicateurs retenus par le CSA

Acteurs impliqués : CSA, HCEfh

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 9

Exercer une vigilance sur la place des femmes dans la réalisation des fictions retenues par les chaînes, en aidant à la diffusion des travaux de l'Observatoire pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Culture et la Communication installé par le ministère de la Culture et de la Communication

Acteurs impliqués : CSA, Observatoire pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Culture et la Communication du ministère de la Culture et de la Communication, HCEfh

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 10

Construire des indicateurs de mise en visibilité de l'image des femmes dans les programmes d'information, de divertissement et de télé-réalité. Ce sujet pourra également faire l'objet d'une mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC)

Acteurs impliqués : ministère en charge des Droits des femmes, IGAS, IGAC, HCEfh

Echéance : 2015

Moduler les financements publics à la présence des stéréotypes

RECOMMANDATION 11

Construire un panier d'indicateurs relatifs aux domaines de l'information (nombre de femmes expertes notamment), de la fiction (choix de critères dans la « grille de choix des fictions » définie par le HCEfh), du divertissement et de la télé-réalité, dans l'objectif d'une démarche de conditionnalisation des financements publics à la présence des stéréotypes de sexe

Acteurs impliqués : médias de l'audiovisuel publics, ministère en charge des Droits des femmes, ministère de la Culture et de la Communication, HCEfh

Echéance : 2016

RECOMMANDATION 12

Etendre aux secteurs de la presse écrite et du web la démarche de constitution d'un panier d'indicateurs permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe, dans l'objectif d'une démarche de conditionnalisation des financements publics

Acteurs impliqués : ministère de la Culture et de la Communication, ministère en charge des Droits des femmes, HCEfh

Echéance : 2016

En direction de la communication institutionnelle

En préalable

RECOMMANDATION 13

Réaffirmer l'importance de l'usage du féminin dans la langue française par :

- l'actualisation du guide « Femme, j'écris ton nom : guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions » du Centre national de la recherche scientifique et de l'Institut national de la langue française ;

- le financement et la diffusion de travaux de recherche sur le sujet ;
- une réelle application des circulaires et textes relatifs à l'usage du féminin pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions

Acteurs impliqués : Gouvernement

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 14

Etendre le périmètre des missions des Hauts fonctionnaires de terminologie au contrôle de la bonne application de l'usage du féminin pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions au sein des administrations

Acteurs impliqués : Administrations

Echéance : 2014

Le HCEfh définira un cadre de références pour une communication institutionnelle non stéréotypée. Ces principes veilleront en particulier à rendre visibles les femmes dans la langue et dans les images et à proposer une diversité des représentations.



Engager les acteurs autour d'un cadre de référence

RECOMMANDATION 15

Définir un cadre de référence pour une communication institutionnelle non stéréotypée et recenser les outils d'accompagnement existants qui pourraient être publiés en ligne, à disposition des acteurs publics

Acteurs impliqués : HCEfh, ministères, collectivités territoriales ayant engagé un travail sur le sujet, associations d'élus-e-s

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 16

Faire signer une Convention d'engagement au respect du cadre de référence pour une communication non stéréotypée défini préalablement. Cette Convention actera l'engagement du signataire à respecter les principes pour ses communications, et à engager ses partenaires dans la même démarche. Cette Convention pourra lier le HCEfh, l'Etat et les collectivités territoriales via les associations d'élus-e-s.

A cette occasion sera lancée une campagne de communication valorisant les bonnes pratiques des collectivités territoriales en la matière et à destination de l'ensemble des collectivités

Acteurs impliqués : HCEfh, Etat, associations d'élus-e-s

Echéance : 2015

Moduler les financements publics au respect du cadre de référence commun

RECOMMANDATION 17

Faire du respect du cadre de référence de la Convention un critère positif de l'éga-conditionnalité :

- de la dotation globale de fonctionnement (État-collectivités), via un bonus (le Rapport Feltesse préconise avec sa recommandation n°10 de conditionner la dotation de financement Etat-collectivité ; le respect de la Convention d'engagement pourrait être l'un des critères) ;
- des marchés publics de communication passés par l'Etat ou les collectivités ;
- de l'ensemble des financements publics, attribués par l'Etat ou des collectivités.

Acteurs impliqués : Etat (administrations centrales et déconcentrées, entreprises publiques, collectivités territoriales, Groupements d'économie mixte, etc.)

Echéance : 2015

En direction de l'éducation

En préalable

RECOMMANDATION 18

Elaborer des bilans d'étape réguliers de la mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif. Ces bilans d'étape devront faire l'objet d'une présentation au HCEfh tous les ans.

Présenter au HCEfh l'évaluation du plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école.

Acteurs impliqués : Comité de Pilotage National de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, ministère en charge de l'Education nationale, HCEfh

Echéance : 2014

Le HCEfh en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert a élaboré une grille d'indicateurs, permettant d'évaluer la présence de stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires. Cette grille veille à la présence de femmes, à une diversité des représentations des femmes, ainsi qu'à la valorisation des femmes dans l'histoire des savoirs.



RECOMMANDATION 19

Elaborer une Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires avec les associations d'élus-e-s, les associations de parents d'élèves, les syndicats lycéens et les syndicats d'enseignant-e-s. Cette convention fixera des objectifs aux acteurs à partir de la grille d'indicateurs du HCEfh et du centre Hubertine Auclert (CHA) permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe, recensera les outils d'aide au décryptage des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires, disponibles en ligne, et les travaux de recherche existants.

Acteurs impliqués : associations d'élus-e-s, associations de parents d'élèves, syndicats lycéens, syndicats d'enseignant-e-s, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2014

Agir avec les enseignant-e-s, prescripteurs des manuels

RECOMMANDATION 20

Faire signer la Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires au ministère en charge de l'Education nationale et la diffuser auprès de l'ensemble des inspectrices et inspecteurs, des chef-fe-s d'établissements, des enseignant-e-s et des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

Acteurs impliqués : ministère en charge de l'Education nationale, rectorats

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 21

Elaborer, publier et diffuser auprès des enseignant-e-s, prescripteurs des manuels scolaires, à intervalles réguliers, en lien avec le HCEfh, un palmarès des manuels scolaires selon la grille d'indicateurs HCEfh-CHA

Acteurs impliqués : Comité de Pilotage National de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, ministère de l'Éducation nationale, HCEfh, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 22

Installer un « Observatoire des stéréotypes de sexe dans les manuels » indépendant, afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la présence des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires. L'Observatoire pourrait être saisi par la société civile et publierait alors un Avis, pouvant prendre la forme d'un Avertissement à destination des éditeurs et des enseignant-e-s

Acteurs impliqués : Gouvernement

Echéance : 2015

Agir avec les éditeurs

RECOMMANDATION 23

Faire signer la Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires aux éditeurs, les engageant à diffuser la grille d'indicateurs du HCEfh-CHA aux enseignant-e-s-auteurs, recruté-e-s pour la rédaction des manuels, et aux comités de relecture des éditeurs

Acteurs impliqués : éditeurs, HCEfh, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 24

Construire au sein du Syndicat National de l'Édition une expertise sur la question de la présence des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires avec l'appui du HCEfh, en organisant, par exemple, un colloque et des sessions de sensibilisation et de formation sur le sujet

Acteurs impliqués : Syndicat National de l'Édition, ministère en charge de l'Education nationale, HCEfh, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2015

Agir avec les financeurs : collectivités territoriales et rectorats

RECOMMANDATION 25

Signer et diffuser auprès des collectivités (communes et conseils régionaux) la Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires

Acteurs impliqués : associations d'élus-e-s, HCEfh

Echéance : 2015

Agir sur les programmes

RECOMMANDATION 26

Intégrer la question de la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires à la Charte sur les programmes ainsi qu'au socle commun des connaissances des compétences, et de culture, en cours d'élaboration par le Conseil Supérieur des Programmes

Acteurs impliqués : Conseil Supérieur des Programmes

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 27

Associer des expert-e-s de la thématique de l'égalité femmes-hommes aux groupes d'expert-e-s travaillant sur les programmes et le socle commun au sein du Conseil Supérieur des Programmes

Acteurs impliqués : Conseil Supérieur des Programmes

Echéance : 2014

.....

3 - POURSUIVRE L'EFFORT DE SENSIBILISATION ET FORMATION AUX INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES ET À LA PRÉSENCE DES STÉRÉOTYPES DE SEXE

.....

RECOMMANDATION 28

Intégrer un enseignement à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les stéréotypes de sexe, dans les formations de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur des secteurs du journalisme, de la communication, de la publicité et de l'audiovisuel

Acteurs impliqués : Parlement

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 29

Former les correspondants territoriaux du CSA à la présence des stéréotypes de sexe dans les médias

Acteurs impliqués : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 30

Inscrire dans les statuts de l'ARPP la possibilité de nommer des représentant-e-s des associations luttant pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes au sein du Conseil paritaire de la Publicité (CPP) qui a pour mission d'alerter le Conseil d'Administration de l'ARPP sur les attentes des diverses associations ou organisations au regard du contenu de la publicité et de sa régulation professionnelle

Acteurs impliqués : ARPP

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 31

Demander à l'ARPP de présenter chaque année son bilan d'application de la recommandation « Image de la personne humaine » au HCEfh, et une présentation des publicités jugées, afin d'identifier les tendances qui se dégagent

Acteurs impliqués : ARPP, HCEfh

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 32

Demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) une campagne de communication sur l'existence du Jury de Déontologie Publicitaire, et des outils permettant de le saisir, à une heure de grande écoute, en partenariat avec les médias, la RATP et les Collectivités territoriales

Acteurs impliqués : ARPP

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 33

Intégrer le sujet de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes aux concours de recrutement des enseignant-e-s, des personnels d'inspection et de direction

Acteurs impliqués : ministère en charge de l'Enseignement supérieur, ministère en charge de l'Education nationale

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 34

Evaluer la mise en œuvre de la formation à l'égalité femmes-hommes dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), faire évoluer le cadre si besoin, et repérer et généraliser les bonnes pratiques. Cette évaluation sera présentée au HCEfh

Acteurs impliqués : ministère en charge de l'Enseignement supérieur, ministère en charge de l'Education nationale

Echéance : 2014

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	9
RECOMMANDATIONS	13
INTRODUCTION	27

SECTION 1 - STEREOTYPES, ROLES DE SEXE ET INEGALITES : DES CONCEPTS AUX LEVIERS D’ACTIONS 31

1. PREMIERE PARTIE - STEREOTYPES ET ROLES DE SEXE : LES AGENTS DU SEXISME.....	33
A. Les catégories aident à penser, quand les stéréotypes piègent la pensée	33
B. Les stéréotypes de sexe légitiment en les « naturalisant » des rôles de sexe différenciés	34
C. Les stéréotypes de sexe, instruments de la hiérarchie entre les femmes et les hommes, légitiment les inégalités	35
D. Les stéréotypes de sexe doivent être combattus sans relâche	36
▶ 1. Entre assignations et menaces, les stéréotypes enferment	36
▶ 2. Un système violent envers les femmes	40
▶ 3. Les stéréotypes de sexe sont partout	40
E. Les outils contre les stéréotypes	44
▶ 1. Pour lutter contre les stéréotypes de sexe et le sexisme, le droit est un recours possible, trop peu mobilisé aujourd’hui	44
▶ 2. Les politiques publiques : budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes et formation des professionnel-le-s	52
- a. La formation	52
- b. La budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes	54
2. DEUXIEME PARTIE - POUR AGIR PLUS VITE ET PLUS FORT : VERS UNE DEMARCHE DE BUDGETISATION SENSIBLE A L’EGALITE FEMMES-HOMMES ET LE MECANISME D’« EGA-CONDITIONNALITE »	55
A. La budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes, un outil au service d’une finance publique exemplaire et efficace	55
▶ 1. La finance publique, levier de l’action de l’Etat	55
▶ 2. La budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes : un outil pertinent, promu aux échelons international et européen, adopté par d’autres pays promoteurs de l’égalité femmes-hommes	56
B. La budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes : une méthode au service de l’égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de sexe	59
▶ 1. La budgétisation sensible à l’égalité, un outil de l’approche intégrée d’égalité des politiques publiques	59

▶ 2. La budgétisation sensible à l'égalité : un outil pour éviter plusieurs écueils d'une budgétisation dite neutre	60
▶ 3. En France, un début d'approche intégrée à développer	64
▶ 4. Un préalable à la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : développer une expertise	66
▶ 5. La mise en œuvre de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : une méthode d'aide à la décision d'une meilleure allocation des ressources de l'État – Moduler pour agir plus efficacement	66

SECTION 2 - BUDGETISATION SENSIBLE À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES APPLIQUÉE AUX CHAMPS CLÉS DE LA DIFFUSION DES STÉRÉOTYPES : MÉDIA, COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET ÉDUCATION 75

1. PREMIERE PARTIE : MEDIA	77
A. Le besoin de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes pour les médias de l'audiovisuel	77
▶ 1. Alors qu'ils constituent un vecteur clé de la diffusion des stéréotypes, les médias donnent à voir une représentation des femmes quantitativement très dévalorisée	77
▶ 2. Un bilan très mitigé de 15 ans de politiques publiques qui appelle à développer de nouveaux leviers	82
B. Un secteur qui perçoit une part significative de financements publics	90
C. La modulation des financements publics dans les médias de l'audiovisuel : une démarche en deux temps	91
▶ 1. Dans un premier temps : rendre visible la présence des stéréotypes dans les médias de l'audiovisuel	91
▶ 2. Dans un deuxième temps, le développement de l'éga-conditionnalité	99
▶ 3. Un enjeu complémentaire de sensibilisation et de formation	100
2. DEUXIEME PARTIE : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	103
A. Le besoin de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes pour la communication institutionnelle	103
▶ 1. 100% de financement public	103
▶ 2. Qui sert des représentations empreintes des mêmes travers que les médias de l'audiovisuel : une approche par la sanction	104
▶ 3. En image : l'invisibilité des femmes	105
▶ 4. En mots : femmes absentes, anonymes, infantilisées	105
B. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes dans la communication institutionnelle : éléments méthodologiques	110
▶ 1. Le besoin de principes de cadrage pour contrer la présence des stéréotypes de sexe dans la communication institutionnelle	110
▶ 2. Le HCEfh travaillera à la définition d'un cadre de référence pour une communication non stéréotypée	113
▶ 3. L'Etat et les collectivités territoriales devront s'engager autour d'un cadre de référence	115

▶ 4. Faire de la Convention d’engagement un outil au service de la budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de sexe dans la communication institutionnelle	115
▶ 5. L’indispensable poursuite de la formation des professionnel-le-s de la communication	116
3. TROISIEME PARTIE : EDUCATION	117
A. Malgré 30 ans de politiques publiques spécifiques, une forte présence des stéréotypes de sexe au sein de l’Education nationale	118
▶ 1. A l’école, les stéréotypes sont partout	118
▶ 2. 30 ans de politiques publiques aux réussites timides	122
B. Un préalable à toute démarche : l’indispensable intensification de la formation des professionnel-le-s de l’éducation	126
C. Le premier budget de l’Etat	126
D. La budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes dans l’éducation : éléments méthodologiques	127
▶ 1. Les représentations des femmes et des hommes dans les programmes et les manuels : premier enjeu de la budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes dans l’éducation .	127
▶ 2. Le besoin d’une méthodologie quantitative pour objectiver la présence des stéréotypes de sexe	127
▶ 3. Faire de la grille d’indicateurs un outil au service de la budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires	131

INTRODUCTION

1. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a été saisi d'un travail d'analyse globale sur les stéréotypes afin de formuler des préconisations pour les faire reculer et les rendre de plus en plus intolérables dans la société, par Najat VALLAUD-BELKACEM, alors ministre en charge des Droits des femmes.
2. Si la présence des stéréotypes de sexe est toujours vivace, l'histoire des politiques publiques indique un intérêt cyclique pour ces derniers. Le HCEfh identifie deux raisons à cela :
 - La lutte contre les stéréotypes de sexe n'a pas fait l'objet d'un portage politique constant. Ce portage s'est en effet souvent fait au rythme des Conventions interministérielles pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, et en particulier autour de 1984 et 2000, à l'occasion de la première et de la troisième Convention ;
 - Les stéréotypes de sexe ont certainement fait l'objet d'une lutte insuffisamment adaptée. Le HCEfh salue donc la volonté réaffirmée et le travail du Gouvernement sur ce sujet, et en particulier avec la mise en œuvre d'une cinquième Convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons dans le système éducatif, ainsi qu'avec l'expérimentation des ABCD de l'égalité, et le plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, et compte, avec ce rapport, contribuer à éclairer les politiques publiques d'égalité, afin de les rendre toujours plus efficaces.
3. Le HCEfh salue les nombreux et riches travaux antérieurs traitant spécifiquement des stéréotypes de sexe :
 - a. Travaux de nature institutionnelle :
 - Rapport du Commissariat général à la stratégie et à la prospective en Janvier 2014 ;
 - Rapport de la HALDE en 2008 ;
 - b. Travaux de nature associative :
 - Campagne « Les stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres ! » du Laboratoire de l'Égalité en Novembre 2013 ; « Manuel de résistance aux stéréotypes sexistes en entreprise » de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en Mai 2013 ; rapport sur « Le poids des normes dites masculines sur la vie professionnelle et personnelle d'hommes du monde de l'entreprise » de l'ORSE en Mai 2012 ; outil « Les stéréotypes sur le genre. Comprendre et agir dans l'entreprise » d'IMS-Entreprendre pour la cité en 2012 ; brochure « Filles et garçons : Cassons les clichés » de la Ligue de l'enseignement de Paris en 2011 ; rapport « Les pères dans la publicité. Une analyse des stéréotypes à l'œuvre » de l'ORSE en 2010.

D'autres rapports institutionnels abordent largement le sujet des stéréotypes de sexe dans le cadre de travaux plus larges relatifs à l'égalité femmes-hommes, tels que récemment le « Rapport sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les modes d'accueil de la petite enfance » par Brigitte GRESY et Philippe GEORGES de l'Inspection Générale des Affaires Sociales en Mars 2013, ou encore le « Rapport sur l'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements » par Michel LEROY de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale en Mai 2013.

4. Si les politiques publiques contre les stéréotypes ne sont pas nouvelles, elles n'ont jamais fait l'objet d'autant d'attaques. Les réactions aux avancées en matière d'égalité entre les femmes-hommes et de lutte contre les stéréotypes et les discriminations reflètent clairement ces résistances et oppositions à l'évolution de « l'ordre social ». En effet, la loi ouvrant le mariage et l'adoption pour les couples de même sexe ou la plus récente polémique autour des ABCD de l'égalité ont provoqué des attaques affirmées, allant même jusqu'à revendiquer la légitimité de ces stéréotypes, avec l'utilisation de slogans ou d'affiches tels que « Pas touche à nos stéréotypes de genre ».

Cette tendance réactionnaire est observable dans toute l'Europe, ainsi que les rejets des rapports ESTRELA¹ et ZUBER² nous l'indiquent.

S'il y a des réactions aussi vives, c'est aussi que les avancées sont réelles. Ces réactions existent car l'égalité est en voie de passer du discours et du politiquement correct à la réalité. L'effectivité des droits avance et les politiques publiques s'attaquent désormais aux systèmes de représentation qui légitiment les inégalités, semant chez certain-e-s une véritable « panique identitaire ». Les détracteurs de l'égalité ont instrumentalisé cette panique en déplaçant le sujet de celui de l'égalité femmes-hommes à celui de l'enfant, usant d'une peur latente d'une indifférenciation des sexes. Ce glissement est classique sur ce type de sujet. Geneviève FRAISSE³ indique effectivement que la question de l'indifférenciation des sexes et du risque du déséquilibre psychique et social est une « ritournelle historique ». Cette peur avait déjà été soulevée lors des débats sur le droit de vote des femmes, dans la première moitié du XX^e siècle.

Ces événements et ces tendances nous rappellent avec force la nécessité et l'actualité de la lutte contre les stéréotypes.

5. Actant ces nombreux et riches travaux, ainsi que le contexte dans lequel s'inscrit la saisine, le HCEfh s'est donné deux ambitions :
 - formaliser un travail de conceptualisation autour de la notion de stéréotype. Ce travail permettra l'effort pédagogique nécessaire pour faire avancer le débat, en actant des définitions et réexpliquant l'articulation entre les stéréotypes de sexe et les inégalités entre les femmes et les hommes ;

1 Edite ESTRELA - Rapport sur la santé et les droits sexuels et génésiques (2013/2040(INI)) - Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2013-0306+0+DOC+PDF+V0//FR>

2 Inés Christina Zuber – Egalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – (2013/2156(INI)) – Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&mode=XML&reference=A7-2014-0073&language=FR>

3 Geneviève Fraisse, Introduction « « Leur » histoire ou comment échapper à la ritournelle », *Les femmes et leur histoire*, Paris, Gallimard, 2010 (1998), p. 12-13.

- développer une méthodologie transverse et novatrice pour faire reculer structurellement les stéréotypes et les inégalités entre les sexes : la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, et en particulier le mécanisme d'«éga-conditionnalité» des financements publics. Ce mécanisme consiste à subordonner les financements publics transférés à une partie tiers au respect de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les stéréotypes associés. Cette méthode d'action doit être appliquée à trois champs prioritaires : les médias, la communication institutionnelle et l'éducation.
- 6. Le présent rapport développe des recommandations sur la base de l'expertise des membres du HCEfh et des membres associé-e-s à la Commission "Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux", de la littérature concernant les stéréotypes, des auditions d'expert-e-s du sujet, ainsi que de travaux des institutions et administrations.
- 7. Après 25 heures d'auditions et de réunion de la Commission « Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux » et de nombreuses phases d'échanges entre l'ensemble des membres, des analyses et des recommandations partagées ont émergé. Le HCEfh escompte que ses recommandations seront saisies pour marquer une nouvelle étape significative dans la lutte contre les stéréotypes de sexe et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 8. Le présent rapport a également été élaboré :
 - a. Considérant la Convention des Nations unies de décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes entrée en vigueur en 1981 qui invite dans son article 5 à «modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes» ;
 - b. Considérant l'article 119¹ du Traité de Rome (1957) instituant la communauté économique européenne (actuellement Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) reconnaissant le principe d'égalité entre les sexes ;
 - c. Considérant les articles 2 et 3 du Traité sur l'Union Européenne (Traité de Maastricht 1992- Traité de Lisbonne 2009 - dernière consolidation) qui posent l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principe fondateur ;
 - d. Considérant la résolution de 1985² du Conseil des ministres de l'éducation de l'Union européenne qui évoque pour la première fois la lutte contre les stéréotypes et préconise de « favoriser l'élimination des stéréotypes liés au sexe par des actions de sensibilisation coordonnées, telles que campagnes d'information, séminaires, conférences, débats et discussions » ;
 - e. Considérant la Résolution 1751 (2010)¹ de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias » ;

¹ Article 119 du Traité instituant la Communauté économique européenne. Rome. 1957

² Résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 3 juin 1985, comportant un programme d'action sur l'égalité des chances des jeunes filles et des garçons en matière d'éducation JO C 166 du 5.7.1985, p. 1-4 (DA, DE, EL, EN, FR, IT, NL)

- f. Considérant la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, notamment modifiée par les lois de 2004¹ et 2014² afin d'étendre les délits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, et diffamation et injures au critère du sexe et leur prescription ;
- g. Considérant la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, intégrant dans le droit français la lutte contre les discriminations indirectes ;
- h. Considérant la loi pour à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de Najat VALLAUD-BELKACEM et, en particulier, son article 56, confiant la mission au CSA de veiller à la lutte contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes des femmes ;
- i. Considérant les cinq Conventions interministérielles pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et en particulier la 5^e, signée pour 2013-2018 ;
- j. Considérant le plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école ayant pour objectif de lutter contre les stéréotypes de sexe à l'école.

1 La Loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité est venue notamment renforcer les dispositions de lutte contre les propos discriminatoires à caractères sexistes

2 La loi n°2014-56 du 27 janvier 2014 visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap, a conduit à l'augmentation du délai de prescription de 3 mois à un an

SECTION 1

Stéréotypes,
rôles de sexe et inégalités :
des concepts
aux leviers d'actions

1. Première partie

Stéréotypes et rôles de sexe : les agents du sexisme

A. Les catégories aident à penser, quand les stéréotypes piègent la pensée

Les stéréotypes sont des croyances partagées concernant les caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité mais aussi des comportements d'un groupe de personnes (LEYENS, YSERBIT & SCHRADON, 1996)¹.

Les stéréotypes ont une dimension évaluative et normative : « les jeunes sont irrespectueux », « les personnes âgées sont réactionnaires », etc.

Les stéréotypes servent de justification aux attitudes de rejets ou discriminatoires.

Attention : il convient donc de **ne pas confondre stéréotypes et catégorisation du monde** :

- La catégorisation consiste à découper le monde environnant en ensembles de personnes ou de choses, à partir de leurs caractéristiques (GRESY, 2013), et elle est en cela un principe organisationnel utile à notre appréhension de la réalité ;

Exemple : mettre des boules rouges dans une boîte rouge et mettre des boules noires dans une boîte noire

- Les stéréotypes, véhiculés et entretenus par l'environnement social (crèche, école, entreprise, famille, médias, etc.) sont des « représentations sociales cristallisées » (ALLPORT, 1954) qui caractérisent les individus pour orienter la manière de les considérer selon un principe hiérarchique. Les stéréotypes sont des croyances : ils se font faussement passer pour descriptifs, et ce indépendamment des preuves matérielles, scientifiques et empiriques qui attesteraient de leur crédibilité.

Exemple : les blondes sont stupides, les juifs sont riches

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature : « les femmes n'ont pas le sens de l'orientation », « les hommes sont compétents en technique », « les femmes sont intuitives », « les hommes ne sont pas émotifs », etc.

¹ Leyens, J.-Ph., Yzerbyt, V. & Schadron, G. (1992). Stereotypes and social judgeability. In W. Stroebe & M. Hewstone (Eds.) *European Review of Social Psychology* (Vol.3, pp. 91-120). Chichester:Wiley

Encart terminologique

Nous utilisons la notion de « **stéréotype de sexe** » et non celle de « **stéréotype de genre** ». En effet, les stéréotypes attribuent des caractéristiques à des personnes catégorisées selon un critère particulier, ici le sexe. Le genre en tant que « système de normes hiérarchisé et hiérarchisant de masculinité/féminité » ne désigne pas des catégories de personnes. « Stéréotype de genre » est donc un abus d'usage.

Ce faisant, **les stéréotypes de sexe légitiment, en les « naturalisant », les deux catégories de sexe**. Or, les femmes et les hommes ne constituent pas deux catégories.

Par ailleurs, **les stéréotypes, dont les stéréotypes de sexe, ne sont pas nécessairement négatifs**. Certains stéréotypes - être courageux, ou être empathique - peuvent même être considérés comme désirables socialement. Mais leur présence même et leur formulation ne se révèlent pour le moins critiquables. En effet attribuer une caractéristique même positive à un groupe de personnes (les hommes, par exemple) implique que les autres (les femmes) ne peuvent pas posséder cette caractéristique. Réserver des qualités à une catégorie de personnes revient en effet à en priver d'autres.

Par ailleurs, ces stéréotypes positifs minimisent les effets néfastes des stéréotypes et font obstacle à leur critique.

Les stéréotypes jugés positifs peuvent servir d'arguments à un « sexisme angélique ». À l'image du « racisme angélique » défini par Gaston KELMAN¹, écrivain français, dans son ouvrage *Je suis noir et je n'aime pas le manioc* publié en 2003 aux Editions Max Milo, ces stéréotypes sont « faits de paternalisme, de remords et d'apitoiement ».

B. Les stéréotypes de sexe légitiment en les « naturalisant » des rôles de sexe différenciés

Selon la psychologue américaine Sandra Lipsitz BEM (1974)², les rôles de sexe désignent à la fois les traits psychologiques, les comportements, les rôles sociaux ou les activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée.

Ces rôles de sexe sont des constructions sociales, qui traduisent la différenciation et la hiérarchisation entre les sexes.

« *Les groupes sont créés dans le même moment et distincts et ordonnés hiérarchiquement* » C. DELPHY, 2008.³

Ces rôles de sexe, **légitimés par les stéréotypes de sexe, sont des assignations à être, à se comporter et à faire selon les normes** de la féminité pour les unes, et selon les normes de la masculinité pour les autres : « les femmes doivent », « les hommes doivent », et forment des incompétences a priori : « les femmes ne peuvent pas », « les hommes ne peuvent pas ».

Les rôles de sexe « féminins » et « masculins » sont à la fois différents et hiérarchisés : ils correspondent à la mise en scène, en pratique, des normes de masculinité/féminité. Ces normes de masculinité/féminité sont interdépendantes et se définissent les unes par rapport

1 Gaston KELMAN - *Je suis noir et je n'aime pas le manioc* – Max Milo - 2003

2 Sandra L. BEM - "The measurement of psychological androgyny" - *Journal of Consulting and Clinical Psychology* - 1974 - 42, 155-62

3 Christine DELPHY – *Classer, dominer : qui sont les autres ?* - La Fabrique - Paris - 2008

aux autres. En outre ce système de normes est hiérarchisé et hiérarchisant (C. MARRO, 2010). C'est ce **système de normes hiérarchisé de masculinité/féminité qui définit le genre**.

Chacun et chacune se construit de manière plus ou moins affirmée avec (parfois contre) ce système de normes. On a une idée du genre, donc des normes de masculinité/féminité en vigueur, par les pratiques sociales d'imitation, de répétition et d'improvisation qui en sont faites (Judith BUTLER, 1990)¹. Ces pratiques sociales correspondent à la mise en œuvre des rôles de sexe (traits psychologiques, comportements, rôles et activités). C'est par cette pratique quotidienne des rôles de sexe « féminins » et « masculins » que nous pouvons observer, donner à voir le genre et faire fonctionner les stéréotypes de sexe.

Cette construction a été mise en évidence par Elena BELOTTI dans son ouvrage *Du côté des petites filles* (1974)², au succès retentissant, qui témoigne de la manière dont les stéréotypes de sexe assignent dès avant la naissance et tout au long de l'éducation, des propriétés et des qualités très spécifiques selon le sexe de l'enfant.

Les mécanismes d'apprentissage liés aux catégories de sexe nous éclairent également sur la hiérarchie entre le masculin et la féminin. Guillaume CARNINO précise dans son ouvrage *Pour en finir avec le sexisme*³ :

« **La construction et l'apprentissage des codes virils et de la violence (contre soi, contre d'autres hommes, contre les femmes) s'opère en opposition hiérarchique avec le féminin.** Ainsi, les hommes fragiles, efféminés, qui refusent de se battre ou en sont incapables, sont symboliquement relégués dans le groupe des femmes et des dominés, et traités en conséquence. »

Il ajoute :

« la domination et l'exclusion sont fondatrices de la construction des catégories de sexe : (...) **l'identité masculine se construit en opposition aux femmes et aux hommes dominés. Ici, la hiérarchie précède et génère la catégorisation.** »

Les stéréotypes fonctionnent au sein d'un système de domination, en interaction avec d'autres rapports de pouvoir, notamment de race et de classe.

Les stéréotypes de sexe doivent donc se comprendre dans le cadre d'analyse du **genre comme instaurant un « rapport social et diviseur »⁴ entre les sexes**. Les stéréotypes de sexe sont donc des outils de conditionnement d'un système de domination complexe, hybride, et protéiforme.

C. Les stéréotypes de sexe, instruments de la hiérarchie entre les femmes et les hommes, légitiment les inégalités

Les stéréotypes de sexe sont des agents de la hiérarchie entre les femmes et les hommes, qui outillent les discriminations et servent à légitimer, a posteriori, les inégalités. Contrairement à ce qui est souvent énoncé, les stéréotypes de sexe ne sont pas la source des inégalités entre les femmes et les hommes.

1 Judith BUTLER – *Gender trouble* - Routledge Kegan & Paul – EU - 1/03/1990

2 Elena BELOTTI – *Du côté des petites filles* – Edition des femmes – Paris - 1994 (1974)

3 Guillaume CARNINO – *Pour en finir avec le sexisme* – L'échappée – Paris – 2005

4 Laure BERENI, Sébastien CHAUVIN, Alexandre JAUNAIT et Anne REVILLARD - *Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre* – Bruxelles - Collection « Ouvertures politiques » - De Boeck, 2008 - p.19

C'est cette hiérarchie que l'anthropologue Françoise HERITIER qualifie de « valence différentielle des sexes »¹, pour la première fois dans son ouvrage *L'exercice de la parenté* publié en 1981.

Dans un entretien accordé à Gisèle HALIMI, Martine HOUYVET et Sophie VACHER, publié dans le journal de l'association Choisir la cause des femmes, Françoise HERITIER précise :

« *Le premier modèle de hiérarchie ancrée dans toutes les sociétés est le rapport parent/enfant. Il ressort de ce modèle universellement accepté que ce qui vient avant est supérieur à ce qui vient après. Et de façon subreptice, le rapport homme/femme est entré dans ce schéma. On aboutit donc à la formule suivante : parent/enfant ou aîné/cadet = antérieur/postérieur = supérieur/inférieur = homme/femme.* (...) »

« *De façon universelle, l'antériorité vaut supériorité : parce que les parents naissent avant les enfants, ils ont la charge des enfants mais aussi l'autorité sur eux. Et puisque les femmes sont nécessaires aux hommes pour qu'ils aient des fils, **les hommes se sont approprié leur corps et les ont traitées sinon comme des objets, du moins comme des cadettes sur qui ils ont autorité.*** (...) »

« *Avec ce regard, les femmes ont été affectées à la maternité, au domestique, à l'intérieur, à l'intime, alors que les hommes ont accès à l'extérieur, à la vie publique, à l'action. **Non pas pour des raisons biologiques, mais par l'effet de constructions intellectuelles.*** »

Françoise HERITIER complète :

« (...) toutes les espèces aussi différentes soient-elles, sont parcourues par l'opposition du masculin et du féminin. A mon sens, « masculin/féminin » constitue la base conceptuelle fondamentale de nos systèmes de pensée. (...) »

C'est ce qui **justifie la place différente occupée par les deux sexes sur une échelle des valeurs**, et donc la hiérarchisation entre les femmes et les hommes.

Ainsi, les stéréotypes de sexe servent le sexisme : il n'y aurait pas de stéréotypes de sexe sans sexisme, de même qu'il n'y aurait pas de stéréotypes de race sans racisme. Les stéréotypes sont les chevilles ouvrières d'un système inégalitaire, de domination des hommes sur les femmes qui mènent aux inégalités que nous connaissons. Les stéréotypes de sexe sont donc l'un des maillons d'un système structurellement inégalitaire.

D. Les stéréotypes de sexe doivent être combattus sans relâche

1. Entre assignations et menaces, les stéréotypes enferment

Les stéréotypes de sexe légitiment des injonctions : parce qu'ils et elles sont ainsi, ils et elles doivent se comporter ainsi

Les stéréotypes de sexe légitiment des rôles de sexe « prescripteurs » de pratiques².

On peut citer, par exemple, l'assignation des femmes à certaines sphères professionnelles, où se trouvent de fait très peu d'hommes, justifiée par une supposée « nature féminine » douce,

¹ Françoise HERITIER – *L'exercice de la parentalité* – Seuil – Paris - 1981

² P. MOLINER, P. RATEAU, V. COHEN-SCALI – *Les représentations sociales : pratique des études de terrain* – Presses universitaires de Rennes, 2002, p.24

empathique, portée vers le soin des autres, telles que les professions d’infirmier-e-s, professeur-e-s, secrétaires. Au 1^{er} janvier 2010, 87,4 % des infirmier-ères sont des femmes¹. À l’inverse, l’omniprésence des hommes aux postes de pouvoir s’expliquerait par une « nature masculine » ambitieuse, douée d’autorité : en 2013, les hommes représentent 94 % des fonctions exécutives des sociétés cotées en bourse².

Effectivement, l’orientation scolaire est empreinte d’assignations. D’ailleurs, quand les garçons s’estiment très bons en français, un sur dix choisit d’intégrer une première littéraire, tandis que quand les filles se jugent très bonnes en français, trois sur dix optent pour une première littéraire. À l’inverse, quand les garçons s’estiment très bons en mathématiques, huit sur dix vont en première scientifique, tandis que les filles qui se pensent très bonnes en mathématiques vont en première scientifique³ pour six sur dix d’entre elles.

Nombre de chiffres mettent en lumière de manière évidente la présence de ces rôles de sexe, et dans tous les domaines. De 2009 à 2011, 97,8% des secrétaires sont des femmes, 98,9% des assistant-e-s maternels sont des femmes⁴. Parallèlement, en 2011, 11,9% des hommes travaillent dans le secteur de la construction contre 1,5% des femmes, et 87,8% des femmes travaillent dans le secteur tertiaire contre 65% des hommes⁵. Les contrastes sont flagrants.

Les stéréotypes de sexe légitiment des incompétences a priori : « les femmes ne peuvent pas », « les hommes ne peuvent pas »

Les stéréotypes ne sont pas seulement appliqués à des groupes de personnes, ils sont également plus ou moins intériorisés par les personnes qui en sont la cible. Cette intériorisation a des conséquences néfastes sur les performances et la confiance en soi de ces personnes.

Virginie BONNOT, Emmanuelle NEUVILLE et Claire RASTOUL-MIGNE⁶ indiquent :

*« Deux dynamiques sont exposées pour expliquer les effets délétères de ces stéréotypes dans le parcours professionnel des individus cibles : l’une repose sur l’intériorisation des stéréotypes, l’autre sur l’effet de menace du stéréotype. Dans les deux cas, **ces stéréotypes posent une menace sociale et participent à la perpétuation des inégalités professionnelles.** ».*

Les effets des stéréotypes sont d’autant plus forts que leur intériorisation est importante. Et dans un contexte dans lequel les stéréotypes sont saillants, c’est-à-dire exprimés explicitement, tel que par exemple : « en maths, les filles sont moins bonnes que les garçons », les stéréotypes fabriquent leur propre réalité en conduisant les filles à réussir moins bien que les garçons en mathématiques. Les « stéréotypes d’incompétence » s’appliquent alors. L’intériorisation des stéréotypes a donc un impact direct sur les performances des individus.

On parle également à ce sujet de « prophéties auto réalisatrices »⁷ (MERTON, 1949) – « self-fulfilling prophecy » en anglais. MERTON élabore sa théorie à partir du théorème de THOMAS (1928) qui explique que les comportements des individus dérivent de leur perception de la

1 ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS – (20/03/2014) – Chiffres-clés – Adresse URL : <http://www.ordre-infirmiers.fr/les-infirmiers/la-profession-en-chiffre.html>

2 Commission européenne, avril 2013. Champ : 35 sociétés françaises cotées en bourse en 2013 in Chiffres clés – Edition 2014 – Vers l’égalité réelle entre les femmes et les hommes – Ministère des droits des femmes

3 Chiffres-clés 2012, L’égalité entre les femmes et les hommes, Ministère des affaires sociales et de la santé, p. 22.

4 Ibid. p. 61. Source : Insee, enquêtes Emploi 2009 à 2011 - moyenne annuelle des années 2009 à 2011, calculs Dares.

5 Ibid. p. 59. Source : Insee, enquête Emploi 2011.

6 Virginie BONNOT, Emmanuelle NEUVILLE, Claire RASTOUL-MIGNE, « Stéréotypes d’incompétence : les conséquences professionnelles d’une menace sociale » - L’orientation scolaire et professionnelle – [En ligne]–41/1 | 2012. <http://osp.revues.org/3692> p25

7 A ce sujet : Jean-Baptiste LEGAL, Sylvain DELOUVEE – Stéréotypes, préjugés et discriminations – Dunod – Paris – 2008

réalité et non pas de la réalité elle-même. A partir de cette analyse, MERTON indique que parce que les conséquences de la croyance se réalisent, c'est cette même croyance qui devient vraie : « C'est, au début, une définition fausse de la situation qui provoque un comportement qui fait que cette définition initialement fausse devient vraie »¹.

Constituant des vecteurs d'identification à travers lesquels obtenir la reconnaissance sociale de son entourage, les stéréotypes sont bien, pour reprendre la formule évocatrice de Michèle REISER et Brigitte GRESY, des « images gluantes »² qui « collent les aspirations des femmes et les épinglent ».

Les stéréotypes qui promeuvent l'incompétence des femmes ont des effets sur le réel en provoquant chez leurs cibles des comportements conformes à ces mêmes stéréotypes.

C'est ce que définit le concept de « menace du stéréotype » en psychologie sociale qui s'intéresse aux effets psychologiques des stéréotypes sur les performances des individus. Ce concept, mis en évidence par les américains Claude STEELE et Joshua ARONSON en 1995, s'attache à expliquer **la diminution des performances des individus lorsque ces derniers se sentent jugés au prisme d'un stéréotype négatif**³.

STEELE et ARONSON se sont en effet intéressés aux causes de l'échec scolaire des minorités africaines-américaines aux Etats-Unis. Ils ont démontré que les performances des étudiants Noirs étaient moins bonnes lorsque ces derniers pensaient que l'exercice soumis avait pour objectif de mesurer leur intelligence, confortant ainsi la croyance répandue **selon laquelle les africains-américains seraient moins intelligents que les Blancs**. Ainsi, **cette performance renforce et légitime le stéréotype**.

De la même manière, les études de SPENCER, STEELE et QUINN ont montré en 1999 que les **résultats des femmes en mathématiques étaient affectés par le stéréotype selon lequel ces dernières sont moins aptes aux mathématiques que les hommes**⁴. Ce test s'est attaché à présenter à un groupe de femmes et un groupe d'hommes des exercices de mathématiques avec deux consignes différentes : dans un cas, l'exercice doit mesurer les performances du groupe en question en mathématiques ; dans l'autre cas, il est précisé que l'exercice est aussi bien réussi par les femmes que par les hommes. Ainsi, dans le premier test, les résultats des filles sont inférieurs à ceux des garçons ; et dans le deuxième, les performances sont égales. Les femmes réussissent moins bien le test lorsqu'elles pensent que l'exercice est censé révéler des différences de performances selon le sexe.

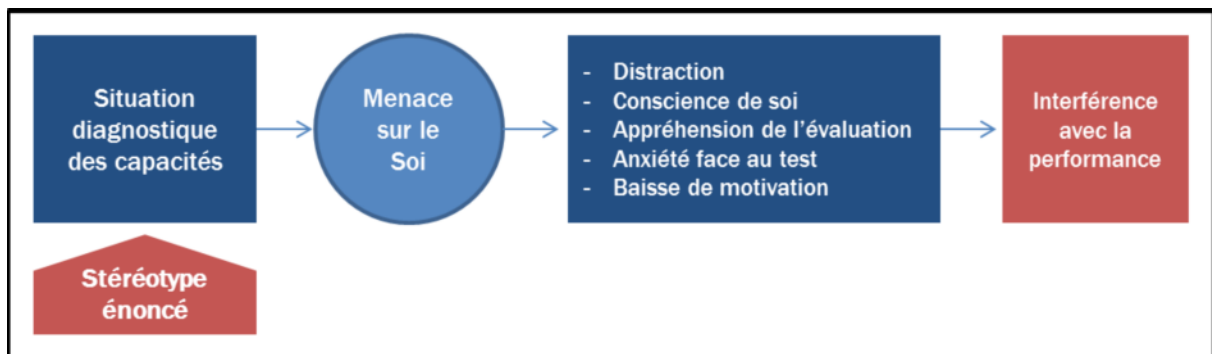
1 Robert K. MERTON – *Social theory and social structure* – Simon and Schuster - 1949

2 Michèle REISER, Brigitte GRESY – *Rapport sur l'image des femmes dans les médias* - Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias – Secrétariat d'Etat à la solidarité – Septembre 2008

3 Claude M. STEELE et Joshua ARONSON - « Stereotype Threat and the Intellectual Test Performance of African Americans » - in *Journal of Personality and Social Psychology* - novembre 1995 -vol. 69, no 5, p. 797-811

4 Steven J. SPENCER, Claude M. STEELE et Diane M. QUINN – “ Stereotype Threat and Women's Math Performance ” - *Journal of Experimental Social Psychology* - janvier 1999 - vol. 35, no 1, p. 4-28.

La menace du stéréotype¹



Cette menace se caractérise par la peur de confirmer, par ses performances, les stéréotypes négatifs de son groupe. Chaque fois que l'identité sociale devient saillante dans une situation où des réputations négatives liées à cette identité sont mises à l'épreuve, cela diminue les chances de réussite de la personne.

Les performances des individus sont bien tributaires des représentations de leurs performances.

Une autre expérience, menée par HUGUET et REGNER sur des élèves de 10 à 12 ans, a révélé que les **résultats des écolières étaient moins bons lorsque l'exercice était présenté comme un test de géométrie plutôt que comme un jeu de mémorisation** et lorsqu'il était effectué en situation de mixité².

Une illustration des concepts :

« Téléchargez aussi vite que votre femme change d'avis »

Les stéréotypes de sexe ont par exemple été l'objet de la publicité du fournisseur d'accès à Internet Numéricable lancée le lundi 6 janvier 2014, et intitulée : « Téléchargez aussi vite que votre femme change d'avis ».

Cette publicité énonce explicitement un stéréotype de sexe : « les femmes changent d'avis », « les femmes sont versatiles ». Ce stéréotype de sexe est par ailleurs éminemment négatif, péjoratif et dévalorisant.

En affirmant ici que les femmes sont versatiles en les assignant au registre de l'émotif, de la sensibilité, de l'indécision [STEREOTYPE DE SEXE], la publicité cautionne et justifie que l'on puisse dire aux femmes qu'elles seraient incompetentes pour diriger, faire preuve d'autorité, avoir un poste à responsabilité [ROLE DE SEXE], et par opposition aux hommes, qui seraient du côté de la rationalité, de l'analytique, du raisonnement.

C'est d'ailleurs ce que nous indique la réalité : il y a 16% de femmes parmi les maires, 27% de femmes parmi les député-e-s, et 27% de femmes dans les conseils d'administration ou du comité de surveillance des plus grandes sociétés françaises cotées en bourse.

Par ailleurs, renvoyer les femmes à de telles caractéristiques en raison de leur sexe est loin d'être chose récente :

- L'histoire de la médecine nous apprend que la construction sociale du corps "féminin" s'est enracinée dans le concept de « tempérament » qui lie les femmes aux émotions (DORLIN, 2008) ;

¹ Jean-Baptiste LEGAL, Sylvain DELOUVEE – Stéréotypes, préjugés et discrimination – op.cit. p.79

² P. HUGUET, I. REGNER - « Stereotype Threat Among Schoolgirls in Quasi-Ordinary Classroom Circumstances » - Journal of Educational Psychology - août 2007 vol. 99, no 3, p. 545-560

- Sous la troisième République et jusqu'en 1944, c'est l'argument de l'incapacité des femmes à raisonner par elles-mêmes qui justifia de leur refuser le droit de vote ;
- Il en est de même pour certaines professions dont l'exclusion des femmes était justifiée par leur moindre autonomie intellectuelle ou leur fragilité psychologique.

Cette publicité pour Numéricable est donc loin d'être isolée et anodine : elle s'insère dans un ensemble d'injonctions entretenant les femmes dans une position subalterne par rapport aux hommes, usant des mêmes arguments depuis des siècles. Et si cette publicité n'est pas, à elle toute seule, responsable de ce diagnostic, elle cautionne ce système, et indirectement, et peut être involontairement, le justifie.

Cette publicité a été dénoncée par le HCEfh et des associations féministes par des plaintes auprès du jury de déontologie publicitaire de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP). Étudiée en séance, la plainte a été jugée fondée¹.

2. Un système violent envers les femmes

La violence trouve sa source dans la domination et l'infériorisation des femmes. Les stéréotypes, en tant qu'outils de la légitimation de la hiérarchie, légitiment, par là même, les discriminations et les violences.

Ainsi, parce que les stéréotypes sont intimement liés aux inégalités qui structurent les rapports de sexes, leurs impacts réels sur la vie des femmes doivent être compris dans toute leur gravité et selon une perspective globale. Le harcèlement sexuel, les violences conjugales, la traite sexuelle, et les viols dérivent de ces constructions sociales du féminin et du masculin.

3. Les stéréotypes de sexe sont partout

Tous les lieux de socialisation constituent des milieux potentiellement favorables à la diffusion des stéréotypes : école, famille, jouets, productions culturelles, tels que les films, les livres, la musique, les médias. Les agents de la diffusion des stéréotypes sont multiples.

► L'école

L'école est un lieu majeur de socialisation. Si les enfants ont déjà intégré certains stéréotypes et rôles de sexe avant leur arrivée à l'école pré-élémentaire, l'école continue de les véhiculer. L'école est en effet une institution privilégiée dans le façonnement et l'apprentissage des normes et des comportements sociaux.

Les stéréotypes à l'école sont transmis de manière involontaire, car non consciente, par les enseignant-e-s eux-mêmes qui ne bénéficient pas aujourd'hui de réelle formation sur l'égalité filles-garçons et ses enjeux. Les garçons, obéissant à l'injonction de virilité dès le plus jeune âge et particulièrement au collège², s'accaparent d'avantage l'espace. Dès la maternelle, les enfants apprennent à se placer dans un rôle différencié puisque leur comportement et leurs résultats sont souvent jugés au prisme de leur sexe. La turbulence d'un garçon sera jugé moins problématique que celle d'une fille par exemple³.

► Les acteurs publics

Le secteur public n'est pas exempt de diffusion des stéréotypes. A différents niveaux et échelles de compétences (communes, intercommunalités, départements, régions, Etat), les acteurs publics, pourtant censés être exemplaires, sont encore imprégnés de stéréotypes,

1 <http://www.jdp-pub.org/NUMERICABLE-Fred-Farid-Presses.html>

2 Sylvie AYRAL - *La fabrique des garçons* – Puf - *Partage du Savoir* - 2011.

3 Nicole MOSCONI - « Comment les pratiques enseignantes fabriquent-elles de l'inégalité entre les sexes ? » - *Les Dossiers des Sciences de l'Éducation*, 2001. 5, 97-109

tant dans les politiques publiques qu'ils opèrent que dans leurs outils de communication, qui peuvent notamment faire passer des messages portant des représentations et des images stéréotypées. La communication institutionnelle a d'autant plus d'impact qu'elle se fait le porte-voix des politiques publiques : la diffusion de stéréotypes par les pouvoirs publics a pour conséquence la légitimation de ceux-ci.

► Les médias

Les médias ont un rôle particulièrement important dans le renforcement permanent de ces imaginaires sociaux. Eric MACE, sociologue et spécialiste des médias, écrit : « Les programmes de télévision sont moins le reflet de la réalité sociologique, de leur contexte que le reflet des actions de monstration de cette réalité par les professionnel-le-s de la télévision, dans l'information comme dans la fiction et le divertissement »¹. « Médiateurs du réel »², les médias incarnent bien ce rôle de « copieurs » d'une réalité « sans original » .

Les médias, parce qu'ils sont partie intégrante de notre quotidien contribuent à la construction de normes. Comme l'indique Sylvie CROMER, sociologue : « Tout système de représentation est aussi un système de valeurs. (...) **Il est important de souligner que les représentations ne sont pas le reflet de l'état de la réalité, mais donnent à voir une mise en forme, voire une mise en ordre de la réalité, visant non seulement à expliciter un ordre social établi, mais aussi à le légitimer.** »³

Les publicités sont des vecteurs également puissants de diffusion des stéréotypes. Poursuivant un but économique, nombre d'entre elles usent des images collectives pour faire vendre des produits en ciblant des groupes sociaux identifiés par des rôles sociaux, des préférences et des pratiques stéréotypés. Ainsi, BARTSCH, BURNETT, DILLER et RANKIN-WILLIAMS ont mené une étude⁴ en 2000, à l'origine exécutée par O'DONNELLI et O'DONNELL en 1978, dans laquelle 757 publicités diffusées à la télévision pendant le printemps de 1998 ont été scrupuleusement analysées. Les résultats ont bien montré la sous-représentation des hommes dans les publicités pour des produits domestiques, et la surreprésentation des hommes dans les publicités pour des produits non domestiques.

Les catalogues de jouets pour enfants sont caractéristiques de ce marketing ciblé. D'une part ces catalogues utilisent grossièrement les couleurs (foncées et bleues pour les garçons et pastels et roses pour les filles) et d'autre part ils associent un sexe au jouet (construction, pompier, chevalier pour les garçons ; poupées, « maîtresse », princesse pour les filles). Ces catalogues renforcent l'intériorisation de la division sexuée du travail ainsi que les qualités assignées aux petites filles et aux petits garçons.

► Le monde associatif, culturel et sportif

Selon Christine MENNESSON, sociologue, « Les pratiques sportives constituent l'un des domaines sociaux les plus intéressants pour analyser ces processus dans le sens où la mise en jeu des corps favorise de manière plus accentuée qu'ailleurs une reproduction des différences entre les sexes, souvent légitimée par un discours essentialiste »⁵. Il existe encore un important cloisonnement entre les sports dits masculins et les sports dits féminins : les fédérations françaises de football et de rugby comptent seulement 4% de femmes parmi

1 Eric MACE, « Mesurer les effets de l'ethnoracialisation dans les programmes de télévision : limites et apports de l'approche quantitative de la 'diversité' », *La découverte*, 2009/5, n°157-158, p. 242.

2 Michèle REISER, Brigitte GRESY - *Rapport sur l'image des femmes dans les médias – op.cit.* p. 12

3 Sylvie CROMER – « Comment la presse pour les plus jeunes contribue-t-elle à élaborer la différence des sexes ? » - *Dossier d'étude n°103, avril 2008, CNAF.* Cité dans Michèle REISER, Brigitte GRESY - *Rapport sur l'image des femmes dans les médias-lbid.* p.11

4 R.A BARTSCH, T. BURNETT, T.R. DILLER, E. RANKIN-WILLIAMS – “ Gender representation in television commercials : Updating an Update” - *Sex Roles* – 2000- 735-743

5 Christine MENNESSON - « La gestion de la pratique des femmes dans deux sports « masculins » : des formes contrastées de la domination masculine » - *Staps*, 2004/1 no 63, p. 89-106

leur licenciées alors que les fédérations d'équitation et de gymnastique en comptent environ 80 %. De même, sur un total de 117 fédérations sportives en 2012, la présidence est tenue par 11% de femmes seulement¹.

Le milieu artistique et culturel est également extrêmement marqué par les stéréotypes. Les femmes sont moins reconnues en tant qu'artistes : par exemple, il n'y avait qu'une femme réalisatrice parmi les 20 films sélectionnés au festival de Cannes en 2013, aucune en 2012. Si les femmes sont moins productrices d'œuvres, elles en sont au contraire souvent l'objet, en étant représentées dans des rôles ou des attitudes typiquement assignées à la féminité. Les œuvres sont influencées par l'imaginaire collectif, mais ont la particularité d'être également subjectives. Ainsi, les stéréotypes persistent dans la production artistique d'autant que l'argument des créateurs est celui de la liberté de création. Et pourtant, les acteurs des arts et de la culture ont une emprise certaine sur notre représentation du monde et des rapports sociaux et ce notamment chez les plus jeunes.

De leur côté, les associations, notamment les associations d'engagement citoyen, représentent également un champ de socialisation reproducteur de normes et de stéréotypes. Parce que les hommes ont été socialisés à occuper davantage la sphère publique, ce sont souvent eux qui prennent la parole et deviennent plus facilement les leaders de ces organisations.

► **Le monde du travail : entreprises, administrations, associations, etc**

Le monde du travail est lui aussi traversé par les stéréotypes. Principal lieu de socialisation des adultes, le travail est producteur de normes hiérarchisantes. Le manque de mixité des métiers révèle encore la forte division sexuée du travail selon les qualités et les compétences assignées à chaque sexe. Outre le fait que certains métiers soient encore considérés comme "féminins" ou "masculins", la répartition des postes au sein d'une entreprise ou d'une administration est empreinte de stéréotypes : les hommes occupent plus les postes de direction alors que les femmes sont généralement chargées des tâches de communication ou de secrétariat. Les femmes se confrontent régulièrement au fameux plafond de verre qui les empêche d'accéder à des postes plus importants. Les stéréotypes liés aux capacités, compétences et personnalités différenciées selon le sexe ont été déjà intériorisés bien en amont du début de carrière. Cette intériorisation mène à la dévalorisation du travail des femmes : elles vont devoir faire davantage leurs preuves que les hommes pour légitimer la qualité de leur travail.

► **La famille**

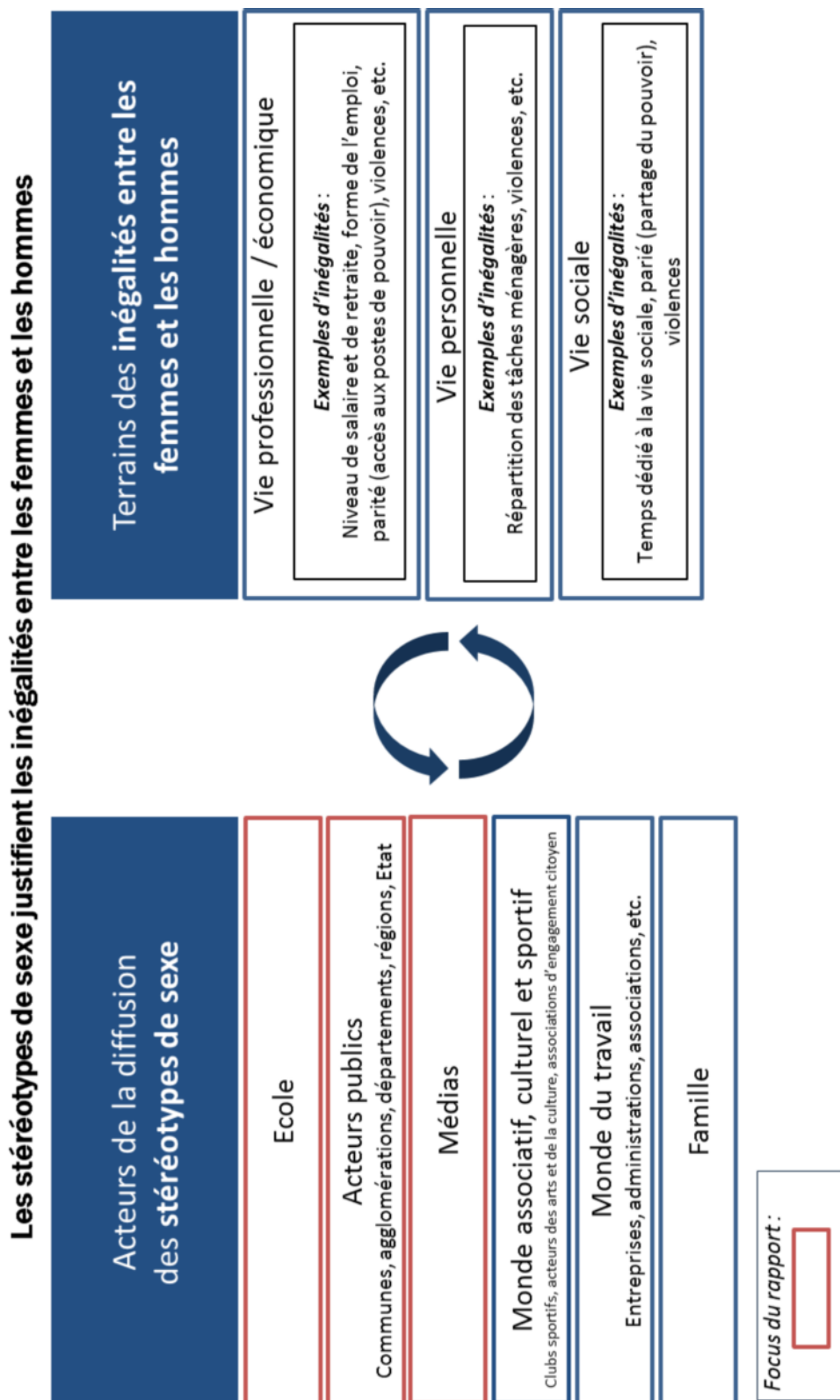
La famille opère la socialisation primaire, la socialisation la plus ancrée. Les filles et les garçons reçoivent une éducation différenciée très tôt, que ce soit dans la façon dont leurs comportements sont contrôlés, les activités vers lesquelles ils et elles sont orienté-e-s, le rapport avec la « fratrie », le choix des vêtements et des jouets.

Les parents, ayant eux-mêmes intégré certains stéréotypes par leur propre socialisation, reproduisent leur apprentissage sur leur enfant, afin que ceux-ci puissent s'intégrer dans un système de normes. Pierre BOURDIEU parle de l'*habitus*² qui permet à un individu de se mouvoir dans le monde social et de l'interpréter d'une manière qui, d'une part, lui est propre et, d'autre part est commune aux membres des catégories sociales auxquelles il appartient. L'*habitus* est à la fois produit par la socialisation et à la fois producteur de pratiques.

¹ Chiffres clés du sport 2012. Ministère du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ccs_fevrier_2013-2.pdf

² Pierre BOURDIEU – *La distinction. Critique sociale du jugement* – Les éditions de minuit, Le sens commun, Paris - 1979

Stéréotypes et inégalités :



► La sexualité

Les normes de masculinité et de féminité pèsent également très fortement sur et dans la sexualité des individus. L'hétérosexualité est au cœur du système de normes, au sein duquel l'homosexualité est discréditée. Ainsi, les personnes LGBT transgressent les normes du genre et sont disqualifiées dans leur identité d'homme « masculin » ou de femme « féminine ». Présente dans tous les milieux sociaux et partout en France, les LGBT-phobies – en tant que discours, pratiques et violences stigmatisantes et discriminantes à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuel-le-s et des transexuel-le-s¹ en sont la conséquence directe. Entre 2012 et 2013, les déclarations de cas de LGBT-phobies à SOS homophobie ont augmenté de 78%². L'association révèle également que 59% des lesbiennes ont connu de la lesbophobie au cours des deux dernières années³.

Nous développerons les inégalités spécifiques aux champs des médias, de la communication institutionnelle et de l'éducation, dans la section 2 du présent rapport.

E. Les outils contre les stéréotypes

Ainsi que nous l'avons développé préalablement, les stéréotypes de sexe sont l'un des maillons d'un système structurellement inégalitaire, qu'il convient de faire reculer. Néanmoins, lutter contre les stéréotypes de sexe ne saurait être la solution unique, mais plutôt une solution complémentaire à des politiques publiques volontaristes et contraignantes pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes identifie trois axes d'actions possibles :

- Le droit ;
- Les politiques publiques, et en particulier via deux leviers transverses :
 - la formation,
 - la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

1. Pour lutter contre les stéréotypes de sexe et le sexisme, le droit est un recours possible, trop peu mobilisé aujourd'hui

Le sexisme –légitimé par les stéréotypes de sexe - peut-être défini comme des attitudes de discrimination pouvant se manifester par des propos, comportements, ou attitudes qui érigent la différence sexuelle en différence fondamentale entraînant un jugement sur l'intelligence, les comportements et/ou les aptitudes de la personne qui en est victime (GRESY, 2013).

Au-delà des comportements conduisant à des discriminations telles que le droit les définit, le sexisme englobe des pratiques de différenciation et d'infériorisation en général, qu'elles soient voulues ou en l'absence de toute intention. Ces pratiques – appelées parfois sexisme ordinaire⁴, se matérialisent par des mots, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent les femmes.

Le sexisme, ainsi défini, conduit à des discriminations directes ou indirectes et, plus généralement, à des situations d'inégalités à l'encontre des femmes.

1 Le terme « LGBT-phobies » est plus précis que le terme d' « homophobie » qui invisibilise les spécificités propres à chaque identité sexuelle.

2 Rapport annuel 2014 - SOS Homophobie.

3 Enquête sur la visibilité des lesbiennes et la lesbophobie - SOS Homophobie- 2013

4 Brigitte GRESY, Petit traité contre le sexisme ordinaire, Albin Michel, 2008

Comment le droit français condamne-t-il le sexisme ?

Le droit anti-discrimination français est encore incomplet pour couvrir toutes les manifestations du sexisme

Dans l'histoire du droit français, la lutte contre la discrimination arrive bien après la promotion de l'égalité, portée haut et fort dans la Déclaration française des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. L'égalité formelle qui en découle mettra longtemps à s'articuler avec l'égalité substantielle qu'implique le droit antidiscriminatoire, dont l'intégration s'est faite progressivement, sous la pression du droit international et communautaire.

Forment notamment cette épine dorsale juridique internationale la Déclaration universelle des droits de l'homme, du 10 décembre 1948 (articles 1, 2 et 7), la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 ou les pactes internationaux de 1966 (articles 2 et 3).

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) des Nations Unies du 18 décembre 1979¹ définit la discrimination comme « toute distinction, exclusion ou restriction compromettant la reconnaissance ou la capacité des femmes à jouir de leurs droits fondamentaux ».

En Europe, la Convention Européenne des Droits de l'Homme (article 14), dès 1950, et son protocole additionnel n°7 (article 1^{er}) énoncent le principe général d'interdiction de la discrimination. Le droit communautaire est le plus avancé en la matière avec le traité de Rome de 1957, à son article 119, complété en 1997 par l'article 13 du Traité d'Amsterdam, exhortant le Conseil à prendre toute mesure pour lutter contre la discrimination, notamment fondée sur le sexe. Enfin, le TFUE (traité sur le fonctionnement de l'UE) dit traité de Lisbonne de 2009 prévoit également la lutte contre les discriminations entre femmes et hommes. Surtout, le TFUE rend la Charte des droits fondamentaux, adoptée en 2000, et ses articles 21 (non-discrimination) et 23 (égalité femmes-hommes), contraignants.

Si le principe d'égalité est consacré dans les textes fondateurs de la France, comme à l'article 1^{er} de notre Constitution du 4 octobre 1958², les discriminations ne seront intégrées à l'arsenal juridique que tardivement avec la lutte contre le racisme. C'est la loi du 1^{er} juillet 1972, dite loi Pleven³, qui crée l'infraction pénale de discrimination raciale en sanctionnant le refus du bénéfice d'un droit par une autorité publique, le refus de fourniture d'un bien ou d'un service ainsi que le refus d'embauche ou de licenciement à raison de leur origine ou de leur appartenance, ou de non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

La loi du 11 juillet 1975⁴ a ensuite introduit pour la première fois la mention de discrimination fondée sur le sexe, en étendant le délit de discrimination raciste au délit de discrimination sexiste pour quelques-uns de ces agissements discriminatoires (refus du bénéfice d'un droit par une autorité publique, refus de fourniture d'un bien ou d'un service, refus d'embauche et licenciement).

Selon l'article 225-1 du code pénal actuellement en vigueur, est une discrimination : « toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités

1 Convention ratifiée par la France le 14 décembre 1983.

2 Article Premier de la Constitution de 1958 : « la France (...) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion ».

3 Loi n° 72-546 du 1 juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

4 Loi n°75-625 du 11 juillet 1975 modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail ainsi que l'art. L298 du code de la sécurité sociale et les art. 187-1 et 416 du code pénal.

syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Les critères sont identiques pour les personnes morales. Depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le critère du lieu de résidence complète cette liste. Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le droit français comprend ainsi 20 critères de discrimination, dont le sexe. L'article 225-2 du code pénal présente la liste des agissements discriminatoires.

Formes de discrimination - Article 225-2 du code pénal :	
Refus de fournir un bien fondé ou un service fondé sur une discrimination à raison du sexe	Emprisonnement de 3 ans et 45000 euros d'amende
Licenciement, sanction ou refus d'embauche discriminatoire	
Entrave discriminatoire à l'exercice normal d'une activité économique	
Subordination de la fourniture d'un bien ou d'un service ou d'une offre d'emploi à une condition discriminatoire	
Subordination d'une offre d'emploi, une demande de stage, ou une période de formation en entreprise à une condition discriminatoire	
Discrimination commise par un représentant de l'autorité publique	Emprisonnement de 3 ans et 45000 euros d'amende
Emprisonnement de 5 ans et de 75000 euros d'amende	

Dans le domaine du monde du travail, le code du travail, dans sa première partie, comporte un titre dédié aux discriminations, définissant le principe de non-discrimination, les différences de traitement autorisées, ainsi que les règles applicables aux actions en justice (articles L1132-1 à L1134-4).

Article L1132-1 du code du travail :

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Enfin, la loi du 27 mai 2008¹ portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, est venue enrichir le droit français et préciser les notions de discrimination directe et indirecte.

¹ Loi n° 2008-496 du 27 mai

Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

Article 1 : Distinction discrimination directe et discrimination indirecte

Article 1§1 : Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation ou identité sexuelle, son sexe ou son lieu de résidence, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Article 1§2 : Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

La discrimination inclut :

- 1° Tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- 2° Le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement prohibé par l'article 2.

Article 2 : Formes de discrimination

- 1° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services.
- 2° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation ou identité sexuelle ou le lieu de résidence est interdite en matière d'affiliation et d'engagement dans une organisation syndicale ou professionnelle, y compris d'avantages procurés par elle, d'accès à l'emploi, d'emploi, de formation professionnelle et de travail, y compris de travail indépendant ou non salarié, ainsi que de conditions de travail et de promotion professionnelle.
- 3° Toute discrimination directe ou indirecte est interdite en raison de la grossesse ou de la maternité, y compris du congé de maternité.

Ce principe ne fait pas obstacle aux mesures prises en faveur des femmes pour ces mêmes motifs.

Le code pénal définit donc strictement et étroitement la discrimination, en tant que distinction dans l'accès à un bien ou un service. Les autres formes de manifestations du sexisme, tel que le sexisme ordinaire défini préalablement, n'est généralement pas reconnu comme remplissant les critères des différentes formes de discrimination telles qu'elles apparaissent à l'article 225-2 du code pénal.

La loi de 2008, en intégrant dans le droit français une définition plus large de la discrimination, constitue un outil supplémentaire pour lutter contre des « agissements » ou des « pratiques ». En mentionnant un « critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier », la loi ouvre ainsi la possibilité de lutter contre les stéréotypes de sexe.

Le droit condamne aussi les paroles, écrits ou images qui sont le support d'injures, de diffamation, de provocation à la violence, à la haine ou à la discrimination, à raison du sexe.

En 1983, Yvette ROUDY, ministre des Droits des femmes (1981 à 1986), proposa un dispositif législatif dit « antisexiste » afin de compléter sur le plan pénal les incriminations existantes pour délit de discriminations fondées sur le sexe¹. Ce projet de loi visait notamment à permettre aux associations luttant contre le sexisme de combattre les discriminations fondées sur le sexe, et à étendre les incriminations de discrimination sexiste aux délits de presse, comme c'était le cas en matière de racisme (provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, et diffamation et injures racistes prévues par la loi de 1881 sur la liberté de la presse² modifiée par la loi de 1972).

Adopté en conseil des ministres, ce projet de loi relatif à la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe a provoqué chez les médias une réaction unanime d'une rare violence. Il ne fut jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Les journaux comparèrent Yvette ROUDY à l'Ayatollah KHOMENY, l'accusant de proposer une loi « cache-sexe », de vouloir instaurer une « police des fantasmes », une censure digne des régimes anti-femmes. L'argumentaire consistait à prédire « la mort de l'érotisme, de l'art et de la beauté », comme si les fantasmes ne pouvaient se nourrir que de récits et images fondé-e-s sur le corps de la « femme-produit marchand ».

Aujourd'hui, et ce depuis 2004, l'intégralité des dispositions de ce projet de loi figure dans notre législation.

En effet, **la loi du 30 décembre 2004**³ portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a élargi à la question du sexe et de l'homophobie des dispositions déjà prévues pour l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion. Ainsi, les délits de presse prévus par la loi du 29 juillet 1881⁴ ont été complétés par des dispositions concernant :

- la provocation à la haine, à la violence, à la discrimination à raison du sexe et de l'orientation sexuelle et du handicap (article 24 alinéa 9 de la loi de 1881), sanctionnées par une peine d'un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes,
- les injures publiques et la diffamation (articles 23, 29 et 32 alinéa 2 de la loi de 1881), sanctionnées par six mois d'emprisonnement et par 22 500 euros d'amende.

A noter que le projet de loi n'incriminait, dans un premier temps, que les propos homophobes et qu'il a fallu une négociation interministérielle très dure pour intégrer dans le texte les propos sexistes.

Les comportements en question doivent être portés à la connaissance du public par les moyens suivants : écrits, imprimés, gravures, peintures, emblèmes, images, ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, ainsi que tout moyen de communication audiovisuel. L'auteur de paroles, écrits ou images contraires aux dispositions de la loi de 1881 est punissable lorsque les attaques incriminées s'adressent par tout moyen de communication au public, y compris par internet.

¹ *Projet de loi n°1383 relatif à la lutte contre les discriminations forcées sur le sexe, présenté par Pierre Mauroy, premier ministre, et Yvette Roudy, ministre déléguée du premier ministre, ministre des droits des femmes, 15 mars 1983.*

² *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.*

³ *Loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité est venue notamment renforcer les dispositions de lutte contre les propos discriminatoires à caractères sexistes.*

⁴ *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.*

Enfin, le délai de prescription applicable à ces délits a été rallongé cette année. Alors qu'il était de 1 an lorsque les faits étaient commis à raison de l'origine, de l'appartenance à une ethnie, à une nation, une race ou une religion, mais seulement de **3 mois lorsque les faits étaient commis à raison de sexe**, de l'orientation sexuelle ou du handicap, ce délai vient d'être rallongé à un an **quel que soit le critère** sur lequel est fondée la provocation à la haine, violence, discrimination, ainsi que la diffamation ou l'injure. La loi relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, a été adoptée le 16 janvier 2014 par l'Assemblée nationale¹. Le délai de trois mois limitait clairement dans les faits les condamnations, notamment en ce qui concerne les propos publiés sur internet, comme cela sera démontré ultérieurement.

Lorsque la provocation à la haine, violence ou discrimination sexiste, ou les injures ou la diffamation ne sont pas publiques, elles constituent une simple contravention punie d'une amende prévue par les articles R625-7, R624-3 et R624-4 du code pénal, au même titre que les provocations à la haine, violence ou discrimination, injures et diffamation racistes. Ces trois infractions non publiques commises envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ont été ajoutées à ces articles par le décret du 25 mars 2005.

Récapitulatif des peines prévues pour des paroles, écrits ou images, supports d'injures, de diffamation, de provocation à la violence, à la haine ou à la discrimination à raison du sexe

	Provocation à la discrimination, à la haine, ou à la violence à raison du sexe	Diffamation <i>Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé</i>	Injure <i>Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait</i>
Publique	Emprisonnement d'un an et 44500 euros d'amende ou l'une de ces deux peines seulement	Emprisonnement d'un an et 44500 euros d'amende ou l'une de ces deux peines seulement	Emprisonnement de six mois et 22500 euros d'amende
Non publique	Amende prévue pour les contraventions de 5 ^e classe	Amende prévue pour les contraventions de 4 ^e classe	Amende prévue pour les contraventions de 4 ^e classe

Il existe un début de caractérisation du sexisme dans le cadre du contentieux du travail

Le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle (CSEP), dans son avis sur le sexisme en entreprise du 4 mars 2014², souligne la difficulté de caractériser juridiquement les diverses manifestations de sexisme. Certaines, dans la mesure où elles portent atteinte à la dignité d'une personne ou créent un environnement hostile, semblent couvertes en droit par la notion de harcèlement discriminatoire. Cette notion a été définie par des directives européennes et transposée en droit interne à l'article 1-1 de la loi du 27 mai 2008 précitée dans les termes suivants « tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa (tout agissement

¹ Loi n°2014-56 du 27 janvier 2014 visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap, a conduit à l'augmentation du délai de prescription de 3 mois à un an.

² Avis du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle n°2014-0403-001, publié le 4 mars 2014.

lié à l'origine, la religion, les convictions, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle ou le sexe) et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant un pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Le CSEP cite une note du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, datée du mois de juillet 2010¹, qui aborde la question du harcèlement discriminatoire en affirmant que ce type de harcèlement se rattache au texte traitant de la discrimination, puisque l'acte discriminatoire doit être relié à l'un des motifs visés à l'article 1er de la loi du 27 mai 2008 qui définit la discrimination. La note accepte que le harcèlement soit caractérisé par un acte isolé et donne pour exemple le cas de propos tenus sur le lieu de travail, à une seule reprise, et qui ont eu pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne ou de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Enfin, toujours selon cet avis, le Défenseur des droits a, à plusieurs reprises, qualifié certaines situations de harcèlement discriminatoire fondé sur le sexe².

Compte tenu de la complexité du sujet, le CSEP a lancé un groupe de travail sur la définition du sexisme au travail dont les résultats sont attendus pour fin 2014.

Le sexisme dit « ordinaire » est-il couvert par ces dispositions ?

Hormis le début de caractérisation du sexisme ordinaire en droit du travail, les propos, "blagues", ou comportements sexistes, ne sont pas visés en tant que tels par le droit. L'arsenal juridique peut permettre de sanctionner des paroles, écrits ou images qui sont le support d'injures ou de provocation à la haine, violence ou discrimination à raison du sexe. Il convient de se demander si ces outils susmentionnés sont mobilisables et mobilisés par les justiciables pour condamner ces faits.

Un arsenal juridique peu mobilisé

Qu'en est-il du recours fait par les juges des diverses dispositions relatives à la discrimination ainsi que celle relatives à la répression des propos sexistes, tels que visées par les dispositions de la loi de 1881 modifiées par la loi de 2004 ?

Une analyse de la jurisprudence montre que les juges ne reconnaissent que très rarement la constitution d'une injure sexiste. Les condamnations restent très limitées et les statistiques du ministère de la Justice le confirment de manière frappante : entre 2004 et 2011, **aucune condamnation n'a jamais été prononcée sur le motif de diffamation, d'injures, ou de provocation à la haine ou à la violence à raison du sexe, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique**. Une des raisons avancées est que les recours n'aboutissaient pas, les plaintes étant classées sans suite du fait de l'expiration du délai de prescription³. L'extension récente du délai de prescription de trois mois à un an ouvrira peut-être la voie à une meilleure effectivité.

1 http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/Harcelement_moral_dgt_07-2010.pdf

2 Délibération HALDE n°2009-401 du 14 décembre 2009 (jugement du CPH de Bobigny 21 mai 2010 n°F08/04589), (CA de Paris 18 décembre 2012, n°11/10654), également Décision n°2013-98 (harcèlement fondé sur l'origine, jugement du CPH de Saint-Nazaire du 16 décembre 2013, n°12/00130).

3 Rapport n°1585 fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, sur la proposition de loi visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap, présenté par Madame Catherine Quéré, 27 novembre 2013.

Récemment encore, un jugement pour injures et provocation à la violence à l'égard des femmes a abouti à un non-lieu.

Les Chiennes de garde, le Collectif féministe contre le viol, la Fédération nationale solidarité femmes, Femmes solidaires et le Mouvement français pour le planning familial avaient poursuivi le rappeur Orelsan, Aurélien COTENTIN, de son nom d'état civil, pour huit de ses chansons, interprétées notamment lors d'un concert au Bataclan le 13 mai 2009. Après avoir fait appel de sa condamnation de mai 2013 par le tribunal correctionnel de Paris à 1 000 euros d'amende avec sursis pour injures et provocation à la violence à l'égard des femmes pour certains passages de ses chansons, la Cour d'appel de Paris a finalement jugé le 14 mai 2014 que l'action était prescrite et ne s'est pas prononcée sur le fond du dossier.

Aucune décision de justice n'a donc jusqu'aujourd'hui condamné des propos sexistes.

Des pratiques traditionnellement invisibilisées par le droit dans leur dimension inégalitaire

Une autre explication à ce très faible nombre de condamnations reste le fait que ce phénomène apparait aux yeux des juges et des justiciables comme étant une « infra-discrimination », considérée d'une certaine manière comme étant d'une importance secondaire, et de ce fait moins condamnable.

Pourtant, comme l'a montré l'avis du CSEP sur le sexisme en entreprise, 93% des femmes salariées considèrent que les réflexions et attitudes sexistes peuvent modifier leur comportement au travail. Cela a donc un impact négatif sur leur rapport au travail et sur leur sentiment de compétence, crée de la souffrance au travail et a de ce fait un impact sur la santé physique et mentale des salariées. Ces conséquences du sexisme au travail sont les mêmes lorsque la situation ne se produit pas dans un contexte professionnel. Cette disqualification d'une discrimination manifeste doit conduire les législateurs et législatrices à envisager une amélioration de l'arsenal juridique existant et accompagner les différents acteurs et actrices du système judiciaire et juridique à identifier toute pratique ou agissement sexiste, de quelque nature que ce soit.

Un dispositif à compléter ?

La question se pose donc de savoir si le droit tel qu'il est actuellement est mobilisable et peut être mobilisé, afin de condamner tout ce pan de la discrimination sexiste qui reste pour le moment invisible du fait, à la fois, du non-recours au droit, et des rares reconnaissances par les juges de ce phénomène, ou s'il convient d'être complété.

En Belgique, il a été décidé de compléter l'arsenal législatif. Il a été considéré qu'un projet de loi, adopté par le conseil des ministres, définissant juridiquement ce qu'est un acte sexiste peut représenter une solution pour renforcer la lutte contre les discriminations en raison du sexe, et surtout le sexisme ordinaire. Cette proposition intervenait un an après le large partage sur les réseaux sociaux de la vidéo de la réalisatrice Sofie Peeters « Femme de la rue » qui dénonçait le harcèlement de rue.

En effet, Joëlle MILQUET, ministre de l'Intérieur et de l'égalité des Chances, et Annemie TURTELBOOM, ministre de la Justice, ont proposé des modifications à la loi « genre » qui régit la lutte contre la discrimination entre hommes et femmes, dont une qui concerne son volet pénal. Une nouvelle incrimination de « sexisme » spécifique est prévue et sanctionnée, elle est définie comme : « tout geste ou comportement verbal ou autre, qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer comme inférieure ou de la réduire essentiellement à sa dimension sexuelle, ce qui porte une atteinte grave à sa dignité ». Le projet de loi pour lutter contre les comportements sexistes a été adopté au mois de mai 2014.

Il pointe du doigt le point faible de notre cadre juridique anti-sexisme : sa capacité à condamner le sexisme ordinaire, dont les agissements qui le caractérisent pourront difficilement être qualifiés par les juges d'injures ou d'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination.

Le HCEfh recommande donc l'institution d'un rapport, tous les deux ans, sur l'état du sexisme. Ce rapport permettrait de mieux caractériser les manifestations du sexisme afin d'en préciser une définition, d'évaluer quantitativement et qualitativement ses manifestations, et de formuler des préconisations, afin, éventuellement, de faire évoluer le droit pour qu'il reconnaisse mieux le phénomène de sexisme, et de permettre une meilleure mobilisation du droit.

RECOMMANDATION 1

Commander un rapport bisannuel sur l'état du sexisme en France

Acteurs impliqués : ministère en charge des Droits des femmes, HCEfh, Conseil Supérieur de l'Égalité professionnelle (CSEP), Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), Défenseur des Droits

Echéance : commande en 2014 / publication en 2015

2. Les politiques publiques : budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes et formation des professionnel-le-s

Si le droit est une piste de travail à envisager, il apparaît qu'à court terme, les politiques publiques constituent un levier plus efficace.

Alors comment attaquer les stéréotypes de sexe ? Nous l'avons évoqué préalablement : agents du sexisme, les stéréotypes de sexe ne sont pas la source des inégalités. Ainsi, une action sur les systèmes de représentation ne saurait être ni la solution unique ni la solution prioritaire, mais plutôt la solution complémentaire à des politiques publiques volontaristes et contraignantes.

La parité en politique nous donne un bon exemple de l'efficacité de politiques publiques attaquant les inégalités de front, et permettant, ce faisant, de faire reculer les stéréotypes de sexe. Les lois dites de parité ont déverrouillé un accès des femmes aux mandats électoraux jusqu'alors bloqué. C'est l'exercice de mandats politiques par les femmes qui a fait évoluer les systèmes de représentation.

Il faut donc poursuivre le travail de développement de politiques publiques d'égalité, en transversalité, avec toujours plus d'ambition, et de cohérence, et à différents niveaux : arsenal juridique, formation des professionnel-le-s, et enfin, au niveau de la budgétisation et des financements.

a. La formation des professionnel-le-s

La lutte en faveur de l'égalité femmes-hommes requiert la diffusion et la consolidation de connaissances et de savoir-faire à ce jour encore faiblement présents au sein des organisations, tant publiques que privées. Compte-tenu de la promotion de l'approche intégrée de l'égalité aux niveaux politique et législatif, il devient de plus en plus indispensable pour les fonctions publiques, les établissements publics, les entreprises, mais également pour les organisations du tiers-secteur, de former leurs personnels à l'intégration de l'égalité femmes-hommes tant au plan des ressources humaines et de l'égalité professionnelle au sein de l'organisation, qu'au niveau de sa communication, des outils statistiques produits ou, concernant les acteurs publics, des politiques menées.

Ces besoins qui se développent à la fois sous l'effet de l'approche intégrée et celui du renforcement constant des contraintes législatives et réglementaires en matière d'égalité et de non-discrimination, ouvrent une fenêtre d'opportunité pour le développement des activités de formation à l'égalité et des activités de conseil sur ces questions. Celle-ci est susceptible de s'élargir considérablement dans l'hypothèse d'une intégration de ce type de formations au droit commun de la formation continue. Or, différentes variables contribuent aujourd'hui à éclairer une carence, à la fois quantitative et qualitative, de l'offre de formation :

- L'institutionnalisation très récente et encore notoirement insuffisante des études sur le genre en France, qui se traduit par le faible nombre de formations diplômantes, et en particulier de formations professionnalisantes sur la prise en compte des inégalités femmes-hommes au regard de la situation de plusieurs de nos voisins européens (Espagne, Grande-Bretagne), prive ainsi ce secteur émergent d'une ressource experte indispensable ;
- Les formations syndicales ont, jusqu'à une période récente, peu investi cette thématique, et ne disposent pas en interne des capacités de formation des cadres dont se sont progressivement dotées leurs homologues dans d'autres pays européens (Allemagne, Espagne, Suède...) ;
- Enfin, du fait de budgets dédiés limités au sein des organisations publiques et privées (ceux-ci ayant jusqu'à présent relevés des missions/départements voués à la lutte contre les discriminations, à l'égalité professionnelle ou aux aspects liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale), jusqu'à présent, l'offre de formation disponible est restée le fait d'un petit nombre d'acteurs (associations, SCOPs, consultant-e-s individuel-le-s), auxquelles les opérateurs généralistes de la formation continue sous-traitent parfois une offre spécifique sur ces thématiques.

Le renforcement probable de cette offre en réponse à la demande doit, pour permettre un réel changement d'échelle des compétences sur l'égalité femmes-hommes, faire l'objet d'une attention et d'une vigilance particulières de la part des pouvoirs publics. Il convient en particulier de permettre l'émergence d'un référentiel commun à l'ensemble des démarches de formation à l'égalité, de sorte à assurer :

- Le respect d'un certain nombre de critères minimum – portant notamment sur le type de connaissances/compétences mobilisées, l'adaptation du format et de la durée aux publics visés et aux objectifs poursuivis en termes de sensibilisation, de montée en compétences et/ou de transformation du geste professionnel ;
- Une qualification et une professionnalisation progressive des compétences des formatrices et des formateurs, qui tout en s'appuyant sur la validation de ressources expertes, d'expériences et de pratiques dont la diversité constitue une richesse, assure aux organismes commanditaires de formations à l'égalité, des standards minimum du point de vue des connaissances et des concepts mobilisées, et de l'adéquation des méthodes et des formats retenus à la réalité des défis en leur sein, concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce travail des pouvoirs publics pourra avantageusement s'appuyer sur la réflexion engagée à ce sujet au niveau des instances de l'Union Européenne. Ainsi que l'ont rappelé les conclusions du Conseil de l'Union européenne tenu à Bruxelles les 9 et 10 décembre 2013, la formation à l'égalité est désormais perçue comme l'un des principaux leviers de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité (Gender mainstreaming) au sein de l'Union Européenne. C'est la raison pour laquelle l'Institut Européen pour l'Egalité de Genre (EIGE), s'est saisi de cette question, cartographiant les pratiques de formation au sein des institutions publiques dans les 28 Etats membres, et conduisant une réflexion d'experts autour de la mise en place d'un référentiel européen de la formation à l'égalité.

Celle-ci, menée à la suite de projets européens consacrés à la formation comme levier efficace des politiques d'égalité femmes-hommes, porte ainsi en particulier sur la diffusion de standards

de format et de contenu, et l'inscription des actions de formation dans le cadre de stratégies plus larges en faveur de l'égalité, impliquant le plus haut niveau hiérarchique.

Dans le même souci, les actrices et acteurs de ce secteur eux-mêmes s'organisent. Tandis qu'en Allemagne, constitué-e-s en associations, elles/ils se sont dotés d'un outil de qualification de leurs démarches, en février 2011, 150 formateurs et formatrices, mais aussi représentant-e-s d'organismes publics régionaux, nationaux et européens coordonnant des actions de formation à l'égalité femmes-homme dans divers domaines et issu-e-s de 27 pays, ont adopté à Madrid une déclaration conjointe sur le développement de la formation à l'égalité et à la promotion de la diversité.

Il conviendrait donc que les pouvoirs publics français oeuvrent à la mise en place d'un référentiel commun de la formation à l'égalité comportant des indications concernant les critères minimums à appliquer aux connaissances mobilisées, au format, au type de méthode (participatives, expérientielles...), à l'adéquation durée/objectifs poursuivis pour les formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de garantir que celles-ci présentent une qualité suffisante et concourent efficacement à la lutte contre les stéréotypes de sexe.

RECOMMANDATION 2

Œuvrer à la mise en place d'un référentiel commun de la formation à l'égalité femmes-hommes
Acteurs impliqués : ministère en charge des Droits des femmes, ministère en charge de l'Emploi, ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, HCEfh, CSEP
Echéance : dès 2014

b. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes

C'est l'objectif du mécanisme d'éga-conditionnalité des financements publics, c'est-à-dire de subordination de l'attribution des financements publics à des critères d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce mécanisme s'inscrit dans une démarche de budgétisation sensible à l'égalité entre les sexes, promue au niveau européen, et que le HCEfh recommande de développer activement.

2. Deuxième partie

Pour agir plus vite et plus fort : vers une démarche de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes et le mécanisme d'« éga conditionnalité »

A. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, un outil au service de financements publics exemplaires et efficaces

1. La finance publique, levier de l'action de l'Etat

La finance publique comprend l'ensemble des dépenses et des recettes publiques, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réalisées par les administrations publiques, et dont le financement est assuré par les recettes publiques (impôts, taxes, et cotisations sociales) et par le déficit public.

Si la démarche de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes est valable pour analyser les recettes tout autant que les dépenses, le présent rapport concentrera sa réflexion sur les dépenses. En effet, les recettes ayant pour unité de base les foyers fiscaux, pouvant correspondre à une ou plusieurs personnes, et de sexes différents, une analyse sexuée n'est pas encore possible.

Côté dépenses publiques, trois fonctions peuvent être identifiées, selon l'économiste américain Richard MUSGRAVE¹ :

- ▶ « une fonction d'**allocation des ressources**, pour financer les biens et services publics,
- ▶ une fonction de **redistribution**, pour corriger les inégalités,
- ▶ et une **fonction de stabilisation macro-économique**, pour lisser les variations cycliques de l'activité. »

La loi de finances initiale pour 2014 prévoit un budget général de 407 milliards d'euros².

¹ Richard MUSGRAVE – *The theory of public finance* – Mc Graw Hill, New-York – 1959

² LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

De par ses fonctions fondamentales et dans une logique de rationalisation des dépenses de l'Etat, la répartition de ces 407 milliards d'euros pourrait faire de l'égalité entre les femmes et les hommes l'un de ses objectifs. C'est un enjeu d'exemplarité, mais également d'efficacité pour les décideurs politiques.

La distribution des financements publics – qu'ils soient attribués par l'Etat ou par les collectivités territoriales, sous la forme d'intervention directe ou de transfert, à des structures externes (entreprises, associations) ou à des particuliers – a aujourd'hui des impacts non neutres sur l'égalité femmes-hommes.

2. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : un outil pertinent, promu aux échelons international et européen, adopté par d'autres pays promoteurs de l'égalité femmes-hommes

Les cadres internationaux et européens

Le principe de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes - traduction du terme « gender budgeting » - est portée par bon nombre d'organisations internationales, notamment européennes, parce qu'elle concrétise l'idée que ces dernières se font de la bonne gouvernance :

- ▶ L'action du Conseil de l'Europe a été pionnière en termes de « gender mainstreaming » et de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : c'est la première organisation internationale à s'y intéresser dès les années 1980, avec la mise en place de la Direction de la Justice et de la Dignité Humaine, qui inclut l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais ses recommandations et avis ne sont pas contraignants.
- ▶ L'Union européenne (UE) a également produit plusieurs textes, contraignants ou déclaratoires, visant la notion de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. Le Parlement Européen a à cet égard adopté le 03/07/2003 à la très grande majorité une résolution par laquelle il fait sienne la définition de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes établie par les expert-e-s du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a élaboré le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et la Commission européenne a établi une Stratégie de l'égalité pour la période 2010-2015. Ces deux textes non contraignants intègrent - parmi d'autres politiques de promotion de l'égalité homme-femme – l'objectif de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.
- ▶ Ces initiatives découlent notamment des principes posés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – proclamée en 2000 et devenue contraignante en 2009, lors de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne - qui consacre, dans son article 23, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et prévoit la possibilité de mise en œuvre d'actions positives.
- ▶ Sans oublier enfin le rôle moteur de la Déclaration et la Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, organisée par les Nations Unies en septembre 1995, qui a notamment consacré la nécessité d'une approche budgétaire sexuée :

« les gouvernements devraient s'efforcer d'examiner systématiquement la façon dont les femmes bénéficient des dépenses publiques, ajuster les budgets pour assurer

l'égalité d'accès à ces dépenses, tant pour améliorer la capacité de production que pour répondre aux besoins sociaux, et concrétiser les engagements qu'ils ont pris en matière d'égalité entre les sexes à d'autres sommets et conférences des Nations Unies. »

Exemples locaux

Plusieurs collectivités territoriales, ont, en France, initié une démarche de budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous citons des exemples au long du rapport.

Par ailleurs, l'Institut national des études territoriales (INET) travaille actuellement à un recensement des bonnes pratiques locales, et réalise une analyse comparative avec des pays étranger. Le cas de la ville de Göteborg en Suède sera étudié en particulier.

Exemples étrangers

Sous l'impulsion des institutions internationales, plusieurs Etats ont intégré cette approche.

Au Canada

Le Canada a mis en place l'ADS (Approche Différenciée selon le Sexe) qui a fonctionné comme un vecteur pour la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. Celle-ci a émergé en 1997 avec le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises¹. Le secrétariat au Trésor ainsi que l'Office national de la Statistique – en raison d'un besoin de données ventilées par sexe, ont d'emblée été associés au processus d'élaboration de l'ADS.

L'édification de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans un besoin plus large de politiques publiques résolument égalitaires et dans une approche de collaboration avec la société civile : 42 associations ont effectivement été consultées par le gouvernement dans le cadre de ce plan d'action devant la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale. L'on assiste donc à une action gouvernementale concertée et à une incorporation centralisée de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

En Belgique

La loi du 12 janvier 2007² prévoit que la dimension sexuée soit intégrée dans les préparations budgétaires et impose spécifiquement l'obligation d'établir pour chaque projet de budget général des dépenses une « note de genre » qui présente les crédits relatifs aux actions spécifiques visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Plusieurs circulaires émises annuellement par la Ministre du Budget ont poursuivi cette intégration de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

C'est à partir de 2010, par le biais d'une circulaire³ spécifiquement dédiée à la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes et à ses objectifs, que le budget de chaque acteur institutionnel du service public devra être soumis à une analyse sexuée.

1 Secrétariat de la condition féminine - (03/04/2014) – Plan d'action 1997-2010 pour toutes les Québécoises - http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ADS/ads_planaction2007-10.pdf

2 Institut pour l'égalité des femmes et des hommes – (03/04/2014) - Loi du 12 janvier 2007 - http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/loigm_tcm337-97350.pdf

3 Institut pour l'égalité des femmes et des hommes – (03/04/2014) – Circulaire relative à la mise en œuvre du gender budgeting – 29 avril 2010 http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/Circulaire%20gender%20budgeting%20FR1_tcm337-118945.pdf

En Suisse

En Suisse, c'est à partir de 1996 que l'idée de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes comme palliatif à l'inégalité femmes-hommes va rencontrer un certain succès, et ce grâce à l'étude « Saving Women ? » du BASS (Centre Suisse pour l'Etude du Travail et des Politiques Sociales).

La méthode d'analyse qu'elle propose rend atteignable l'objectif d'égalité femmes-hommes par la mise en œuvre d'une politique économique spécifique suite à l'analyse d'aspects précis, comme par exemple l'impact des dépenses publiques sur le travail non payé. Cette approche différencie clairement l'analyse selon que l'on s'intéresse aux impacts sur les hommes ou sur les femmes. L'utilisation de cette méthode dite BASS dans le comté de Basel place au premier plan l'analyse sexuée au niveau local.

La Suisse a donc amorcé une incorporation très segmentée de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

En Autriche

L'approche est très différente en Autriche, où la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes est définie comme principe fondamental du processus budgétaire et comme objectif constitutionnel. Dès 2007 en effet, la réforme de la loi de finances intègre une disposition proposant une perspective de genre dans le processus budgétaire.

En Suède

La Suède fait le premier pas en matière de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes en 2001, en rejoignant le Conseil des Ministres Nordiques¹ et en s'engageant ainsi aux côtés d'autres ministres à établir son budget selon une approche sexuée.

En 2003, et dans cette optique, est adopté le Plan d'Action National pour l'égalité de Genre. Ce dernier va permettre la mise en place d'indicateurs budgétaires et d'outils d'évaluation ainsi que la responsabilisation des ministres dans la mise en œuvre de leurs politiques. Ils sont effectivement directement responsables du respect de l'égalité entre les sexes. Une annexe a été ajoutée à la loi de finances suédoise afin d'évaluer la répartition des ressources économiques entre hommes et femmes, à partir de 2004.

Cette approche va par ailleurs faire des émules au niveau local, notamment au sein de la municipalité de Göteborg qui a adopté un programme visant à inclure la dimension sexuée dans tous les aspects du budget municipal. Afin d'atteindre ces objectifs, elle met en œuvre la méthode des « 3R » - « représentations, ressources, réalités² », qui différencie d'emblée les représentations de la réalité, prenant ainsi certaines précautions quant à la possibilité selon laquelle des politiques budgétaires trop différenciées selon le sexe aboutissent à un renforcement des stéréotypes.

¹ Forum inter-gouvernemental de coopération, dont les Premiers Ministres ont la charge. Le but de ce Conseil est d'élaborer des solutions et politiques tangibles visant à créer une « synergie nordique » afin d'améliorer la vie des citoyens des pays nordiques, synergie qui inclut la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. Né d'une volonté de coopération économique informelle dans les années 1960, le Conseil des Ministres Nordiques a été formellement créé en 1971 et regroupe désormais le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Il a mis en place diverses institutions inter-gouvernementales, comme la banque d'investissement nordique en 1975.

² Dérivé du latin « realia » qui signifie « les vraies choses » ou encore « les choses matérielles », le concept de réalités en politiques publiques se réfère au contenu qualitatif, c'est-à-dire aux valeurs, normes et mesures qualitatives qui gouvernent une opération et qui constituent ainsi la norme de référence dans l'opération.

La méthode dite des “3R” opère un décryptage et une analyse d’une action en termes d’égalité entre les sexes, sur la base de trois critères fonctionnant en étapes :

- La représentation : comment s’inclut la dimension sexuée à tous les échelons de l’activité en question et du processus décisionnel, c’est-à-dire relativement au personnel, aux décideurs et aux utilisateurs finaux ? Via quelles représentations sexuées des femmes et des hommes ?
- Les ressources : de quelles ressources bénéficie l’action en termes de temps, de fonds et d’espace, et comment sont-elles réparties entre femmes et hommes ?
- La finalité qualitative (realia) : une fois cette analyse des ressources et représentation achevée, la catégorie « realia » s’interroge sur les raisons pour lesquelles les ressources et les représentations ont été réparties de telle ou telle manière entre les sexes, suivant les conclusions des deux premières étapes.

Cette méthode a été développée à la fin des années 1990 par l’Association Suédoise des Pouvoirs Locaux, et mise en place plus récemment à Göteborg entre autres municipalités. Elle vise à démontrer que ces trois « R » sont nécessaires à la mise en cohérence d’une action avec l’objectif d’intégration de l’égalité femmes-hommes aux politiques publiques. Les deux premiers « R » tendent essentiellement à regrouper des statistiques et servent de tremplin au débat autour du troisième « R ».

Quarante-quatre municipalités suédoises ont à ce jour également adopté ce programme d’action et la méthode des trois « R ».

B. La budgétisation sensible à l’égalité femmes-hommes : une méthode au service de l’égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de sexe

1. La budgétisation sensible à l’égalité, un outil de l’approche intégrée d’égalité des politiques publiques

L’« approche intégrée d’égalité » des politiques publiques, une nécessité complémentaire des politiques publiques spécifiques

L’approche intégrée d’égalité femmes-hommes, traduction du concept de "Gender mainstreaming" a été définie en juillet 1997 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) comme suit :

«L’intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d’intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l’évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu’ils en bénéficient de manière égale et que l’inégalité actuelle ne soit pas perpétuée»¹.

¹ ONU – Gender mainstreaming – Rapport de l’ECOSOC (anglais) - <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/GMS.PDF>

L'égalité femmes-hommes fait aujourd'hui l'objet de politiques publiques spécifiques, qui attaquent directement les inégalités femmes-hommes. A titre d'exemples, les lois dites de parité viennent corriger un partage inégalitaire du pouvoir, quand l'ouverture de places d'hébergement d'urgence répond aux violences que subissent les femmes.

Mais pour atteindre l'égalité réelle, une approche intégrée complémentaire est nécessaire. En effet, **les politiques publiques ne sont pas neutres du point de vue du sexe** : une même politique publique peut avoir des effets très différents sur les femmes et les hommes. Intégrer l'égalité consiste alors à l'évaluation des politiques publiques selon les impacts qu'elles ont sur les femmes et les hommes, et sur l'évolution des inégalités entre les femmes et les hommes qu'elles induisent. Ainsi, c'est en évaluant les impacts des politiques publiques qu'une politique publique peut être corrigée, afin d'être plus juste et plus efficace.

La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : un outil de l'approche intégrée d'égalité

La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes est un outil phare de l'approche intégrée. Les deux mécanismes sont effectivement étroitement liés. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes est ainsi définie par le groupe d'expert-e-s du Conseil de l'Europe comme¹ :

"Une application de l'approche **intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire**. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes."

Il s'agit en effet de rappeler qu'une politique est rarement neutre du point de vue du sexe ; et le processus budgétaire et les choix faits ne font pas exception sur ce point. **Analyser les impacts, directs et indirects, du processus budgétaire, sur la situation respective des femmes et des hommes** permet ainsi de s'assurer, en amont de sa mise en œuvre, des conditions nécessaires à une action adéquate et ciblée, ainsi qu'une évaluation ex-post.

La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes ne constitue en aucune manière une remise en question de l'universalisme républicain cher aux politiques françaises. Elle vise en effet une égalité réelle entre tous, mais accepte un principe de réalité : tant que l'égalité n'est pas atteinte, et que les réalités des femmes et des hommes sont différentes et inégalitaires, alors les politiques publiques ne peuvent être neutres. La neutralité est un objectif mais ne peut être le moyen d'y parvenir.

Cette pratique permet également d'accroître la responsabilité des décideurs politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

2. La budgétisation sensible à l'égalité : un outil pour éviter plusieurs écueils d'une budgétisation dite neutre

Par les analyses d'impact qu'elle systématise, la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes permet d'éviter quelques écueils :

- une distribution de l'argent public biaisée par les stéréotypes et les rôles de sexe ;
- une distribution de l'argent public alimentant des activités ou des contenus qui diffusent/renforcent :

¹ *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire - Rapport final du groupe de spécialistes sur le gender budgeting (ES – S – GB) - Direction générale des droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005*

- des représentations inégalitaires : stéréotypes de sexe et rôles de sexe,
 - des réalités inégalitaires : inégalités entre les femmes et les hommes ;
- une distribution de l'argent public alimentant des structures qui ne respectent ni les obligations légales d'égalité professionnelle, ni de parité.

Eviter une distribution de l'argent public biaisée par les stéréotypes et les rôles de sexe

Nous avons défini préalablement les trois objectifs de la dépense publique : le financement de biens et services publics, la correction d'inégalités par la redistribution, et enfin, la stabilisation macro-économique.

Deux objectifs peuvent ici faire l'objet d'une analyse sexuée :

- Les biens et services publics financés doivent bénéficier de manière égale aux femmes et aux hommes,
- Les inégalités femmes-hommes doivent être corrigées.

La politique sportive des municipalités nous donne de bonnes illustrations de l'intérêt de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, à l'aune des deux objectifs précédemment énoncés.

Il apparait que le bénéfice des infrastructures sportives et des subventions à destination des associations sportives peuvent être inégalitaires. C'est ce que nous démontre l'analyse de Magalie Bacou, chercheuse, sur la politique sportive d'une ville de Haute-Garonne (2008)¹.

En l'absence d'une budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes

Ville de Haute-Garonne

- Les hommes représentent 60% des licencié-e-s de clubs sportifs
 - Ils bénéficient de 73% des subventions
 - La municipalité accorde :
 - 22,7 euros par homme inscrit dans une association sportive,
 - contre 12,9 euros par femme inscrite dans une association sportive.
-

L'intégration de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes permet de remédier à ces travers et nous donne un levier d'action pour y remédier. Des collectivités territoriales ont adopté cet outil.

Avec une budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes

Ville de Toulouse

La ville de Toulouse, qui a adopté – dans la droite ligne de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – un Plan toulousain pour

¹ Magalie BACOU - Mixité, parité, genre et lutte contre les discriminations dans les politiques publiques : le cas des espaces et des équipements publics destinés aux loisirs des jeunes - Université Toulouse II Le Mirail – CERTOP - Région Midi Pyrénées- 2008 - p.67

l'Égalité des hommes et des femmes dans la vie locale 2011 – 2014, a inscrit à l'agenda municipal la lutte contre les stéréotypes en appelant de ses vœux une égale participation des femmes et des hommes aux activités sportives, « y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement "féminines" ou "masculines" » .

Pour ce faire, suite au constat chiffré selon lequel les associations sportives toulousaines comptent 35 028 licencié-e-s dont 6 073 femmes - soit 17,33 % de licencié-e-s – la ville de Toulouse s'est donné pour objectif d'opérer un rééquilibrage de l'attribution des subventions en faveur des associations sportives de femmes.

Conseil général de l'Essonne

Le Conseil général de l'Essonne illustre une autre manière d'utiliser le financement public comme levier d'action pour l'égalité.

En effet, l'institution a mis en place le conditionnement des aides financières destinées aux associations sportives au respect, par l'association sportive ou le comité sportif départemental, de différents critères. Parmi les 3 critères, l'un concerne l'égalité femmes-hommes, puisqu'il prévoit que le conseil d'administration de l'association sportive ou du comité sportif départemental comprend au moins 30% de chaque sexe et au moins une personne de moins de 25 ans en 2012, et la parité et au moins une personne de moins de 25 ans à partir de 2015. Les minoration ne s'appliquent pas aux clubs de moins de 51 licenciés.

7,5 euros sont prévus par adhérents : le non-respect de l'un des critères abaisse la subvention de 50 centimes par adhérent.

L'intérêt d'analyser les budgets est ici patent, car une telle opération permet précisément d'utiliser le financement public pour analyser l'inégale répartition entre les femmes et les hommes, puis de s'en servir comme levier pour renverser les stéréotypes associés aux femmes et au sport, en accordant plus de moyens – et donc plus de visibilité et de marge de manœuvre – aux associations sportives de femmes.

Eviter une distribution de l'argent public alimentant des activités ou des contenus qui diffusent/renforcent des représentations ou des réalités inégalitaires

Les financements publics ne doivent pas alimenter des activités ou des contenus qui diffusent/renforcent des inégalités et des représentations inégalitaires.

Sur les trois champs qui nous intéressent, nous pouvons doré et déjà identifier des financements publics qui alimentent des activités/contenus diffusant des stéréotypes.

Financements publics qui alimentent des activités ou contenus diffusant des stéréotypes

- [Education] Marché des manuels scolaires : 281 millions d'euros (2010)¹ ;
- [Médias] Contribution à l'audiovisuel public : +3 milliards d'euros (2014) ;
- [Communication institutionnelle] Marché de la communication institutionnelle : 880 millions d'euros² (2011).

Afin de faire cette analyse, il faut pouvoir repérer la présence de stéréotypes de sexe et/ou un enjeu en matière d'égalités femmes-hommes. Une analyse intégrant cet enjeu est alors nécessaire. C'est ce qu'a mis en place le Conseil général de l'Essonne, qui fait figure de pionnier de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

Exemple

Conseil général de l'Essonne

Le Département soutient les dépenses en investissement des collectivités locales (communes et établissements publics de coopération intercommunale) via le Contrat de territoire et le Contrat de cohésion sociale et urbaine. Ces contrats permettent d'apporter un soutien financier à des projets de développement local.

Ces Contrats ont été repensés pour la période 2013-2017 et introduisent désormais des critères de conditionnalisation des financements à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes.

Deux conditions sine qua non avant toute signature de contrat sont posées :

- la nomination d'un référent appel des 100 doit faire l'objet d'une délibération votée en Conseil municipal, le « Réseau Appel des 100 » étant un réseau de collectivités essonniennes engagées pour l'égalité et piloté par le Département (Plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes 2012-2014) ;
- la signature de la « déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire » qui énonce 3 enjeux prioritaires partagés. Parmi eux figure « la lutte contre toutes les formes de discriminations et la promotion de l'égalité femmes-hommes ».

La subvention attribuée à chaque collectivité en fonction des projets d'investissements présentés est ensuite modulée à hauteur de plus ou moins 10%. Un bonus de 10% peut par exemple être appliqué si les collectivités s'engagent à mettre en œuvre 4 des 7 objectifs stratégiques définis, tel que la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les discriminations et/ou un plan égalité femmes-hommes.

¹ Les manuels scolaires : situations et perspectives - Rapport n°2012-036 – IGEN, mars 2012

² Le ministère de l'Intérieur établit que les dépenses de communication publique représenteraient 0,4% des budgets globaux des collectivités. REFERENCE Le budget des collectivités territoriales s'élève à 219 milliards d'euros en 2011 (DGFIP, DGCL). Ainsi, 0,4% x 219 milliards d'euros = 877 millions d'euros.

Eviter une distribution de l'argent public alimentant des structures qui ne respectent pas les obligations légales en matière d'égalité femmes-hommes

Les financements publics ne doivent pas financer des structures qui ne respectent pas, en leur sein, les obligations légales en matière d'égalité professionnelle, ainsi que les obligations légales en matière de parité et de représentation sexuée.

Ce critère doit constituer un préalable à tout financement public.

C'est d'ailleurs, en partie, le sens de l'article 16 de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014, qui prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics aux personnes qui :

« Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation. »

Cette démarche pourrait être étendue à l'ensemble des financements publics, et permettrait également d'entretenir des comportements vertueux.

3. En France, un début d'approche intégrée à développer

En 2000, le « jaune budgétaire » des droits des femmes et de l'égalité rassemble les actions de l'Etat en la matière et est annexé à la Loi de finances.

En 2004, La Charte de l'égalité¹ mise en place en 2004 par Nicole AMELINE, alors Ministre déléguée à la Parité et à l'Egalité professionnelle, propose un nouveau cadre d'action en engageant la France dans une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes. En effet, Nicole AMELINE, y indique :

« Cette charte est bien la feuille de route, le document qui inscrit le réflexe de l'égalité dans les actions menées par les pouvoirs publics, les élus, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et la société civile. »

En 2006, la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) favorise une évolution du jaune budgétaire et prévoit pour 2009 le « document de politique transversale » (DPT)² relatif à la Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, parmi 16 autres thématiques. Le DPT vise à coordonner l'action de l'Etat quand elle relève de plusieurs ministères et de plusieurs programmes qui concourent à une même politique interministérielle – en l'occurrence l'égalité femmes-hommes, et présente l'ensemble des dépenses relatives à l'objectif d'égalité femmes-hommes. Obligatoire, le DPT voit son pilotage assuré par un comité interministériel, présidé par le Premier ministre.

Le DPT égalité femmes-hommes présente aujourd'hui plusieurs objectifs transversaux qui s'articulent en trois axes :

- ▶ Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour ce faire, l'Etat propose dans ce premier axe de prendre en charge une partie du coût de réalisation des actions menées par les ministères pour atteindre cet objectif ;
- ▶ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- ▶ Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes.

¹ La Charte pour l'égalité - Pour l'égalité des hommes et des femmes, la France s'engage
http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/charte_egalite.pdf

² Asemblée nationale – Lois de finance et de financement à l'Assemblée Nationale (MAJ 31/08/2010) http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/lois_finances_lois_financement/lois_finances_financement_actualisee.pdf

En dépit d'une approche interministérielle intéressante, force est de constater que manque encore une perspective transverse permettant d'appliquer l'analyse du budget à l'aune de l'égalité femmes-hommes à l'ensemble des politiques publiques. En effet, centraliser les dépenses des actions spécifiques d'égalité entre les femmes et les hommes n'est qu'un des objectifs de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, qui analyse l'ensemble des dépenses à l'aune du critère d'égalité, même les politiques ne la visant pas directement.

Il convient donc d'accélérer le mouvement, de reconnaître l'intérêt de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. Ce faisant, les acteurs politiques français feront un pas majeur vers l'égalité femmes-hommes.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes suggère, au-delà du développement de la démarche citée ci-dessus, la mise en place d'un mécanisme d' « éga-conditionnalité ».

Outil de la budgétisation sensible, le mécanisme d'« éga-conditionnalité », consistera à subordonner les financements publics, transférés à une partie tierce, au respect de l'égalité femmes-hommes.

Les critères de l'« éga-conditionnalité » peuvent être divers :

- ▀ Concernant l'organisation et le fonctionnement de la structure demandeuse de financements :
 - Respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle ;
 - Respect des obligations légales en matière de parité et de représentation équilibrée entre les sexes dans les instances dirigeantes;
- ▀ Concernant l'activité de la structure demandeuse de financements :
 - Engagement à ne pas renforcer de stéréotypes de sexe ou des rôles de sexe dans la réalisation de l'activité ;
 - Engagement à la recherche d'une répartition égalitaire du public bénéficiaire (femmes/hommes) ;
 - Soutien aux structures particulièrement investies dans la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Ce principe de conditionnalisation de certains financements existe en particulier dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). En effet, depuis 2005, tous les agriculteurs recevant des paiements directs sont soumis à l'éco-conditionnalité obligatoire au titre du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil et du règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission. L'éco-conditionnalité est ainsi un mécanisme qui subordonne les paiements directs au respect par les agriculteurs de normes de base concernant l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé animale et végétale, le bien-être des animaux et le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.

L'éco-conditionnalité comprend deux volets :

- ▀ les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) qui recouvrent 18 normes législatives dans les domaines de l'environnement, de la sécurité alimentaire, de la santé animale et végétale et du bien-être des animaux ;
- ▀ les exigences réglementaires en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui recouvrent un ensemble de normes concernant la protection des sols, y compris le maintien de leurs matières organiques et de leur structure, la gestion de l'eau et les mesures visant à prévenir la détérioration des habitats.

Les États membres assument donc la responsabilité principale dans la mise en œuvre de la conditionnalité :

- ▀ ils doivent «traduire» les ERMG et les normes des BCAE en exigences et en normes opérationnelles que les agriculteurs sont tenus de respecter ;

- ▀ ils doivent mettre en place un système permettant de contrôler un échantillon d'agriculteurs afin de détecter tout manquement.

Initiée par la PAC, l'éco-conditionnalité est dorénavant un principe étendu à d'autres secteurs :

- ▀ Accès à l'éco-prêt à taux zéro et au Crédit d'impôt développement durable (CIDD) conditionné aux entreprises et artisans titulaires de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » ;
- ▀ Accès au soutien du Conseil général de Seine-et-Marne conditionné à une démarche de Développement durable objectivée par un ensemble de critères :
 - Des critères obligatoires, et quelle que soit la fonction du bâtiment construit ou réhabilité (crèche, gymnase, bâtiment administratif, etc.) ;
 - Des critères optionnels, pouvant varier en fonction du type d'usage du bâtiment, et ouvrant droit à une bonification de l'aide. Ainsi, les bâtiments destinés aux activités de santé et de petite enfance obéissent à des priorités différentes, davantage axées sur la qualité sanitaire.

4. Un préalable à la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : développer une expertise sur la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes

Afin de parvenir à engager cette démarche, une expertise doit être développée. Les ressources sont nombreuses, tant au niveau des collectivités territoriales – nombreuses sont en effet les démarches engagées dans ce sens - que des expériences étrangères.

RECOMMANDATION 3

S'appuyer sur les expériences et expertises des collectivités territoriales ou étrangères pour développer une expertise française sur la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes (former des expert-e-s, créer une bibliothèque de ressources en ligne)

Acteurs impliqués : ministères en charge des Finances, ministères en charge des Droits des femmes, collectivités territoriales

Echéance : 2014-2015

5. La mise en œuvre de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes : une méthode d'aide à la décision d'une meilleure allocation des ressources de l'Etat – Moduler pour agir plus efficacement

Afin de concrètement mettre en œuvre la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes formule une méthodologie pour chacune des étapes du processus budgétaire - appropriation du concept, élaboration, évaluation, modulation des financements publics.

Appropriation du concept

L'objectif de cette première étape sera de former l'ensemble des actrices et acteurs engagés dans le processus budgétaire à la démarche et de définir la gouvernance appropriée.

- Nommer des « référent-e-s budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes » au sein des directions financières des ministères, des collectivités territoriales et des Commissions des finances du Parlement ;

Afin de s'assurer d'un portage transversal de la démarche, il apparaît comme prioritaire de nommer des « référent-e-s budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes » au sein des directions financières des ministères, des collectivités territoriales et des Commissions des finances du Parlement. Ces référent-e-s formées à la budgétisation sensible permettront de diffuser l'expertise et de porter la responsabilité de la bonne mise en œuvre de la démarche.

- Former l'ensemble des référent-e-s finances au sein des différentes directions à la budgétisation sensible à l'égalité femmes hommes ;

Le bureau des collectivités territoriales au sein de la direction du Budget devra appuyer les collectivités dans leur travail préparatoire.

Elaboration d'un budget sensible à l'égalité femmes-hommes

L'objectif de cette deuxième étape consiste à comprendre les enjeux de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes et de prioriser l'action.

Cette étape est indispensable avant de se lancer dans la mise en œuvre de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

En effet, est indispensable en préalable, que chacun des actrices et acteurs politiques impliqué dans le processus budgétaire, dans l'ensemble des ministères et en particulière au ministère des Finances, prépare les étapes suivantes :

- ETAPE 1 : Réaliser un panorama des financements en présence ;
- ETAPE 2 : Catégoriser les financements selon leur impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le modèle des marqueurs CAD de l'OCDE.

ETAPE 1 : Réaliser un panorama des financements en présence

Chaque ministère et direction des collectivités territoriales devra dans un premier temps dresser un panorama précis des financements dont il ou elle a la gestion.

ETAPE 2 : Catégoriser les financements selon leur impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le modèle des marqueurs CAD de l'OCDE

Il s'agit donc dans cette étape de prioriser les financements ayant les impacts les plus forts sur l'égalité femmes-hommes, soit parce qu'ils la favorisent, soit parce qu'au contraire ils l'impactent négativement.

Mesurer les impacts des financements en matière d'égalité femmes-hommes est une démarche allant dans le sens des « études d'impact sur l'égalité femmes-hommes », obligatoires pour l'ensemble des projets de loi depuis juillet 2012, et qui ont déjà incité les acteurs ministériels à renforcer leur compréhension des enjeux en matière d'égalité femmes-hommes.

En particulier, la Loi de finances pour 2014 était concernée et constitue un premier outil au service de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. La consistance des « études d'impact sur l'égalité femmes-hommes » nous indique que le sujet a besoin d'être développé. En effet, seule la disposition sur le complément de libre choix du mode de garde – parce que majoritairement pris par des femmes - présente un impact sexué réel, mais néanmoins peu explicité :

« Impacts sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Cette réforme, en supprimant la condition de revenu minimum pour le bénéficiaire du complément de libre choix du mode de garde aux parents qui font garder leurs jeunes enfants, contribuera à soutenir le retour ou le maintien dans l'emploi des parents, même pour une activité réduite. »

Les travaux du Parlement dans le cadre du projet de loi de finance nous éclairent également sur les progrès restant à faire : au sein de l'Avis n° 162 (2013-2014) de Nicole BONNEFOY¹, sénatrice, fait au nom de la Commission des lois, il est ainsi précisé que « si 31 programmes sont identifiés comme concourant à cette politique, seuls 10 d'entre eux comportent une indication chiffrée des actions spécifiquement mises en œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » et ajoute plus loin « toutefois, sans méconnaître la difficulté liée à l'établissement d'indicateurs chiffrés, reposant sur des critères simples et objectifs, en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre la violence, votre Commission ne peut que regretter, cette année encore, leur caractère imparfait. »

Le développement de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes incitera le développement des études d'impact des projets de loi en matière d'égalité homme-femme que doit mener l'ensemble des ministères depuis juillet 2012, en participant à la même dynamique.

L'identification des enjeux en matière d'égalité femmes-hommes permettra de catégoriser les différents financements publics en fonction de leurs impacts.

Pour cela, les pratiques du secteur de l'aide au développement nous donnent des outils utiles. Le Comité d'Aide au Développement, organe de l'Organisation européenne de coopération économique (OCDE), a en effet élaboré depuis 1991 des "marqueurs genre" permettant aux différentes coopérations de suivre l'affectation de l'aide au développement dévolue à la promotion de l'égalité femmes-hommes².

L'échelle des marqueurs est ainsi définie :

G-0 : quand l'égalité de genre n'est pas un objectif

G-1 : quand l'égalité de genre est un objectif significatif

G-2 : quand l'égalité de genre est l'objectif principal

Le ministère des Affaires étrangères a d'ailleurs intégré l'utilisation de ces marqueurs dans son Document d'orientation stratégique 2013-2017³

A l'image de ces marqueurs, l'ensemble des financements publics pourrait faire l'objet d'un classement selon 3 catégories :

- **Catégorie 0** : le financement ne vise pas spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou sur la persistance de stéréotypes de sexe et de rôles de sexe est insignifiant ;
- **Catégorie 1** : le financement ne vise pas spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes mais impacte indirectement et significativement l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou sur la persistance de stéréotypes de sexe et de rôles de sexe ;
- **Catégorie 2** : le financement vise spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ Nicole BONNEFOY - Avis n° 162 (2013-2014) - Commission des lois - Senat - <http://www.senat.fr/rap/a13-162-9/a13-162-91.html>

² *dequations* – Fiche technique d'utilisation des marqueurs genre - http://www.adequations.org/IMG/pdf/Fiche_utiliser_le_Marqueur_Genre.pdf

³ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES – (2013) – Stratégie Genre et Développement 2013-2017 : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Strategie_Genre_Dev_2013_FR_VD_PageaPage_cle0cd62a.pdf

L'ensemble de ces étapes doivent être franchies par les acteurs publics, au niveau national, comme au niveau local. En termes de rythme, il pourra être attendu :

- **Pour chaque ministère**, une présentation du travail pourra être faite à l'occasion du prochain Comité Interministériel des Droits des femmes, fin 2014.
- **Pour chaque Conseil Régional**, en lien avec l'Association des Régions de France (ARF) et les chambres régionales des comptes d'ici la fin de l'année 2015. Les chambres régionales des comptes (CRC), juridictions administratives financières indépendantes et régionales, sont chargées de vérifier les comptes des collectivités à l'image de la Cour des comptes au niveau national, et pourraient être un acteur clé du déploiement de la démarche. Les CRC assurent en effet la transparence des gestions publiques, en informant par des Avis et des Rapports d'observations publics les élu-e-s, les citoyen-ne-s et les pouvoirs publics. Leurs compétences ont été également élargies au contrôle des marchés publics et les délégations de service public.
- **Pour chaque Conseil Départemental**, en lien avec l'Association des Départements de France (ADF) d'ici la fin de l'année 2016.
- **Pour chaque Communauté d'agglomération**, en lien avec l'Association des Communautés de France (AdCF) **et Conseil Municipal des villes de plus de 30 000 habitants**, en lien avec l'Association des Maires de France (AMF), d'ici la fin de l'année 2017.

RECOMMANDATION 4

Déployer, au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales, le travail préparatoire à la mise en œuvre de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes, pouvant être articulé autour des axes suivants :

- AXE 1 : SE FORMER ET DEFINIR LA GOUVERNANCE

- Nommer des « référent-e-s budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes » au sein des directions financières des ministères, des collectivités territoriales et des Commissions des finances du Parlement ;
- Former l'ensemble des référent-e-s finances au sein des différentes directions à la budgétisation sensible à l'égalité femmes hommes ;

- AXE 2 : COMPRENDRE LES ENJEUX ET PRIORISER

- Réaliser un panorama des financements en présence ;
- Catégoriser les financements selon leur impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le modèle des "marqueurs CAD" de l'OCDE.

Acteurs impliqués et échéances :

- *Pour chaque ministère, une présentation du travail pourra être faite à l'occasion du prochain Comité Interministériel des Droits des femmes, fin 2014 ;*
- *Pour chaque Conseil Régional, en lien avec l'Association des Régions de France (ARF) et les chambres régionales des comptes d'ici la fin de l'année 2015 ;*
- *Pour chaque Conseil Départemental, en lien avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) d'ici la fin de l'année 2016 ;*
- *Pour chaque Communauté d'agglomération, en lien avec l'Association des Communautés de France (AdCF) et pour chaque Conseil Municipal des villes de plus de 30 000 habitants, en lien avec l'Association des Maires de France (AMF), d'ici la fin de l'année 2017.*

En parallèle, le recensement des statistiques nécessaires pour parvenir à une analyse budgétaire sensible à l'égalité femmes-hommes doit être réalisé.

Afin de quantifier l'impact des financements publics, de nombreuses statistiques sexuées devront être utilisées. Dans les faits, de nombreuses données sexuées existent mais ces dernières sont insuffisamment analysées ou publiées : c'est ce que soulève le rapport de Sophie PONTHEUX, chargée de mission INSEE¹, mandatée par la ministre des Droits des femmes, Najat VALLAUD-BELKACEM, pour un rapport sur l'égalité femmes hommes et la statistique publique :

“ En matière d'information chiffrée ou d'analyses ponctuelles, la réponse peut demander quelques investissements, mais pour l'essentiel il s'agirait de mobiliser davantage les sources existantes, et de les exploiter, plus qu'en développer de nouvelles.”

Depuis mars 2014, l'INSEE a regroupé une partie des statistiques sexuées existantes au sein d'une page² internet dédiée.

Chaque ministère devra donc identifier les statistiques dont il a besoin afin d'évaluer objectivement les impacts du processus budgétaire sur l'égalité femmes-hommes.

Le site www.data.gouv.fr recense les données relatives aux thèmes suivants : budget de l'Etat, fiscalité, emploi, salaires, industrie, commerce, entreprises, associations, artisanat, production, pouvoir d'achat.

Une recensement pourrait être réalisé afin d'identifier les besoins en matière d'information à rendre publique.

RECOMMANDATION 5

Accélérer la production de données sexuées dans l'ensemble de la statistique publique, dans la continuité du rapport Ponthieux (INSEE), y compris au niveau territorial

Acteurs impliqués : INSEE, services statistiques de l'Etat dans les territoires, collectivités territoriales

Echéance : 2015

L'évaluation

Au niveau national

L'évaluation par le Parlement du budget et en particulier de celui de l'égalité femmes-hommes fait l'objet de plusieurs étapes :

- adoption du rapport budgétaire par la Commission des finances,
- adoption d'un rapport pour avis par la Commission des affaires sociales,
- examen, en Commission élargie, des crédits de la mission Solidarité, comprenant notamment l'analyse du Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », en présence des ministres concernés,
- « débat égalité » dans l'hémicycle, instauré depuis 2012, sur les grands axes de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes qui sous-tendent l'évaluation du budget.

L'évaluation du projet de loi de finances, en matière d'égalité notamment, est assurée par le Parlement, à partir du projet de loi finances, auquel sont annexés :

¹ Sophie PONTHEUX - L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion- Rapport pour la ministre des droits des femmes – INSEE – octobre 2013 – p.40

² Dossier Femmes et hommes – Publications – Insee - www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=dossiers_web/femmes-hommes/femmes-hommes.htm

- l'évaluation préalable des articles du projet de loi comprenant les études d'impacts égalité¹ ;
- les Documents de Politique Transversale relatifs à l'égalité ;
- le projet annuel de performance de la mission Solidarité.

Par ailleurs, l'évaluation de l'exécution du projet de loi de finances de l'année précédente est effectuée grâce :

- au projet de Loi de Finances initial ;
- aux rapports annuels de performance (notamment celui de la mission Solidarité).

EXEMPLE

En Suède, sont annexés aux prévisions financières du budget de l'Etat :

- un rapport sur la répartition des ressources économiques entre les femmes et les hommes qui résume la situation économique et les effets du système social sur les différents groupes de femmes et d'hommes,
- une analyse des effets du système d'assistance sociale sur les divers groupes d'hommes et de femmes.

Au niveau local

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014, apporte une disposition intéressante pour développer la pratique de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, en demandant aux communes de plus de 20 000 habitants, aux conseils généraux et régionaux un rapport spécifique dédié à l'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Article 61 de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 2311-1-1, il est inséré un article L. 2311-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2311-1-2. - Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

« Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. » ;

2° Le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la troisième partie est complété par un article L. 3311-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 3311-3. - Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. » ;

¹ Circulaire du 23 août 2012 relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables aux projets de loi dont le travail d'évaluation préalable n'a pas encore été engagé et, dans la mesure où le calendrier fixé pour ces textes le permet, aux projets de loi qui seront examinés par le Parlement au début de la prochaine session ordinaire. Pour les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale, qui justifient une approche spécifique, les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes seront retracés dans les documents d'évaluation préalable, lorsque cela sera pertinent, à compter de la préparation des textes concernant l'exercice 2014.

3° L'article L. 4311-1-1 est ainsi rétabli :

« Art. L. 4311-1-1. - Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil régional présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la région, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

La modulation des financements publics

S'il apparaît que les moyens mobilisés pour la mise en œuvre d'une politique sont inégalement répartis et/ou renforcent les stéréotypes de sexe ou les inégalités entre les sexes, des actions correctrices devront être engagées.

Ces actions varient selon le mode d'action de l'Etat :

- ▶ Lorsqu'il s'agit du financement d'une intervention directe de l'Etat, alors ce dernier devra repenser l'allocation de ses ressources afin de corriger les inégalités créées. C'est le cas pour l'éducation, par exemple, dont la politique publique est opérée en direct par les agent-e-s de l'Etat ;
- ▶ Lorsqu'il s'agit du financement alimentant une structure tiers, alors le levier financier devient un outil de la politique d'égalité.

Au-delà des interventions directes de l'Etat, les financements publics peuvent prendre de nombreuses formes et pourront intégrer à terme cette dimension d'égalité (dotations, subventions, aides économiques, délégations de service public, interventions sous la forme de dépenses fiscales, niches sociales, etc.).

Les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires. C'est d'autant plus vrai en période de raréfaction et de rationalisation de l'argent public. L'éga-conditionnalité et la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes constituent à la fois une condition de la juste et efficace utilisation de l'argent public, ainsi qu'un puissant levier de transformation, vers une société plus égalitaire.

Parce que l'argent public ne doit pas servir à alimenter des représentations stéréotypées, le HCEfh recommande de créer des outils et de fixer des obligations de résultat, et prioritairement en direction des médias, de la communication institutionnelle et de l'Education nationale.

Il faudra poursuivre ce travail – au-delà des trois champs que nous allons développer - afin de cerner les enjeux de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes en particulier dans le financement du monde économique et du travail et en particulier concernant les subventions aux associations, et d'autant plus que, l'engagement citoyen a été défini comme grande cause nationale pour 2014.

L'importance de l'éga-conditionnalité pour les financements à destination des associations

Alors que les femmes représentent 72% des salarié-e-s du travail social, les équipes dirigeantes, bénévoles comme salariées des associations sont majoritairement composées d'hommes.

La quasi non mixité des équipes ne favorise ni la parité, ni l'ouverture vers des pratiques fondées sur l'égalité des sexes au sein même des associations et vis-à-vis des publics qu'elles accueillent. Ainsi une étude de la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale produite en 2012 sur le genre dans la prise en charge des personnes en situation d'exclusion sociale révèle que **la non mixité pour l'accueil des hommes est expliquée par la crainte que la proximité avec des femmes pourrait les mettre en échec, et que la non mixité pour l'accueil des femmes est souvent expliquée par la nécessité de "travailler avec une sensibilité féminine"**. Pour les structures qui accueillent des femmes et des hommes, la mixité est perçue comme une difficulté supplémentaire.

L'impensé de la mixité ou de la non mixité, l'impensé d'un accompagnement fondé sur les besoins spécifiques des femmes et des hommes (les intervenant-e-s sociaux-sociales expliquent ne pas faire de différence entre les deux) renforcent les stéréotypes de sexe. Ainsi spontanément il est proposé aux femmes des activités liées au bien être (coiffure manucure), à la création (bijoux, cuisine) et aux hommes des activités sportives (foot, courses à pied) et collectives (internet, recherche d'emploi).

Le secteur associatif est le deuxième employeur en France et la plupart des associations fonctionne notamment grâce aux subventions publiques. Si les financements privés restent la principale ressources des associations (68% de leur budget), l'implication de la sphère publique à hauteur de 32%¹ des budgets est significative. Les communes financent à hauteur de 20% les budgets des associations sportives.

Ainsi, le financement du monde associatif pourrait à terme faire l'objet de la même démarche d'éga-conditionnalité.

¹ CNAR – Financement des associations sportives, source de financement et structure du budget – 2003
<http://bit.ly/1dPW4fC>

SECTION 2

Budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes appliquée aux champs clés de la diffusion des stéréotypes : média, communication institutionnelle et éducation

1. Première partie : média

Il convient pour commencer de préciser le périmètre de notre propos, le terme « média » couvrant un spectre très large de contenus, tout comme d'acteurs.

Parmi les moyens de communication destinés à toucher un large public, citons :

- ▶ la télévision, constituée de programmes diffusés par les services de télévision hertzienne terrestre publics et privés en clair, que ce soit les chaînes historiques (TF1, France Télévisions, M6, Arte), ou plus récentes , (BFM, i>télé, etc.) quel que soit leur mode de diffusion ;
- ▶ la radio ;
- ▶ la presse écrite ;
- ▶ le web ;
- ▶ le cinéma ;
- ▶ les jeux vidéo ;
- ▶ le livre, l'affiche, etc.

Étant donné le nombre important de ces moyens de diffusion, nous nous concentrerons pour ce rapport sur les médias audiovisuels, et en particulier la télévision. Malgré la croissance de la consommation des médias numériques, la télévision reste le média de référence des Français. Néanmoins, compte tenu des enjeux qui leur sont liés, d'autres médias pourraient, à l'avenir, faire l'objet d'une étude spécifique, notamment la presse écrite ou le web.

A. Le besoin de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes pour les médias de l'audiovisuel

1. Alors qu'ils constituent un vecteur clé de la diffusion des stéréotypes, les médias donnent à voir une représentation des femmes quantitativement et qualitativement très dévalorisée

Les médias de l'audiovisuel, des médias clés dans la vie des Français

Le temps consacré aux médias audiovisuels par les Français est très important. Selon l'étude¹ Global TV menée par Médiamétrie en Juin 2013, 98,8% des personnes de plus de 15 ans ont regardé la télévision en direct ou en différé au cours du dernier mois. Les Français ont regardé la télévision en moyenne² 3 heures 50 par jour.

Compte tenu de ces volumes, la responsabilité des médias dans la constitution comme dans la diffusion des stéréotypes est centrale.

Trois préalables sont ici à souligner :

- ▶ La responsabilité des médias repose sur le fait qu'ils ne sont pas seulement le miroir de la réalité mais qu'ils donnent à voir ce réel.

¹ Médiamétrie – Global TV – Avril- Juin 2013

² Médiamétrie – Global TV – Avril- Juin 2013

Selon Sylvie CROMER¹, sociologue, tout système de représentation est un système de valeurs. Les représentations ne sont pas le reflet de la réalité mais donnent à voir une mise en forme, voire une mise en ordre de la réalité, visant non seulement à expliciter un ordre social établi mais à le légitimer.

- Le choix a été fait de se concentrer sur la seule question des enjeux de représentation qui se jouent dans les programmes et contenu des médias et non sur la place des femmes dans les organigrammes des médias et aux postes à responsabilité.

Les enjeux en matière d'égalité professionnelle sont, certes, importants et les études chiffrant les inégalités au sein des entreprises des médias sont là pour nous le rappeler. En 2013, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat a ainsi montré l'absence de femmes aux **postes de responsabilité parmi les professionnel-le-s des médias**². Depuis 2013, l'Observatoire de l'égalité dans la Culture et la Communication, sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, suit avec précision la place des femmes aux postes à responsabilité. Le HCEfh entend suivre avec vigilance les résultats de cette instance et participera à la diffusion de ses travaux, sans toutefois travailler directement sur cette question.

- Enfin, l'objectif est bien de faire le point et de rendre visible les représentations des femmes et des hommes que les médias de l'audiovisuel nous proposent, et non de porter un jugement sur elles.

L'enjeu est de faire co-exister un moyen terme entre le respect du principe constitutionnel de la liberté d'expression, et donc de la liberté éditoriale qui est au cœur du métier de journaliste, et le principe constitutionnel du respect de la dignité de la personne humaine.

Que nous donnent à voir les médias de l'audiovisuel ?

a. Un premier aperçu via les sanctions et recommandations formulées par le CSA et l'ARPP

Les bilans du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), autorité de régulation des médias de l'audiovisuel, et de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) nous donnent un premier aperçu des représentations des femmes et des hommes contrevenant ouvertement au respect de la dignité de la personne humaine et à la protection des mineurs, eu égard au champ de compétences actuel de ces institutions.

Le CSA, depuis la loi BOUSQUET-GEOFFROY du 9 juillet 2010 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, a vu ses compétences renforcées et étendues à la lutte contre les « discriminations, les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes, les violences commises au sein du couple ».

Pour 2013, le CSA a prononcé les sanctions suivantes :

- Violence verbale et comportement sexiste dans Koh Lanta : le Conseil écrit à TF1 (2013) ;
- Émission Made in Groland : intervention auprès de Canal+ (2013) ;
- Émission Une fois pour toutes : France Culture mise en garde (2013) ;
- Émission 17^e sans ascenseur : intervention auprès de Paris Première (2013) ;
- Émission FashionWeek sur Chérie 25 : réponse aux plaignants (2013) ;
- Vidéomusique The Symbol : intervention auprès de O Five (2013) ;
- Propos sexistes sur Melody FM (Finistère), mise en demeure (2013).

¹ Sylvie CROMER, Carole BRUGEILLES, Isabelle CROMER - « La presse éducative, un outil d'éducation à la citoyenneté au masculin » - Recherches & éducations [Online] – 12/2009, Online since 30 December 2010. Consultation le 3/04/2014

² Rapport d'information n° 704 (2012-2013) de Mme Brigitte GONTHIER-MAURIN, fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé le 27 juin 2013. <http://www.senat.fr/rap/r12-704/r12-704.html>

Ce sont donc, avant tout, la question des violences ou de l'hypersexualisation qui sont ici visées.

Quant à l'ARPP, il a pour rôle de garantir une publicité loyale et dénuée d'attaques de la dignité des personnes. L'ARPP peut intervenir en amont de la diffusion, concernant les publicités télévisées, pour une « mise en conformité ». L'ARPP peut également intervenir après diffusion, en cas de manquement, pour l'ensemble des contenus, et quel que soit le média, soit sur auto-saisine de l'ARPP ou sur saisine du Jury de Déontologie Publicitaire (JDP), au sein de l'ARPP. En effet, chacun-e peut déposer une plainte auprès du JDP via un formulaire en ligne.

Selon le bilan 2011 fait par l'instance :

- En amont : l'ARPP a jugé 0,4% des publicités examinées sur l'année comme manquant à la recommandation Image de la personne humaine ;
- Après diffusion, le JDP a examiné 81 affaires en séance : parmi ces dernières, 30% concernait la recommandation précitée. 69% des plaintes examinées pour ce motif ont été jugées comme fondées ;
- Ce sont souvent des représentations de femmes objets à caractère sexuel qui font l'objet de plaintes au titre de la recommandation Image de la personne humaine.

b. L'image des femmes dans les médias : invisibles ou témoins, rarement actrices du monde

Les stéréotypes de sexe ne sont pas toujours explicitement formulés. Bien souvent, femmes et hommes sont présentés « jouant » leurs rôles de sexe. Comment ces rôles de sexe se manifestent-ils ?

En 2008, la commission sur l'image des femmes dans les médias, présidée par Michèle REISER (rapporteuse, Brigitte GRESY) a réalisé une étude sur l'image des femmes dans les médias¹, à partir d'un corpus télévision (magazines et infos), radio et presse, sur la base de quatre indicateurs : taux de présence des femmes, temps de parole, taux d'identification (leur présentation par nom, prénom, statut, profession), et présence physique.

Les résultats étaient alarmants :

- ▶ **Télévision :**
 - taux de présence : un tiers de femmes ;
 - durée totale de prise de parole des femmes : 32% ;
 - nombre de prises de paroles des femmes : 37% ;
- ▶ **Radio - temps de parole des femmes :**
 - RTL : 41% ;
 - France Inter : 27% ;
 - NRJ et Skyrock : 7% !
- ▶ **Presse :**
 - 11% d'articles où les femmes sont l'objet de l'article ;
 - dans la presse dite mixte (Nouvel Obs, Express), les hommes font 3 fois plus souvent l'objet de photos que les femmes .

En termes d'identification, les mêmes disparités apparaissent :

¹ Michèle REISER, Brigitte GRESY – Rapport sur l'image des femmes dans les médias - Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias – Secrétariat d'Etat à la solidarité – Septembre 2008

- ▶ Dans la presse mixte :
 - les paroles de 27% des hommes évoqués font l'objet de citations en style direct entre guillemets contre 4% pour les femmes ;
 - 55% des hommes sont mentionnés avec un statut pour 14% de femmes ;
 - Et dans le 20 minutes du 15 mai 2008, le voyageur dans son train de banlieue, le matin, a lu 149 fois le pronom « il » et seulement 48 fois le pronom « elle ».
- ▶ En radio, sur RTL et France Inter, 82% des expert-e-s sont des hommes.

Dans les médias, les femmes sont donc plus anonymes, moins expertes à la fois en paroles d'autorité et de savoir, elles ont un statut de seconde zone, sont des passantes ou même des ombres chinoises. Elles sont moins souvent représentées dans leurs fonctions, et lorsqu'elles le sont, il s'agit le plus souvent de fonctions hiérarchiquement inférieures ou de valeur inégale à celle des hommes. On assiste à une perte de substance progressive des femmes et à une sorte d'invisibilité orchestrée qui font des femmes une majorité mal visible. Elles demeurent rattachées à la sphère de l'oïkos (« maisonnée ») et ne sont pas actrices de la marche du monde.

A cela s'ajoute les critères de présentation physique dans les « féminins » : 86% des femmes sont jeunes, 93% sont minces et de peau blanche et 50% sont blondes. Il y a bien une unique injonction à la beauté.

Entre le marais des représentations sociales et la promotion des extrémismes des corps, la réalité des femmes est proprement introuvable et le décalage est grand entre la vie réelle des femmes et leur représentation.

De même, selon l'enquête GMMP de 2010, quand un quart des hommes sujet des nouvelles est identifié dans ses relations familiales, c'est le cas de près de la moitié des femmes (48%).

Alors que les hommes sont perçus comme des individus autonomes, le statut des femmes découle principalement de leur relation à d'autres personnes, époux, père ou autre. Cette dépendance aux autres dans la formulation de l'identité des femmes fonde l'hétéronomie qui caractérise le « féminin » par opposition à l'autonomie masculine.

Les critères indiquant un traitement différencié entre femmes et hommes sont nombreux : l'âge des femmes représentées est mentionné deux fois plus que pour les sujets hommes¹, ou encore, les femmes sont plus de deux fois plus que les hommes représentées comme victimes².

Ainsi, quand ils ne sont pas formulés explicitement, les stéréotypes de sexe sont perceptibles par la place et le statut que les médias confèrent aux femmes.

Les femmes représentent un tiers seulement des sujets des informations

Le Projet mondial de monitoring des médias (GMMP) coordonné par Marlène COULOMB-GULLY, membre du HCEfh, chercheure en communication politique et sur les représentations du genre dans les médias, publié en 2010, fait état de la faible présence des femmes dans les programmes d'informations.

En effet, les femmes n'apparaissent que dans 27% des nouvelles, à la télévision, à la radio ou dans la presse écrite. C'est-à-dire que 73% des personnes identifiées comme sujet des nouvelles, des personnes interviewées ou dont parlent les nouvelles sont des hommes.

1 Global media monitoring project – Who make the news- 2010

2 18 % des femmes sujets de nouvelles sont représentées comme victimes en comparaison avec 8 % des sujets masculins. Global media monitoring project – Ibid

L'édition 2005 du projet, coordonnée par l'Association des Femmes Journalistes, alors présidée par Isabelle GERMAIN, indiquait que 21 % des sujets des nouvelles sont des femmes, quand leur part n'était que de 17% en 1995.

Si cette hausse est positive, le ratio pour 2010 de un quart / trois quarts demeure choquant : il doit en effet être comparé au ratio proche de 50/50 qui reflète la répartition réelle des femmes et des hommes parmi la population (de fait, 51,5% de femmes et 48,5% d'hommes).

« Réalité qui n'est pas construite par les seuls médias : elle résulte simultanément de leurs choix et de l'organisation sociopolitique avec ses hiérarchies et elle décrit in fine un espace public largement masculin » précise l'étude de 2010. Effectivement, la seule responsabilité des médias ne saurait ici être engagée. Néanmoins, ces chiffres indiquent clairement un biais de représentation et une déformation de la réalité diffusée par les médias.

Ainsi, les informations nous indiquent que ce sont les hommes qui contribuent à l'actualité, qu'elle soit sociale, économique ou politique, qu'ils sont les acteurs publics et politiques, quand les femmes sont renvoyées à la sphère privée. **L'on retrouve ici les stéréotypes de sexe évoqués préalablement : les hommes dotés d'autorité et d'ambition font le monde, quand les femmes, portées vers le soin aux autres, gèrent le domestique.**

Les femmes représentent un cinquième des femmes expertes

Dans son rapport de 2011, la Commission sur l'image des femmes dans les médias¹ présidée par Michèle REISER définit l'expert-e comme « une personne capable de produire une analyse (et non un témoignage), avec une vision distanciée, ce qui implique qu'elle ne soit pas directement actrice de l'évènement dont il est rendu compte, même si elle a pu avoir à le connaître indirectement. »

L'analyse menée par la Commission à partir d'un corpus comprenant les principales chaînes de télévision, de radio et les principaux hebdomadaires dits « mixtes » nous indique que : *« sur plus de 1 000 experts indexés (1007) dans les trois corpus, on compte seulement 18% de femmes expertes. »*

La parole d'autorité est « masculine ». Ce sont les hommes, rationnels et fiables, à qui l'on accorde un crédit, quand les femmes futiles et déraisonnables ne sauraient porter des jugements analytiques sur les choses du monde : tels sont les stéréotypes de sexe à l'œuvre expliquant une telle disproportion des femmes expertes.

Le taux d'expert-e-s a fait l'objet d'un travail institutionnel spécifique : nous y reviendrons ci-après.

Si la place des femmes dans les médias a fait l'objet d'une certaine attention des pouvoirs publics depuis 15 ans, le bilan est mitigé.

¹ Rapport 2011 – Les expertes : bilan d'une année d'autorégulation », Commission sur l'image des femmes dans les médias. Brigitte Grésy

2. Un bilan très mitigé de 15 ans de politiques publiques qui appelle à développer de nouveaux leviers

Une politique volontariste pour promouvoir une image des femmes dans les médias qui corresponde à leur place dans la vie réelle fait pourtant l'objet d'une incitation forte envers les Etats membres tant au niveau des Nations Unies que de l'Europe (Union européenne et Conseil de l'Europe)¹.

Des textes à l'échelon international et européen

A l'échelon international, le programme d'action de Pékin adopté en 1995², suivi de la résolution de 2000 sur le suivi du programme d'action de Pékin, évoquent « les images stéréotypées des femmes et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias » et fait de la sensibilisation des médias à leur rôle dans la promotion d'images non stéréotypées l'une des douze priorités du programme.

A l'échelon européen, c'est la résolution du Conseil de l'Europe du 5 octobre 1995 concernant le traitement de l'image des femmes et des hommes dans la publicité³ et les médias qui invite les États membres et la Commission à prendre des mesures appropriées afin de « promouvoir une image diversifiée et réaliste des potentialités et aptitudes des femmes et des hommes dans la société. »⁴

La résolution du Parlement européen du 25 juillet 1997 sur la discrimination de la femme dans la publicité et la résolution 1557 adoptée en 2007 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulée « Image des femmes dans la publicité »⁵, **ciblent ensuite plus précisément la publicité.**

Quelques années plus tard, la feuille de route 2006-2010 de la **Commission européenne** pour l'égalité entre les femmes et les hommes⁶ et l'analyse d'impact correspondante⁷ **encouragent l'élimination des stéréotypes liés au genre dans les médias** et recommandent, parmi les actions clés, de soutenir les « campagnes de sensibilisation et d'échange de bonnes pratiques dans les écoles et les entreprises sur les rôles non stéréotypés et [de développer] le dialogue avec les médias afin d'encourager une représentation non stéréotypée des femmes et des hommes ».

En juin 2008, dans ses conclusions intitulées « Éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans la société »⁸, **le Conseil de l'Union européenne reconnaît la responsabilité des médias** dans la reproduction de stéréotypes et par conséquent, dans la lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe et de la promotion d'une représentation réaliste et non discriminatoire dans la société.

1 Cf. Michèle REISER, Brigitte GRESY - Rapport sur l'image des femmes dans les médias – op.cit et Michèle REISER Brigitte GRESY, - Les expertes : bilan d'une année d'autorégulation - op.cit

2 Déclaration et Programme d'action de Beijing - Quatrième conférence mondiale sur les femmes - 15 septembre 1995 ; <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/Beijing%20full%20report%20F.pdf>

3 Résolution sur la discrimination de la femme dans la publicité – Parlement européen – 25 juillet 1997 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A4-1997-0258+0+DOC+XML+VO//FR>

4 Résolution sur la discrimination de la femme dans la publicité – Parlement européen – 25 juillet 1997 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A4-1997-0258+0+DOC+XML+VO//FR>

5 Résolution 1557 (2007) Image des femmes dans la publicité – Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta07/FRES1557.htm>

6 Communication de la commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions – Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes. COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES {SEC(2006) 275}

7 Résolution du Parlement européen du 17 juin 2010 sur l'évaluation des résultats de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et les recommandations pour l'avenir (2009/2242(INI))

8 Conclusions du Conseil sur "Éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans la société" 2876ème session du Conseil EMPLOI, POLITIQUE SOCIAL SANTÉ ET CONSOMMATEURS - Luxembourg, le 9 juin 2008

Dans les mois suivants, le Parlement européen adopte une **résolution sur l'impact du marketing et de la publicité** sur l'égalité des sexes¹, dans laquelle il précise «la nécessité de gommer tout message contraire à la dignité humaine et véhiculant des stéréotypes de genre dans les livres scolaires, au niveau des jouets, dans les jeux vidéo et informatiques, sur l'internet et dans les nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC), ainsi que dans la publicité diffusée sur différents supports médiatiques». Le Parlement invite alors la Commission à redoubler d'efforts dans la lutte contre la discrimination dans les médias et à poursuivre les recherches en la matière.

La **directive «Services de médias audiovisuels»**² est publiée le 10 mars 2010, et appelle les États membres :

- ▀ à veiller «à ce que les services de médias audiovisuels fournis par les fournisseurs relevant de leur compétence ne contiennent aucune incitation à la haine fondée sur la race, **le sexe**, la religion ou la nationalité» (chapitre III, article 6) ;
- ▀ à veiller à ce que les communications commerciales audiovisuelles ne portent pas atteinte à la dignité humaine ; ne comportent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ni ne promeuvent une telle discrimination ; et n'encouragent pas des comportements préjudiciables à la santé ou à la sécurité (chapitre III, article 9).

En France, la responsabilité des médias a d'abord été évoquée dans le cadre d'une réflexion sur l'image des femmes dans la publicité et a abouti à l'autorégulation des acteurs

La question de l'égalité femmes-hommes dans les médias, et plus précisément de l'image des femmes dans la publicité, s'ouvre **en France en 2001 avec la publication** d'un premier rapport institutionnel, réalisé **par Brigitte GRESY**, alors Cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité : « **L'image des femmes dans la publicité** »³.

Faisant le bilan à la fois de la réglementation en cours et des enjeux spécifiques à l'ensemble des acteurs de la thématique, le rapport formule quatre axes de recommandations « *visant à une meilleure régulation des relations existant à ce jour et à une plus grande prise de conscience et sensibilisation pour l'avenir* :

- ▀ une **responsabilisation accrue des professionnels** – créateurs, annonceurs, afficheurs ou diffuseurs – à travers l'adhésion volontaire à des règles d'autodiscipline adaptées ;
- ▀ une **actualisation des textes** en vigueur, permettant de sanctionner les atteintes à l'image des femmes par la provocation à la discrimination sur tout support de communication. L'aménagement suggéré vise plus particulièrement le dispositif juridique applicable à l'affichage et à la presse, médias de masse qui ne sont pas soumis au même mode de régulation que la communication audiovisuelle ;
- ▀ un **renforcement de la capacité de parole** et d'action conférée au corps social, s'exprimant plus particulièrement à travers la voix des associations de lutte contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations ;
- ▀ des **mesures d'accompagnement**, à la fois en termes d'éducation et de conditions à mettre en œuvre pour permettre l'émergence du débat public sur cette question de l'image des femmes dans la publicité. ».

1 Résolution du Parlement européen du 3 septembre 2008 sur l'impact du marketing et de la publicité sur l'égalité des genres - PARLEMENT EUROPEEN - Bruxelles, 3 septembre 2008 (2008/2038(INI))

2 Directive 2010/13/UE du Parlement Européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines-Dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels») <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:095:0001:0024:FR:PDF>

3 Brigitte GRESY – L'image des femmes dans la publicité – SDFE – Documentation française – 2001 www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/014000536/0000.pdf

Ce rapport portera rapidement ses fruits puisque dès 2004 :

- ▶ Le Bureau de Vérification de la publicité (BVP), devenu en 2008 l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) modifiera sa recommandation de 1975 sur l'image des femmes dans la publicité en publiant en 2001 une nouvelle recommandation, « Recommandation sur l'Image de la Personne Humaine », renforçant ainsi ses outils de lutte contre les stéréotypes dans la publicité. Un acte d'engagement entre les pouvoirs publics, les médias et l'ARPP signé en 2003 aboutira à la fourniture annuelle aux pouvoirs publics par l'ARPP d'une publication des publicités litigieuses ;
- ▶ La **Loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)**, remplacé par le Défenseur des Droits, contient des dispositions de renforcement de la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste et homophobe (voir ci-dessus).

En 2007, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat¹ fait du sujet « femmes et hommes dans les médias » sa thématique de travail pour l'année, en axant ses travaux sur les dérives subsistant dans l'utilisation de l'image de la femme dans la publicité et l'absence de femmes aux postes de responsabilité parmi les professionnel-le-s des médias.

En 2008, l'installation d'un groupe de travail des professionnel-le-s de la mode, de la publicité et des médias présidé par le professeur RUFFO aboutit à la signature par les professionnel-le-s de la mode, de la publicité et des médias, et la ministre de la Santé d'une **Charte de bonne conduite sur l'image du corps et contre l'anorexie**².

Depuis lors, le CSA a proposé en mai 2013 d'ajouter aux propositions de modifications législatives figurant dans le rapport annuel du Conseil, la proposition de modification réglementaire suivante : l'article 4 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pourrait être complété par un deuxième alinéa disposant que « La publicité ne doit pas se fonder sur des préjugés sexistes ni véhiculer des stéréotypes sexuels »³.

L'élargissement du sujet à la place et l'image des femmes dans les médias il y a un peu plus de 5 ans révèle l'ampleur du chantier, et un bilan en demi-teinte du choix de l'autorégulation

A la suite de ces travaux spécifiques à la question de l'image des femmes dans la publicité, le sujet a été étendu à la question de l'image des femmes dans les médias.

a. Recherche académique : un travail largement engagé

De nombreuses études ont été menées dans le cadre universitaire, et en particulier concernant le discours d'information.

En revanche, certains champs mériteraient des travaux complémentaires : l'humour par exemple, ou encore les fictions. Des travaux sur les usages et la réception pourraient aussi être développés, en intégrant le caractère sexué des conditions de production. En aval, des recherches pourraient porter sur les usages et les pratiques de réception, concernant l'Internet

1 Rapport d'activité 2006-2007 et compte rendu des travaux sur le thème « Quelle place pour les femmes dans les médias ? » - Sénat - 2007 : <http://www.senat.fr/rap/r06-375/r06-37513.html>

2 Charte de bonne conduite sur l'image du corps et contre l'anorexie – MINISTERE DE LA SANTE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE – 2008
http://www.essstoerungshotline.at/downloads/dokumente/La_charte_d_engagement_volontaire_sur_l_image_du_corps_et_contre_l_anorexie.pdf

3 CSA – (01/2013) - Bilan des premiers travaux du groupe de travail droits des femmes : <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Divers/Bilan-des-premiers-travaux-du-groupe-de-travail-Droits-des-femmes-Annee-2013>

(JOUET, 2003), les jeux vidéo ou des quotidiens (DEBRAS, 2003) et autres journaux. Enfin, l'articulation du masculin et du féminin pourrait faire l'objet de travaux, et prenant en compte les rapports de domination dans toute leur complexité, sexuée, sociale et raciale en particulier (DALIBERT 2012).

b. Politiques publiques : l'affirmation d'une volonté de poursuivre le travail sur l'image des femmes

L'attention des pouvoirs publics a été attirée par les résultats très médiocres, évoqués plus haut, du Global media Monitoring Project (GMMP), sur le sujet des « news », en 1995, en 2000, et en 2005, études alors coordonnées par l'Association des femmes journalistes, présidée par Isabelle GERMAIN, puis en 2010, sous la direction de Marlène COULOMB-GULLY pour la partie française.

En 2008, Valérie LÉTARD, alors secrétaire d'Etat à la solidarité, charge Michèle REISER de constituer une commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias. Le Rapport sur l'image des femmes dans les médias¹, premier et conséquent travail de cette commission est publié dans la foulée par Michèle REISER et Brigitte GRESY.

La Commission fait notamment les propositions suivantes :

- ▶ « - Pour le lancement de la démarche : création d'une mission d'observation et de suivi des stéréotypes féminins ; inscription, dans le cadre de l'éducation aux médias menée par l'Education nationale, d'une analyse des stéréotypes féminins ; lancement d'un projet de monitoring des médias au niveau européen.
- ▶ Pour inscrire la démarche dans la durée, des feuilles de route sont proposées aux professionnels des médias, aux instances de régulation, aux pouvoirs publics et à la société civile. »

La Commission propose également l'intégration de l'enjeu d'égalité femmes-hommes dans les documents et contrats liant l'Etat aux médias :

- ▶ « Introduire dans le cahier des missions et des charges des entreprises publiques une mention précise sur la nécessité de reconnaître la diversité des regards de femmes sur le monde et sur le respect de cette différence et inciter à introduire des objectifs chiffrés de progression dans les conventions d'objectifs et de moyens des chaînes privées. »

Ce rapport, qui cite explicitement les médias, a constitué selon les médias eux-mêmes, « un électrochoc » et a permis leur engagement dans la démarche.

A la suite de ce travail, un acte d'engagement pour une démarche d'autorégulation² est signé par un grand nombre de médias en **octobre 2010**. La priorité porte sur la part des expertes dans les médias de l'audiovisuel.

Un an plus tard, le Rapport « Les expertes : bilan d'une année d'autorégulation »³, est publiée l'année qui suit par la Commission sur l'image des femmes dans les médias, présidée par Michèle REISER et pour lequel Brigitte GRESY est rapporteure. La préface du rapport est claire : « Les résultats de cette première année d'autorégulation, objectifs dans ce rapport, ne sont pas bons. »

1 Michèle REISER, Brigitte GRESY - Rapport sur l'image des femmes dans les médias – op.cit

2 Acte d'engagement pour une démarche d'autorégulation visant à améliorer l'image des femmes dans les médias
Secrétariat d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité - Commission sur l'image des femmes dans les médias
Les représentants des médias – 13 octobre 2013
http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_femmes_dans_les_medias.pdf

3 M.REISER B.GRESY - Les expertes : bilan d'une année d'autorégulation - op.cit

Le rapport analyse des efforts très inégaux de mise en œuvre de la démarche et publie des chiffres jugés médiocres :

« Une très grande infériorité numérique des expertes dans tous les médias, de l'ordre de 23% pour la radio, 18 % pour la télévision et même moins de 15 % (14,6 %) pour les hebdomadaires dits mixtes. »

c. Les professionnel-le-s des médias s'engagent progressivement

France Télévisions, un engagement qui date de 2011

A l'arrivée de Rémy PFIMLIN à la tête de l'entreprise, France Télévisions décide de se porter candidate à l'obtention du label « diversité » de l'AFNOR, engageant alors la structuration d'une réelle démarche dans l'organisation interne et dans les programmes.

C'est en 2013, à l'occasion du colloque organisé par France Télévision sur la thématique de l'égalité, que la direction annonce des mesures en faveur d'une plus grande égalité et d'une lutte contre les stéréotypes sexistes.

▸ Les expertes

L'objectif de 30% de femmes sur les plateaux télévisés de France Télévisions a été annoncé à horizon 2014, avec un seuil minimal de 25% de femmes pour chaque plateau. Ce chiffre a été intégré à l'avenant 2013-2015 signé en juillet 2013 du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015, qui lie l'Etat à France Télévisions¹.

▸ Les programmes jeunesse

France Télévisions étant le plus gros diffuseur et producteur de programmes pour enfants, elle a accordé une vigilance particulière à ces programmes. La chaîne annonce la mise en place d'indicateurs, afin d'objectiver les représentations offertes des femmes et des hommes, tels que le nombre de personnages de femmes et d'hommes, le poids des personnages principaux et secondaires de femmes et d'hommes, le traitement des personnages du point de vue de l'apparence et de l'intellect, de l'intériorité et de l'extériorité, c'est-à-dire dans le rapport vie privée / vie publique.

Ces indicateurs permettront de rendre visibles les stéréotypes et, à terme, de sélectionner les programmes pour enfants. Ce qui vaut pour les programmes pour les enfants vaut pour la fiction pour adultes.

▸ Les programmes de fiction

Lors de son audition du 29 novembre 2013, Marie-Anne BERNARD, Directrice en charge de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de France Télévisions nous a fait part du souhait du groupe d'étendre ce travail sur les indicateurs aux programmes de fiction, regroupant les séries télé, la fiction historique (patrimoniale), la fiction contemporaine, le genre policier.

Radio France

Bérénice RAVACHE, secrétaire générale de Radio France, date le début de la prise en compte de la thématique de l'égalité femmes-hommes à l'arrivée de Jean-Luc HEES (mai 2009).

Radio France a alors développé un plan d'actions à deux axes :

- Axe 1 : égalité femmes-hommes en interne
- Axe 2 : égalité femmes-hommes à l'antenne

¹ ASSEMBLEE NATIONALE - Contrats d'objectifs et de moyens 2011-2015 de France Télévisions : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3789.asp>

Comme France Télévisions, Radio France s'est engagée à avoir 30% d'expertes d'ici la fin 2014 sur ses antennes. Des réseaux se sont par ailleurs constitués en interne : un Think tank spécifique à ce sujet s'est créé fin 2012, rassemblant une quinzaine de femmes de Radio France, ainsi qu'un réseau de référentes dans les antennes.

Enfin, un certain nombre d'autres médias audiovisuels se sont engagés dans une démarche d'autorégulation (réfèrent égalité, formation, indicateurs etc.). Le dernier bilan des efforts engagés par chaque média signataire date du rapport précité de la Commission image des femmes dans les médias « Les expertes, un an d'autorégulation ».

d. Les acteurs de la régulation, CSA et ARPP, musclent leurs outils de contrôle

L'ARPP, la régulation de la publicité entre les mains de ceux qui la font

L'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), structure existante depuis 1935, a pour mission de coordonner l'autorégulation des acteurs et de garantir que l'ensemble des publicités, et quel que soit leur support de diffusion, soit conforme à certains principes directeurs, fixés par l'instance.

Le travail de l'ARPP repose sur quelques grands principes, en matière de lutte contre les stéréotypes de sexe :

- ▶ Le « Code ICC consolidé sur les pratiques de publicité et de communication de marketing »¹ fixé par la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Parmi les dispositions générales sur les pratiques de publicité et de communication de marketing, l'article 4 fait référence à notre sujet et précise que « La communication (...) **ne doit encourager ou cautionner aucune forme de discrimination, y compris fondée sur la race, l'origine nationale, la religion, le sexe, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle.** » ;
- ▶ La Recommandation « image de la personne humaine »² qui date de 2001, a actualisé la Recommandation intitulée « image de la femme dans la publicité » formulée en 1975. Cette recommandation est articulée autour de trois axes : « Dignité, décence », « Stéréotypes sexuels, sociaux et raciaux » et « Soumission, dépendance, violence ».

Afin de renforcer ses outils de contrôle, l'ARPP s'équipe en 2008 d'une instance complémentaire : le Jury de Déontologie de la Publicité (JDP), qui a pour mission de se prononcer publiquement sur les plaintes émises à l'encontre de publicités ou de campagnes.

Les sanctions prévues par le JDP sont toutefois légères :

- ▶ Le premier degré est la mise en ligne des décisions sur le site dédié du JDP³ ;
- ▶ Le second degré est l'envoi d'un communiqué de presse, avec citation de la marque de l'annonceur et du nom de l'agence à l'origine du manquement ;
- ▶ Dans les cas les plus graves, la publication d'un encart dans la presse peut être décidée.

En 2012, l'ARPP signe avec le ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale et des représentants de l'Interprofession publicitaire, une Charte sur le respect de l'image de la personne humaine dans la publicité⁴, qui reprend les termes de la déclaration commune de la recommandation Image de la personne humaine. Une présentation annuelle du bilan est dorénavant faite à la ministre en charge des Droits des femmes.

¹ Code ICC consolidé sur les pratiques de publicité et de communication de marketing – Commission Marketing et publicité - Task force sur le réexamen des codes – CCI – 1/06/2006 - http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Code_ICC.pdf

² Image de la personne humaine - ARPP – Octobre 2001
http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Image_de_la_Personne_Humaine.pdf

³ <http://www.jdp-pub.org/NUMERICABLE-Fred-Farid-Press.html>

⁴ Charte sur le respect de l'image de la personne humaine dans la publicité – Ministère des solidarités et de la cohésion sociale - ARPP- Représentants de l'interprofession publicitaire - 6 mars 2012 –
http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Charte_sur_le_respect_de_l_image_de_la_personne_humaine_dans_la_publicite.pdf

Le CSA : des moyens récemment renforcés qui donnent à l'instance une légitimité à agir

Intégration de la question des stéréotypes de sexe et de l'égalité femmes-hommes

La CSA introduit en 2000 dans les conventions des chaînes privées une disposition relative à la « meilleure représentation à l'antenne de la diversité de la société française ».

En mars 2008, le CSA créé en son sein l'« Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels » et publie régulièrement des rapports relatifs aux actions mises en œuvre par les télévisions s'agissant de la diversité prise dans toutes ses composantes.

La loi BOUSQUET-GEOFFROY du 9 juillet 2010 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, en ses articles 27 et 28, **a renforcé la possibilité, pour les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), de lutter contre les « discriminations, les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes, les violences commises au sein du couple » et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes¹.**

C'est la reconnaissance pour les associations de défense des droits des femmes de leur possibilité de saisir le CSA afin que ce dernier mette en demeure les éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle, les opérateurs de réseaux satellitaires et les opérateurs audiovisuels publics qui ne respecteraient pas leurs obligations. Ces dispositions **traduisaient une demande constante des associations** militant pour les droits des femmes.

Gamme des sanctions

En cas de non-respect persistant de ses engagements conventionnels par un média, le CSA peut lui adresser une mise en garde, une mise en demeure, ou engager à son encontre une procédure de sanction. Celle-ci peut aboutir à plusieurs types de sanctions :

- ▀ La suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus ;
- ▀ La réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année ;
- ▀ Une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme ;
- ▀ Le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.

Le Conseil peut également demander la diffusion à l'antenne d'un communiqué.

À l'exception de la suspension d'autorisation, l'adoption de toutes les sanctions est soumise à une procédure contradictoire qui permet de faire valoir les droits de la défense.

Par ailleurs, le CSA peut saisir le procureur de la République lorsqu'il constate des infractions pénalement sanctionnées (incitation à la haine raciale, émissions "pirates" de radio ou de télévision,...). Si une chaîne relevant de la compétence de la France diffuse des programmes contraires à l'un des principes fondamentaux posés par la loi, il peut également demander au Conseil d'État de faire cesser la diffusion de la chaîne.

Le CSA a également décidé de recevoir les responsables des différentes radios jeunes pour les sensibiliser aux responsabilités qui sont les leurs, en particulier dans le cadre des programmes de libre antenne.

¹ LOI BOUSQUET-GEOFFROY n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022454032&categorieLien=id>

En 2013, le CSA a créé un groupe de travail spécifique sur les droits des femmes présidé par Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE, thème qui devient donc indépendant de celui de la diversité. Un programme de travail annuel est élaboré.

Dans son Bilan des premiers travaux du groupe de travail "Droits des femmes" pour 2013, publié en février dernier¹, le CSA récapitule les axes des actions engagées ou à venir des chaînes de l'audiovisuel :

- ▶ « Incarner la parité & donner la parole » (femmes présentatrices et expertes),
- ▶ « Renverser les points de vue et casser les codes » (répartition des sujets aux journalistes femmes et hommes, représentation des femmes et des hommes à l'écran),
- ▶ « Sensibiliser » (actions auprès des équipes en interne ou à l'écran).

Après 15 ans de politiques publiques recourant majoritairement à des démarches d'autorégulation, la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes augure de moyens renforcés et donne une nouvelle légitimité à agir

Les travaux pionniers cités ci-dessus ont permis l'émergence du sujet en France et sa mise à l'agenda politique comme à celui des acteurs médiatiques. Le choix de l'autorégulation fait jusqu'aujourd'hui n'a néanmoins pas permis de progrès significatifs. Si cette méthode était justifiée jusqu'à présent, le HCEfh appelle à agir plus volontairement aujourd'hui.

La Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en attribuant au CSA un rôle plus clair et plus ambitieux dans la lutte contre les stéréotypes donne une légitimité à agir et l'occasion de traduire ce volontarisme en actes et résultats.

En effet, ainsi que nous l'indiquons préalablement, la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014 prévoit les dispositions suivantes :

- ▶ « [Le CSA] assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. À cette fin, il veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle, et d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, il porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l'enfance et à la jeunesse. »
- ▶ « Les sociétés nationales de programme (...) ainsi que les services de télévision à caractère national et les services de radio appartenant à un réseau de diffusion à caractère national diffusés par voie hertzienne terrestre, contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Ces services fournissent au Conseil supérieur de l'audiovisuel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes et permettant au Conseil d'apprécier le respect des objectifs fixés au quatrième alinéa de l'article 3-1. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle. »

¹ CSA – (01/2013) - Bilan des premiers travaux du groupe de travail droits des femmes – op.cit.
<http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Divers/Bilan-des-premiers-travaux-du-groupe-de-travail-Droits-des-femmes-Annee-2013>

B. Un secteur qui perçoit une part significative de financements publics

La démarche de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes est d'autant plus légitime que l'investissement public dans les médias est important. Plusieurs milliards d'euros sont alloués chaque année aux médias de l'audiovisuel, sous deux formes principalement :

▸ Contribution à l'audiovisuel public

La contribution à l'audiovisuel public constitue le principal poste de dépense : le montant estimé des encaissements nets de la contribution s'élève à plus de **3 milliards d'euros en 2014**¹ pour l'ensemble des 5 programmes destinés au financement de France Télévisions (68,4%), Radio France (17,3%), Arte France (7,5%), l'Audiovisuel extérieur de la France (4,7%) et l'Institut national de l'audiovisuel (2%).

▸ Fonds de Soutien à l'Expression radiophonique (FSER)

Spécifique à la radio, le FSER est destiné aux radios locales associatives et s'élevait à **29 millions d'euros** en 2013. 600 radios associatives environ en bénéficient chaque année, lequel représente environ 40 % de leurs ressources.

D'autres champs des médias – et notamment la presse écrite - bénéficient également chaque année de fonds publics importants, et pourront faire l'objet d'études complémentaires à celle-ci.

Aides à la presse écrite :

Les aides à la presse écrite, qui prennent de nombreuses formes, étaient estimées à 684,3 millions d'euros en loi de finances initiale pour 2013. Selon le rapport « Les aides de l'État à la presse écrite » publié par la cour des comptes en Juillet 2013, ces aides recouvrent :

- Le fonds stratégique pour le développement de la presse (aides à la modernisation et mutation industrielles) ;
- Les aides à la diffusion ;
- Les aides à la modernisation des diffuseurs ;
- Les aides au portage ;
- Les aides à la distribution des quotidiens nationaux ;
- Les aides concourant au maintien du pluralisme ;
- Les réductions fiscales et sociales.

La légitimité de l'intervention dans ce secteur ne fait aucun doute. Dans un article de la Direction Générale du Trésor, intitulé « Le secteur de l'audiovisuel » (2012)², l'auteur, Thibault DECRUNYAERE, rappelle qu'une forte intervention publique reste nécessaire dans le secteur de l'audiovisuel afin de favoriser la diversité des contenus, les spécificités économiques du secteur favorisant une certaine uniformisation de l'offre.

En effet, l'impact de l'audimat sur les financements publicitaires empêche notamment les chaînes de télévision de prendre des « risques » trop grands en proposant une grille originale et variée (modèle de Steiner). Pour l'auteur de l'article, « les contenus audiovisuels constituent un bien public dont les vertus culturelles, informationnelles et pédagogiques sont sources d'importantes externalités positives qui justifient une intervention publique afin de garantir la diversité. » Cette intervention peut donc passer par une tutelle des pouvoirs publics sur les médias, par l'instauration de principe destinés aux chaînes de télévision.

¹ Rapport général n° 156 (2013-2014) de M. Claude BELOT, fait au nom de la commission des finances, déposé le 21 novembre 2013 <http://www.senat.fr/rap/l13-156-318/l13-156-31810.html>

² Thibault DECRUYENAERE – Le secteur de l'audiovisuel - Document de travail de la DG Trésor – juillet 2012 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/File/371974>

C. La modulation des financements publics dans les médias de l’audiovisuel : une démarche en deux temps

1. Dans un premier temps : rendre visible la présence des stéréotypes dans les médias de l’audiovisuel

Le choix par le HCEfh des programmes de fiction

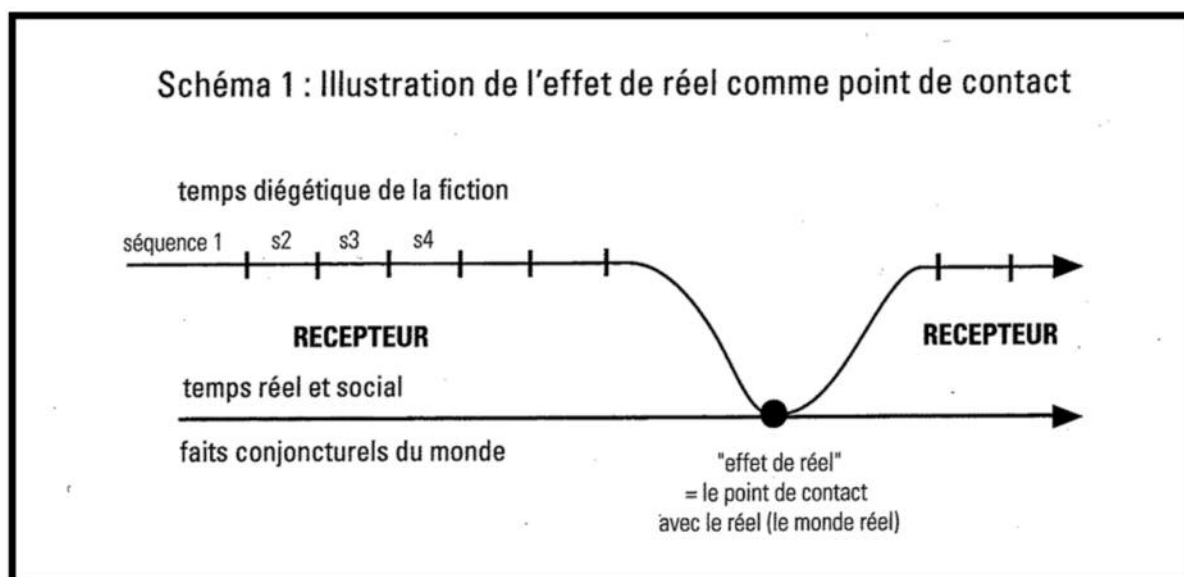
Entre forte importance des audiences, « effet de réel »¹ et « suspension consentie de l’incrédulité »² : les spécificités du monde fictionnel nous ont porté à le retenir comme champ clé de l’action contre les stéréotypes de sexe.

Tout d’abord, la fiction occupe une place importante parmi les programmes regardés par les Français. Les chiffres des audiences nous l’indiquent : parmi les 100 meilleures audiences de 2013 des chaînes de la TNT, l’on dénombre 67 séries³.

Par ailleurs, les chercheurs soulignent que l’impact des stéréotypes de sexe dans la construction des représentations chez le téléspectateur de fiction est important. C’est ce que développe Hervé GLEVAREC⁴, sociologue des médias, à la suite de Roland BARTHES et son concept d’« effets de réel » de la fiction. L’effet de réel correspond au point de contact entre le temps de la fiction, et deux temporalités relatives aux téléspectateurs et téléspectatrices : son temps réel et social, et le temps de l’actualité et des faits conjoncturels du monde. Ainsi, il y a un rapport d’insertion des représentations de la fiction dans la réalité des téléspectateurs et téléspectatrices.

La fiction constitue ainsi une expérience prescriptive, car les stéréotypes de sexe qu’elle porte viennent toucher l’expérience du spectateur, elle-même sexuée.

Schéma : l’effet de réel comme point de contact



1 - Roland BARTHES - « L'Effet de réel » - Communications, no 11, 1968 passage=84-89

2 - Samuel Taylor COLERIDGE – Biographia Literaria – 1817

3 - Médiamétrie 2013.

4 - Hervé GLEVAREC, « Effet de réel contre réalisme dans les séries télévisées contemporaines », Colloque Les séries télévisées américaines : entre fiction faits et réel, Université Paris Diderot, 6-7 mai 2011

Enfin, c'est un autre principe de fonctionnement spécifique à la fiction qui a mené à cette sélection de périmètre : « la suspension consentie de l'incrédulité ». Bien que les chercheurs expliquent que la réception (le fait d'être spectateur) est une étape active de co-production de sens, il y a vis-à-vis des séries un regard critique moindre. Comparativement, vis-à-vis des programmes d'information, le regard est critique, et le public se distancie de manière moqueuse vis-à-vis des programmes de divertissement.

Le besoin d'une méthodologie quantitative pour objectiver la présence des stéréotypes de sexe dans la fiction

Le projet GMMP ainsi que le rapport « Image des femmes dans les médias »¹ nous l'ont prouvé par le passé : la définition d'un corpus et d'une méthodologie de comptage précise sont indispensables pour mener ce travail de manière pertinente. En effet, il ne s'agit plus ici de pointer du doigt des excès, mais de mesurer la présence des stéréotypes de sexe et des rôles de sexe dans les représentations des femmes et des hommes que les médias nous donnent à voir.

Pour permettre la mise en œuvre de cette démarche, il convient donc de définir des outils objectifs de mesure.

Afin de cerner quels pourraient être les indicateurs nous permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans la fiction, il convient dans un premier temps de faire un diagnostic précis des principales caractéristiques des représentations des femmes et des hommes proposées par les fictions.

Deux caractéristiques principales ont été indiquées par deux chercheuses spécialistes du genre et de la fiction, Geneviève SELLIER, et Laëtitia BISCARRAT :

► **Le maintien d'identifications liées à la sphère privée et au relationnel**

Les femmes sont dans les séries présentées comme questionnées par des problématiques relationnelles en lien avec leur entourage quand les personnages d'hommes sont « torturés par des questions existentielles ».

► **L'invalidation de l'action des femmes**

Les femmes sont rarement présentées comme des personnages autonomes, choisissant de leur destinée. Cette caractéristique est particulièrement visible dans les fictions représentant des femmes aux fonctions de pouvoir et/ou prestigieuses : les motivations des personnages de femmes y sont systématiquement liées au père. Dans les séries des années 90 et 2000 présentant pour personnage principale des femmes policières, telles que « Julie Lescaut », « Le juge est une femme », « Léa Parker » ou encore « Une femme d'honneur », le père – présenté comme absent ou défaillant - a joué un rôle central dans leur vocation.

Il est à noter également l'impact du croisement des stéréotypes de sexe et d'autres rapports de pouvoir (ethno-raciaux, religion, etc.).

Ainsi les **archétypes de personnages** de femmes des séries de ces dernières décennies sont les suivantes :

► **La mère-de-famille-qui-travaille**

Ce personnage récurrent occupe un travail qualifié avec un poste d'autorité, mais son comportement maternant euphémise sa position d'autorité.

¹ Global media monitoring project – Who make the news- 2010 – op.cit

► **La jeune-femme-sexuellement-libre-mais-vulnérable**

Systématiquement encadré par un mentor qui rattrape ses écarts, ce personnage de femme voit sa position d'autorité liée à son emploi attaqué par un comportement peu fiable.

Au-delà de ces caractéristiques identifiées par les chercheur-e-s, des ressources existent et nous apportent des clés sur les enjeux à prendre en compte prioritairement, telles que les rapports de la commission image des femmes dans les médias, la New York Film Academy¹, l'observatoire de la diversité du CSA² et les derniers rapports du groupe de travail droits des femmes du CSA.

Par ailleurs, deux caractéristiques spécifiques au monde fictionnel ont été pris en compte pour l'élaboration d'une grille :

- Une fiction énonce une histoire : les personnages évoluent, et s'ils présentent un profil stéréotypé en début d'histoire, ils peuvent s'en libérer par la suite ;
- La fiction étant par nature polysémique, l'interprétation des caractéristiques des personnages est nécessairement multiple.

Par conséquent, les indicateurs retenus tentent de décrire les personnages au titre de leurs caractéristiques positives et leurs aptitudes à être des modèles identificatoires pour les jeunes.

Ainsi, sur la base des auditions des chercheur-e-s et des échanges avec le CSA, le HCEfh propose deux grilles d'évaluation des fictions diffusées sur les chaînes publiques :

- **une grille d'analyse des fictions** à destination des personnes qui souhaitent analyser avec précision la place qui est réservée aux femmes dans les fictions présentées ou produites par les chaînes de télévision ;
- **une grille de choix des fictions par les chaînes publiques**, support d'objectifs de progression que les chaînes pourraient se donner pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes et qui pourraient servir d'indicateurs pour la deuxième phase de budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes.



L'enjeu est de peser sur les décisions des chaînes publiques de choisir tel ou tel type de fiction, dans la mesure où leur mission de service public implique de donner une diversité des représentations de la place des femmes et des hommes dans notre société. Il n'est bien évidemment pas dans l'esprit du HCEfh de contraindre les créateurs à se conformer à des consignes quelles qu'elles soient mais bien de mettre les instances financées par les pouvoirs publics devant leurs responsabilités.

En effet, ce qui compte est le message, l'esprit d'avancée, l'accès aux places de pouvoir et aux sciences et technologies ; c'est de fournir des modèles identificatoires diversifiés pour les jeunes, sans pour autant restreindre la création artistique.

Cette grille de choix engage donc les chaînes publiques dans une sorte de code de conduites innovantes, de pari de la modernité et ne saurait être une invitation à se conformer à des règles de bien-pensance.

1 NEW-YORK FILM ACADEMY - (25/12/2013) – Gender inequality in film – Adresse URL : <http://www.nyfa.edu/film-school-blog/gender-inequality-in-film/>

2 Baromètre de la diversité à la télévision – Observatoire de la diversité - CSA – mai 2011. www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-observatoires/L-observatoire-de-la-diversite/Les-resultats-de-la-quatrieme-vague-du-barometre-de-la-diversite-a-la-television-7-au-13-mai-2011

GRILLE D'ANALYSE DES FICTIONS

Présence numérique			
1	Présence dans le titre de la fiction : (a) d'un nom de personnage femme (b) d'un nom de personnage homme (c) pas de nom de personnage		(a) (b) (c)
2	Nombre de personnages directement impliqués dans l'intrigue	x femmes	y hommes
3	Le 1 ^{er} rôle de la fiction est : (a) un rôle de femme (b) un rôle d'homme (c) un binôme de rôles femme-homme		(a) (b) (c)
4	2 nd rôle : femme		Oui/non
5	Personnages secondaires (directement impliqués dans l'intrigue, hors premier et second rôle)	Part des femmes : X%	Part des hommes : X%
Apparence physique du premier rôle de chaque sexe			
6	Est-il/elle perçu-e comme belle/beau ?	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
7	Est-elle/il présenté-e au moins une fois comme objet sexuel ?	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
8	Jeune (apparence d'une personne de moins 35 ans)	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
9	De peau blanche	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
Situation professionnelle du premier rôle de chaque sexe			
10	En activité (dont chômage) ou en retraite	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
11	Occupe un poste à responsabilité	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
12	Gagne plus ou ayant plus de responsabilités que son/sa conjoint-e	1 ^{er} rôle de femme : oui/non pas de conjoint-e ou pas renseigné	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non pas de conjoint-e ou pas renseigné
13	Appartient-t-il/elle à : (a) une catégorie socio-professionnelle supérieure (b) une catégorie socio-professionnelle moyenne (c) une catégorie socio-professionnelle inférieure	1 ^{er} rôle de femme : (a) (b) (c)	1 ^{er} rôle d'homme : (a) (b) (c)
14	Occupe-t-il/elle : (a) un secteur d'activité dit « masculin » (métiers techniques et scientifiques, d'autorité) (b) un secteur d'activité dit « féminin » (métiers du care, enseignement, secrétariat etc.)	1 ^{er} rôle de femme : (a) (b)	1 ^{er} rôle d'homme : (a) (b)
15	« Au foyer », sans revenu propre	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non

Situation domestique du premier rôle de chaque sexe			
16	S'occupe-t-il/elle des enfants et des tâches domestiques :	1 ^{er} rôle de femme :	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) plus que sa/son conjoint-e ou s'en occupe seul-e	(a)	(a)
	(b) moins que sa/son conjoint-e	(b)	(b)
	(c) autant que sa/son conjoint-e	(c)	(c)
	(d) non pertinent	(d)	(d)
Statut marital et vie sexuelle du premier rôle de chaque sexe			
17	Statut marital	1 ^{er} rôle de femme :	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) Célibataire	(a)	(a)
	(b) En couple non marié	(b)	(b)
	(c) En couple marié	(c)	(c)
	(d) Séparé/divorcé	(d)	(d)
	(e) Veuf	(e)	(e)
	(f) Non renseigné	(f)	(f)
18	Orientation sexuelle	1 ^{er} rôle de femme :	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) Hétérosexuel-le	(a)	(a)
	(b) Bisexuel-le	(b)	(b)
	(c) Homosexuel-le	(c)	(c)
	(d) Non renseigné	(d)	(d)
19	Fidélité	1 ^{er} rôle de femme :	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) Fidèle	(a)	(a)
	(b) Infidélité ponctuelle	(b)	(b)
	(c) Infidélité régulière	(c)	(c)
	(d) Non renseigné	(d)	(d)
20	Vie sexuelle	1 ^{er} rôle de femme :	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) Active	(a)	(a)
	(b) Non active	(b)	(b)
	(c) Non renseigné	(c)	(c)
Formes de présence au monde et traits de caractère du premier rôle de chaque sexe			
21	A-t-il/elle une personnalité présentée :	1 ^{er} rôle de femme :	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) comme positive	(a)	(a)
	(b) comme négative	(b)	(b)
	(c) Ne sait pas	(c)	(c)
22	A la fin de la fiction, est acteur/trice de sa vie	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
23	A-t-il/elle des traits de caractère qui :	1 ^{er} rôle de femme	1 ^{er} rôle d'homme :
	(a) correspondent majoritairement aux stéréotypes associés aux femmes (émotif-ve, timide, maternant-e, empathique etc.)	(a)	(a)
	(b) correspondent majoritairement aux stéréotypes associés aux hommes (rigoureux-se, énergique, sans état d'âme, faisant usage de violence verbale et/ou physique etc.)	(b)	(b)
24	Le personnage est-il :	1 ^{er} rôle de femme	1 ^{er} rôle d'homme
	(a) Présent majoritairement dans l'espace privé, de l'intimité	(a)	(a)
	(b) Présent majoritairement dans l'espace public, de la cité ou de la sphère professionnelle	(b)	(b)
	(c) Dans les deux espaces, privé et public, de façon équilibrée	(c)	(c)

Relations entre les personnages dans l'intrigue			
25	Est le plus souvent solidaire des autres personnages de son sexe	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
26	En cas de binôme femme-homme : (a) Les places de la femme et de l'homme dans l'intrigue sont aussi importantes (b) Il y a un leader		(a) (b)
27	Au moins deux personnes du même sexe, qui ont été nommées préalablement, se parlent ensemble (<i>Bechdel test : deux femmes nommées se parlent</i>)	Femmes : Oui/non	Hommes : Oui/non
28	Quand ces deux personnes se parlent, elles évoquent autre chose qu'une personne du sexe opposé ou leur look la plupart du temps (<i>Bechdel test : deux femmes se parlent d'autre chose que d'un homme</i>)	Femmes : Oui/non	Hommes : Oui/non

GRILLE DE SELECTION DES FICTIONS

Présence numérique			
1	Présence dans le titre de la fiction : (a) d'un nom de personnage femme (b) d'un nom de personnage homme (c) pas de nom de personnage		(a) (b) (c)
2	Le 1 ^{er} rôle de la fiction est : (a) un rôle de femme (b) un rôle d'homme (c) un binôme de rôles femme-homme		(a) (b) (c)
Situation professionnelle du premier rôle de chaque sexe			
3	En activité (dont chômage) ou en retraite	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
4	Occupe un poste à responsabilité	1 ^{er} rôle de femme oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
5	Occupe-t-il/elle : (a) un secteur d'activité dit « masculin » (métiers techniques et scientifiques, d'autorité) (b) un secteur d'activité dit « féminin » (métiers du care, enseignement, secrétariat etc.)	1 ^{er} rôle de femme : (a) (b)	1 ^{er} rôle d'homme : (a) (b)
Formes de présence au monde et traits de caractère du premier rôle de chaque sexe			
6	A-t-il/elle une personnalité présentée : (a) comme positive (b) comme négative (c) Ne sait pas	1 ^{er} rôle de femme : (a) (b) (c)	1 ^{er} rôle d'homme : (a) (b) (c)
7	A la fin de la fiction, est acteur/trice de sa vie	1 ^{er} rôle de femme : oui/non	1 ^{er} rôle d'homme : oui/non
Relations entre les personnages dans l'intrigue			
8	Au moins deux personnes du même sexe, qui ont été nommées préalablement, se parlent ensemble (<i>Bechdel test : deux femmes nommées se parlent</i>)	Femmes : oui/non	Hommes : oui/non
9	Quand ces deux personnes se parlent, elles évoquent autre chose qu'une personne du sexe opposé ou leur look la plupart du temps (<i>Bechdel test : deux femmes se parlent d'autre chose que d'un homme</i>)	Femmes : oui/non	Hommes : oui/non

Enfin, il importe de remédier au faible nombre de réalisatrices et de scénaristes dans les fictions retenues par les chaînes. En effet, et à titre d'exemple, sur l'ensemble des chaînes de la TNT, les films faits par des réalisatrices ne représentent que 7% «des diffusions d'œuvres cinématographiques en première partie de soirée» et moins de 10% «de l'ensemble des diffusions de films »¹. En ce sens, des objectifs chiffrés de progression doivent être élaborés sur plusieurs années, pour passer du chiffre de 10% actuel et même moins pour les

¹ Analyse de la diffusion à la télévision en 2011 et 2012 de films réalisés par des femmes, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

réalisatrices non scénaristes, à 30% dans les trois ans. Pour ce faire, il convient que lors des choix effectués par les chaînes publiques et privées, soit systématiquement présenté un projet de fiction écrite et/ou réalisée par une femme et une autre écrite et/ou réalisée par un homme.

Ces indicateurs pourront être utilisés à court terme dans le cadre des nouvelles compétences attribuées au CSA par la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui stipule que :
« Les services de télévision et de radio diffusés par voie hertzienne terrestre contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. **Ces services fournissent au Conseil supérieur de l'audiovisuel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs** sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes et **permettant au Conseil d'apprécier le respect des objectifs fixés** au quatrième alinéa de l'article 3-1. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle. »

Le HCEfh propose que, à la fois la « grille de choix de fiction » préalablement définie, ainsi qu'un indicateur mesurant la part des femmes parmi les réalisateurs et scénaristes, soient intégrés au panel des indicateurs que prévoit le texte de loi. Le CSA aura ensuite la responsabilité de définir les conséquences en cas de manquement constaté des chaînes à leurs obligations.

Par la suite, le HCEfh propose de participer à la diffusion des résultats obtenus pour hausser le niveau de conscience des professionnel-le-s des médias sur ce point. La mise en exergue des médias soucieux de lutter contre les stéréotypes de sexe ou les réserves exprimées envers ceux qui ne s'en soucient pas participent d'une démarche d'autorégulation toujours nécessaire.

RECOMMANDATION 6

Intégrer la grille d'indicateurs du HCEfh permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans les programmes de fiction, et mesurant la part des femmes parmi les scénaristes et réalisateurs, aux indicateurs que demandera le CSA aux médias de l'audiovisuel, comme l'article 56 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes le prévoit

Acteurs impliqués : CSA

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 7

Intégrer certains indicateurs de la grille du HCEfh permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans les programmes de fiction aux tableaux de bord RSE des chaînes privées

Acteurs impliqués : médias de l'audiovisuel privés, ministère en charge des Droits des femmes, HCEfh

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 8

Publier les résultats des chaînes pour chacun des indicateurs retenus par le CSA

Acteurs impliqués : CSA, HCEfh

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 9

Exercer une vigilance sur la place des femmes dans la réalisation des fictions retenues par les chaînes, en aidant à la diffusion des travaux de l'Observatoire pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Culture et la Communication installé par le ministère de la Culture et de la Communication.

Acteurs impliqués : CSA, Observatoire pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Culture et la Communication du ministère de la Culture et de la Communication, HCEfh

Echéance : 2015

Un travail à poursuivre pour les programmes d'information, de divertissement et de télé-réalité

Ce travail de mise en visibilité devra se poursuivre, en 2015 par la construction d'indicateurs de vigilance sur les autres domaines que sont les nouvelles (informations), le divertissement et la télé-réalité.

RECOMMANDATION 10

Construire des indicateurs de mise en visibilité de l'image des femmes dans les programmes d'information, de divertissement et de télé-réalité. Ce sujet pourra également faire l'objet d'une mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC).

Acteurs impliqués : ministère en charge des Droits des femmes, IGAS, IGAC, HCEfh

Echéance : 2015

2. Dans un deuxième temps, le développement de l'égalité conditionnelle

Nous l'avons évoqué préalablement : la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes permet d'évaluer les impacts de tout financement public en matière d'égalité femmes-hommes. Dans le domaine des médias, le financement de structures qui ne respecteraient pas l'égalité professionnelle, et le financement de programmes diffusant des stéréotypes de sexe ou une représentation dévalorisée des femmes ou des hommes, constituent deux champs de vigilance.

Parallèlement, les enjeux d'égalité professionnelle au sein des entreprises concernées doivent faire l'objet d'une vigilance significative, au regard des obligations légales de signature d'un accord sur l'égalité ou, à défaut d'accord, d'un Plan unilatéral.

Le choix des indicateurs est ici délicat et exige une concertation avec tous les acteurs. Il ne peut reposer que sur un panier d'indicateurs pondérés.

RECOMMANDATION 11

Construire un panier d'indicateurs relatifs aux domaines de l'information (nombre de femmes expertes notamment), de la fiction (choix de critères dans la « grille de choix des fictions » définie par le HCEfh), du divertissement et de la télé réalité, dans l'objectif d'une démarche de conditionnalisation des financements publics à la présence en charge des stéréotypes de sexe

Acteurs impliqués : médias de l'audiovisuel publics, ministère en charge des Droits des femmes, ministère de la Culture et de la Communication, HCEfh

Echéance : 2016

En conditionnalisant l'attribution des financements publics au respect de critères évaluant la présence de stéréotypes de sexe dans les contenus financés, l'Etat se donnera les moyens de s'assurer que l'allocation de ses ressources contribue à la lutte contre les stéréotypes de sexe, ou a minima, à les neutraliser.

Les indicateurs devront donc être intégrés dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens liant les chaînes et le ministère de la Culture et de la Communication.

Cette démarche sera étendue à la presse écrite et au web ultérieurement.

RECOMMANDATION 12

Etendre aux secteurs de la presse écrite et du web la démarche de constitution d'un panier d'indicateurs permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe, dans l'objectif d'une démarche de conditionnalisation des financements publics

Acteurs impliqués : ministère de la Culture et de la Communication, ministère en charge des Droits des femmes, HCEfh

Echéance : 2016

L'ensemble des préconisations est complémentaire d'un travail sur les enjeux en matière de parité dans les comités de choix des programmes diffusés.

3. Un enjeu complémentaire de sensibilisation et de formation

L'ensemble des préconisations énoncées ci-dessous sont bien évidemment complémentaires du nécessaire travail de formation à l'égalité femmes-hommes de l'ensemble des professionnel-le-s des médias dans l'ensemble des établissements d'enseignements relatifs à ces métiers (FEMIS, écoles de cinéma) ainsi que dans les modules de formation proposés régulièrement aux scénaristes lors de festival (festivals de Biarritz, Fontainebleau, Luchon, La Rochelle, etc.).

RECOMMANDATION 28

Intégrer un enseignement à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les stéréotypes de sexe, dans les formations de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur des secteurs du journalisme, de la communication, de la publicité et de l'audiovisuel

Acteurs impliqués : Parlement

Echéance : 2014

De son côté, le CSA pourrait engager à plus long terme une formation de correspondants territoriaux, œuvrant au sein des Comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA).

RECOMMANDATION 29

Former les correspondants territoriaux du CSA à la présence des stéréotypes de sexe dans les médias

Acteurs impliqués : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Echéance : 2014

Un travail peut être mené également avec l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP). Une réelle évolution dans le jury de déontologie est à souligner. Les recommandations ont davantage pris en compte le sexisme dans les publicités, et notamment les stéréotypes.

Néanmoins, l'exemple de la publicité « Cuir Center » nous indique que le seuil de tolérance est sans doute encore trop élevé. Dans cette publicité, sous prétexte d'humour, les femmes étaient transformées en hyènes sur des canapés Cuir Center. La décision du JDP relaxant l'annonceur, suite à une plainte déposée par les Chiennes de Garde, argumentait que les sonorités des rires des hyènes et des femmes étaient les mêmes. De nouvelles plaintes relatives à cette publicité ont depuis été déposées, et ont de nouveau été jugées infondées par le JDP.

Le HCEfh s'appuie pour ce jugement également sur les différences constatées entre différents pays. En particulier, concernant une publicité pour Alfa Roméo, le jury espagnol avait demandé le retrait de cette publicité. Le JDP, en France, n'a pas jugé que la publicité contrevenait à ses recommandations. Il est à rappeler ici que l'Alliance européenne pour l'éthique en publicité fondée en 1992 permet un système de plaintes transfrontalières.

RECOMMANDATION 30

Inscrire dans les statuts de l'ARPP la possibilité de nommer des représentant-e-s des associations luttant pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes au sein du Conseil paritaire de la Publicité (CPP) qui a pour mission d'alerter le Conseil d'Administration de l'ARPP sur les attentes des diverses associations ou organisations au regard du contenu de la publicité et de sa régulation professionnelle

Acteurs impliqués : ARPP

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 31

Demander à l'ARPP de présenter chaque année son bilan d'application de la recommandation « Image de la personne humaine » au HCEfh, et une présentation des publicités jugées, afin d'identifier les tendances qui se dégagent

Acteurs impliqués : ARPP, HCEfh

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 32

Demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) une campagne de communication sur l'existence du Jury de Déontologie Publicitaire, et des outils permettant de le saisir, à une heure de grande écoute, en partenariat avec les médias, la RATP et les Collectivités territoriales

Acteurs impliqués : ARPP

Echéance : 2014

2. Deuxième partie : communication institutionnelle

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a choisi de travailler dans un premier temps sur le champ public de la communication institutionnelle. L'État et les collectivités territoriales se doivent en effet d'être exemplaires, et peuvent, par la suite, générer des effets d'entraînement auprès de l'ensemble des acteurs de la communication institutionnelle.

Précisément, la communication institutionnelle publique recouvre la communication des institutions publiques (Parlement, gouvernement, institutions nationales et européennes), des organismes assurant une mission de service public (établissements publics, entreprises nationales, associations) ou des collectivités territoriales (régions, départements, communautés et communes).

Nombreux et divers sont les formes, les publics et les objectifs de la communication institutionnelle :

- *Les formes* : affichage public, édition, web, médias, relations publiques ou événementiel ;
- *Les objectifs* : faire connaître l'information réglementaire, les services et les missions de l'État, les politiques publiques, valoriser un territoire (ses habitant-e-s, ses activités économiques ou culturelles, la vie associative, etc.), modifier les comportements collectifs des citoyen-ne-s (campagnes de prévention, de sécurité ou liées à des enjeux collectifs, tels que la lutte contre les discriminations ou le développement durable), organiser l'expression des attentes en assurant la participation aux temps et aux lieux de parole (comités de quartier, comités de développement...);
- *Les publics* : en interne, les agent-e-s des services ou les élu-e-s, et en externe, la population du territoire, les investisseurs, les entreprises, les touristes, etc.

A. Le pertinence de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes concernant la communication institutionnelle

1. 100% de financement public ...

Le marché de la communication institutionnelle peut être estimé à environ 880 millions d'euros¹.

Or, le financement de la communication institutionnelle est uniquement public : les productions de communication sont effectivement soit réalisées en interne par les services de la communication, soit sous-traitées à un prestataire, dans le cadre d'un marché public.

¹ Le ministère de l'Intérieur établit que les dépenses de communication publique représenteraient 0,4% des budgets globaux des collectivités. Le budget des collectivités territoriales s'élève à 219 milliards d'euros en 2011 (DGFiP, DGCL). Ainsi, $0,4\% \times 219 \text{ milliards d'euros} = 877 \text{ millions d'euros}$.

2. Un financement public qui sert des représentations empreintes des mêmes travers que les médias de l'audiovisuel : un aperçu, via les sanctions de l'ARPP

A la croisée des enjeux en matière d'image et de langue, la communication institutionnelle n'a jusqu'à aujourd'hui pas fait l'objet d'un travail académique spécifique qui nous permettrait d'identifier quelques chiffres clés. Néanmoins, les diagnostics réalisés par les collectivités territoriales ou les décisions des instances de régulation soulèvent des enjeux semblables à ceux des médias : les femmes y sont invisibles ou secondaires. De plus, un nouvel enjeu émerge dans ce domaine, relatif au langage, dans lequel les femmes sont à nouveau invisibles ou déqualifiées.

La présence de représentations sexistes est avérée par l'existence de plainte et de décisions du Jury de Déontologie Publicitaire de l'ARPP. En effet, parmi les 68 décisions prises par le JDP entre le 7 janvier 2011 et le 8 novembre 2013, 5 concernaient la communication publique, directement ou indirectement financée par une collectivité.

Le Comité du Tourisme du Jura a ainsi été condamné en juillet 2012, pour une campagne radio jugée sexiste. Or, le fonctionnement du Comité du Tourisme du Jura est en partie financé par le Conseil Général du Jura.

Le JDP avait alors énoncé que :

« La publicité en cause décline, par son texte et par le ton de la voix qui le prononce, les codes adoptés, il y a quelques années, par certains clubs de rencontres ou autres messageries à contenu érotique. Elle utilise ainsi une ambiguïté entre le prescripteur (le Comité départemental du tourisme du Jura), le produit (la région géographique) et le contenu du texte faisant référence au corps de la femme, aux rencontres, et aux aventures, prononcé par une voix féminine et langoureuse. Ce procédé induit l'idée que le charme, la rencontre, la séduction ne peuvent être que le fait d'une femme et d'un jeu d'allusions à connotation érotique et sexuelle.

Ce message, dont l'objet est le développement du tourisme, réduit, par ce jeu d'allusions et d'ambiguïtés, les femmes à des objets sexuels. Il contrevient de ce fait à la disposition précitée de la Recommandation « Image de la personne humaine ». »

Plus récemment, des plaintes relatives à une publicité du Conseil Général de la Moselle ont été déposées concernant une pleine page de publicité figurant au dos du "Magazine du Conseil Général de Moselle" de février 2014.

Cette publicité, promouvant une rationalisation des déchets, met en image le corps découpé et sexualisé d'une femme, et mis dans un sac poubelle.

Le JDP, dans sa décision publiée le 30 avril 2014, a jugé les plaintes partiellement fondées.



3. En image, l'invisibilité des femmes

Les études relatives à la représentation des femmes dans les médias nous indiquent en particulier un critère pertinent pour la communication institutionnelle : la place des femmes dans les photographies.

L'étude GMMP de 2010¹, relative aux médias, nous donne effectivement des éléments chiffrés relatifs à l'iconographie dans les informations écrites : les nouvelles dont les femmes sont le sujet sont moins souvent accompagnées d'une photo (15%) que lorsqu'il s'agit d'hommes (21%). Le rapport explique : « On sait l'importance de la photo comme « accroche » dans la lecture d'une nouvelle. L'absence de photo dans les nouvelles centrées sur les femmes renforce encore leur invisibilité ».

Les mêmes constats sont faits par les collectivités territoriales qui ont travaillé spécifiquement sur ce sujet. Néanmoins, une étude plus globale pourrait être menée afin de mesurer la place des femmes dans l'iconographie de la communication institutionnelle.

4. En mots, femmes absentes, anonymes, infantilisées

Alors que le langage est miroir et prescripteur des représentations...

La question du genre des mots désignant les personnes dans leur statut ou leurs activités n'est pas seulement la conséquence de règles grammaticales, mais aussi intimement liée aux représentations sociales qui traversent le langage.

Deux phénomènes complémentaires et non exclusifs peuvent être identifiés afin de qualifier les relations entre le langage et les représentations : la langue reflète la culture, tout comme elle l'influence.

Le langage reflète la culture

L'histoire de la langue française nous montre que les mots, tout comme la grammaire, sont marqués par les inégalités entre les femmes et les hommes. Ainsi, une langue qui invisibilise les femmes est la marque d'une société dans laquelle les femmes ont un rôle second.

Les recherches en psychologie sociale conduisent à considérer le langage comme un reflet de la structure des relations sociales. Selon les travaux de GHIGLIONE et TROGNON (1986), la communication est un système composé d'un ensemble de sous-systèmes (verbaux, paraverbaux et non-verbaux), ayant des structures semblables et des liens systémiques.

Le langage, vecteur de diffusion des représentations sociales, est un agent de consolidation des représentations.

Le langage façonne notre manière de penser et de voir le monde

Si la langue reflète la culture, elle contribue également à la structurer. Les deux linguistes et ethnologues américains Edward SAPIR² et Benjamin WHORF³ ont formulé l'hypothèse que la langue n'est pas un simple instrument de description de la réalité, mais qu'elle contribue à la structurer.

1 Global media monitoring project – Who make the news- 2010 – op. cit.

2 Edward SAPIR : *Le Langage* - 1921

3 Benjamin WHORF - *Linguistique et anthropologie* - 1956

" La langue d'une société humaine donnée organise l'expérience des membres de cette société et par conséquent façonne son monde et sa réalité."¹

Le langage participe ainsi à la diffusion des stéréotypes et donc à la construction d'une identité sexuée. Au même titre que toutes représentations sexistes dans la publicité ou le cinéma, le langage participe donc à la reproduction de stéréotypes de sexe.

Une étude menée au sein d'un laboratoire de recherche de Berkeley a mis en lumière la corrélation entre la « neutralité » d'une langue relativement aux genres grammaticaux en vigueur et la présence de femmes dans les conseils d'administrations du pays correspondant.

Quatre niveaux de langue ont ainsi été définis. L'arabe ou l'espagnol apparaissent alors comme très "sexués", de niveau 4. Par exemple, le "nous" en espagnol, "nosotros" ou "nosotras", précise le sexe. Le français est, selon ce classement, une langue de niveau 3. L'anglais et le suédois sont de niveau 1 : les mots n'ont pas de genre grammatical en anglais.

Les résultats indiquent qu'« une femme qui parle une langue peu "sexuée" a plus de chances de manager une équipe de plus de 10 personnes qu'une femme parlant une langue qui l'est beaucoup ».

Un usage de la langue qui invisibilise les femmes, ou les réduit à des rôles secondaires

Femmes sans identité

Le rapport « Image des femmes dans les médias »² avait fait de l'identification des femmes l'un des critères de son analyse, c'est-à-dire la façon dont elles sont présentées : avec leur nom et prénom, leur prénom uniquement, ou anonymement :

« La commission a, en effet, à plusieurs reprises, souligné que, même pour désigner les ministres ou les hautes personnalités de la France, on désignait souvent les femmes par leur prénom. Ainsi parle-t-on de Rachida, de Fadela, de Carla mais jamais de Nicolas ou de François. »

La Commission avait ainsi observé que « Dans Elle, 67% des femmes interrogées sont présentées par leur nom et prénom », « dans Femme Actuelle, la majorité des femmes sont présentées par leur seul prénom ».

Si les données concernant spécifiquement la communication institutionnelle manquent ici, l'on sait que les diagnostics menés par les collectivités territoriales convergent vers ces constats. Une étude approfondie pourrait être menée sur ces points précis. A court terme, une vigilance doit donc être portée à une représentation égalitaire des femmes et des hommes sur les images de la communication institutionnelle, ainsi que sur la présentation des femmes qui y est faite.

Quelques préalables : genre, sexe et grammaire

Il convient de distinguer le genre grammatical du sexe du référent.

- ▶ Pour les « non animés », la distribution du genre est arbitraire : « une table », « un tabouret » ;
- ▶ Pour les « animés », il en va différemment :
« Les noms des êtres humains et des animaux ou, en un mot, les animés créent une interférence du genre grammatical (opposition du masculin et du féminin) avec le sexe (mâle

¹ Académie de Grenoble – Philosophie – Hypothèse Sapir-Whorf - <http://www.ac-grenoble.fr/PhiloSophie/logphil/textes/textesm/whorf1m.htm>

² Michèle REISER, Brigitte GRESY - Rapport sur l'image des femmes dans les médias – op.cit

ou femelle), le plus souvent en concordance (un homme, une femme, un sanglier, une laie...), quelquefois en discordance (une estafette, une vigie, un tendron ...). »¹ Selon le Larousse, une estafette désigne un militaire qui portait les dépêches, une vigie désigne un homme qui était chargé à terre de surveiller le large et de faire des signaux et un tendron, une très jeune fille.

Plusieurs éléments peuvent être identifiés dans les mots et règles existants aujourd'hui qui soulèvent l'intérêt de cette réflexion.

User du féminin dans la langue : 15 ans après une première initiative instituant des règles, la nécessité de reprendre le chantier

Nom de métiers, titre, grades et fonction :

Le genre grammatical masculin est considéré par les académiciens comme le genre grammatical non marqué ou encore le genre grammatical neutre. Ainsi, selon les académiciens, la forme masculine est de rigueur pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions, et quel que soit le sexe de la personne occupant le métier ou la fonction, portant le titre ou le grade.

Néanmoins, des travaux sur ce sujet ont fait date, et l'usage est aujourd'hui plus souple.

En effet, en France, la première initiative allant dans ce sens date de 1984 avec la création par la ministre des Droits des femmes Yvette ROUDY, d'une « commission de terminologie pour la féminisation des métiers, titres et fonctions ». Elle est suivie de la publication d'une circulaire² du Premier Ministre Laurent FABIUS du 11 mars 1986, précisant que « l'accession des femmes de plus en plus nombreuses à des fonctions de plus en plus diverses est une réalité qui doit trouver sa traduction dans le vocabulaire ».

Constatant l'inapplication de la première circulaire de 1986, Lionel JOSPIN a réitéré cette obligation dans la circulaire du Premier ministre du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Par ailleurs, en 1998 toujours, l'INaLF (Institut National de la Langue Française – il a aujourd'hui changé d'appellation), un laboratoire du CNRS, avait mené un travail consistant à faire une veille linguistique dans les différents médias et dans les usages officiels. Il avait permis d'attester un usage partiel du féminin. La première étape s'est achevée avec la publication, en juin 1999, de « Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions ».

Ce Guide présente la liste des noms de métiers, titres, grades et fonctions, dans leurs formes masculine et féminine. Ces éléments sont précédés d'un préambule qui formule des recommandations d'usage, qui mériteraient aujourd'hui d'être rediscutées.

Ces circulaires et le Guide sont dans les faits appliqués de manière très inégale.

Aujourd'hui, l'enjeu serait de mesurer l'usage des formes féminines dans la pratique et, pour les formes qui co-existent (exemple : une rapporteure ou une rapporteuse), d'indiquer celles qui prévalent. Ce travail serait essentiel et permettrait de publier une version actualisée du Guide. Et la publication de cette nouvelle version pourrait être aussi l'occasion d'une campagne de promotion.

¹ A propos de la féminisation » - André GOOSSE, Marc WILMET – Section de philologie- Séance mensuelle de l'Académie Royale de langue et littérature française de Belgique – 11 septembre 1993

² « Femme, j'écris ton nom. Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions » Centre national de la recherche scientifique - Institut national de la langue française - 1999
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994001174/0000.pdf>

RECOMMANDATION 13

Réaffirmer l'importance de l'usage du féminin dans la langue française par :

- l'actualisation du guide « Femme, j'écris ton nom : guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions » du Centre national de la recherche scientifique et de l'Institut national de la langue française ;
- le financement et la diffusion de travaux de recherche sur le sujet ;
- une réelle application des circulaires et textes relatifs à l'usage du féminin pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions

Acteurs impliqués : Gouvernement

Echéance : 2014

Initiatives étrangères promouvant l'usage de féminin dans le langage :

- Dans la francophonie, d'autres initiatives ont été plus facilement adoptées, en Suisse par exemple, ou au Québec où dès 1979 l'usage du féminin a progressé dans la rédaction des textes administratifs et des conventions collectives, avant de se diffuser dans la presse puis dans toute la société québécoise.
- Au niveau européen, le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs recommandations pour encourager l'usage du féminin dans la langue avec l'objectif d'un langage officiel qui soit le reflet d'un partage équilibré du pouvoir entre les femmes et les hommes ».
- En 2008, une nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe vise « l'élimination du sexisme dans le langage et la promotion d'un langage reflétant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes » (Recommandation CM/Rec(2007)17).

Par ailleurs, dans chaque ministère, un haut-e fonctionnaire est chargé-e des questions de terminologie auprès d'une commission spécialisée de terminologie et de néologie. Il ou elle est compétent-e pour toute question intéressant la langue française dans le ministère où il/elle est placé-e. Il peut intervenir auprès des institutions européennes afin de détecter les termes en anglais pour lesquels il est nécessaire de trouver une traduction en français.

Ce ou cette haut-e fonctionnaire pourrait également être chargé-e du contrôle de l'usage du féminin pour les métiers, titres, grades et fonctions au sein de son ministère, et de la disparition des termes « mademoiselle », « nom de jeune fille » des formulaires diffusés par son ministère.

RECOMMANDATION 14

Etendre le périmètre des missions des Hauts fonctionnaires de terminologie au contrôle de la bonne application de l'usage du féminin pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions au sein des administrations

Acteurs impliqués : Administrations

Echéance : 2014

Formes génériques et plurielles des noms, verbes et adjectifs

Au-delà des noms de métiers, titres, grades et fonctions, la question de l'invisibilisation des femmes dans les formes génériques ou plurielles des mots, tout comme dans les accords des verbes et des adjectifs se pose également :

► Les noms :

Dans leurs formes générique « l'homme », « le citoyen », « le lycéen » ou plurielle « les hommes », « les citoyens », « les lycéens », c'est le masculin qui l'emporte et qui assurerait donc la neutralité grammaticale.

► Les accords des verbes et adjectifs :

Dans leurs formes plurielles, le masculin l'emporte également, et c'est selon ce genre que les verbes et adjectifs sont accordés. Ainsi, l'on dirait « les hommes et les femmes sont beaux ».

Cette neutralité théorique pose les mêmes enjeux que pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions. Cet aspect sera abordé plus largement ci-après.

Les expressions véhiculant des représentations archaïques

« Mademoiselle », « gestion en bon père de famille », « puissance paternelle » : autant de mots et d'expressions qui relèvent d'une représentation de rôles sexués d'une autre époque.

La loi de 1970 sur l'autorité parentale a supprimé les expressions "chef de famille" ou encore de "puissance paternelle", mais des expressions persistent.

Mademoiselle et nom de jeune fille

Des circulaires de 1967 et 1974 indiquent que « l'emploi de l'une ou l'autre de ces formules [...] ne constitue en aucune manière un des éléments de l'état civil des intéressées ».

Le ministère de la Justice avait rappelé en décembre 2006, en réponse à la question écrite de Dominique Voynet alors sénatrice : « il est recommandé aux différentes administrations d'éviter toute précision ou appellation susceptible de contraindre la divulgation de l'état matrimonial de l'intéressée dans ses relations avec les tiers, ce qui, outre son caractère attentatoire à la vie privée de l'intéressée, peut être perçu comme vexatoire ».

A la demande de Roselyne BACHELOT, alors ministre des Solidarités en charge des Droits des femmes, le Premier ministre publie le 21 février 2012 une circulaire préconisant la suppression du terme « Mademoiselle » dans les formulaires administratifs. Par une décision du 26 décembre 2012, le Conseil d'État a validé cette circulaire.

« En bon père de famille »

En janvier dernier, lors du passage de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les député-e-s ont adopté un amendement proposé par Brigitte ALLAIN supprimant cette expression du Code civil. Cette mesure a été définitivement adoptée le 23 juillet 2014.

Ecole maternelle

Dans une question au gouvernement¹ en décembre 2012, la députée Sandrine MAZETIER avait attiré l'attention du ministre de l'Éducation nationale, Vincent PEILLON, sur l'appellation « école maternelle », arguant que « cette dénomination institutionnelle laisse entendre que l'univers de la petite enfance serait l'apanage des femmes et véhicule l'idée d'une école dont la fonction serait limitée à une garderie » et proposait des noms de remplacement : « première école » ou encore « école élémentaire ». La réponse alors donnée à la députée arguait d'une priorisation de l'action du gouvernement en direction des missions de ces institutions. Néanmoins, cette question était légitime et ce débat mériterait d'être tranché, en faveur d'une rebaptisation de ces établissements.

¹ Question au gouvernement n°13751 de Mme Sandrine MAZETIER - Question publiée au JO le : 18/12/2012 - <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-13751QE.htm>

B. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes dans la communication institutionnelle : éléments méthodologiques

Afin de mettre en place une budgétisation sensible à l'égalité femmes hommes dans le cadre de la communication institutionnelle, les attentes en matière de communication institutionnelle doivent être clarifiées.

1. Le besoin d'un cadre de référence pour contrer la présence des stéréotypes de sexe dans la communication institutionnelle

Au niveau central, l'existence d'une vigilance qui nécessiterait un cadre explicite

Au niveau de l'Etat, les entretiens menés nous indiquent que si une vigilance certaine est portée à la thématique, aucun cadre n'existe et ne permet donc de s'assurer que les grands principes d'une communication institutionnelle non stéréotypée sont systématiquement respectés.

Par ailleurs, être vigilant-e-s à la question des stéréotypes apparaît trop encore comme une contrainte, qui viendrait altérer le message principal d'une campagne ou limiterait la créativité.

C'est pourquoi l'Etat doit réaffirmer la légitimité de la lutte contre les stéréotypes et s'engager au plus haut niveau au respect d'un certain nombre de principes de cadrage, afin d'impulser dans l'ensemble de ses services une démarche proactive en matière de lutte contre les stéréotypes.

Cette démarche pourrait d'ailleurs s'inscrire dans un double cadre :

- L'article 61 de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes adoptée le 23 juillet par le Parlement engage les collectivités (régions, département, intercommunalités et communes de plus de 20 000 habitants) préalablement aux débats sur le projet de budget, à présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;
- Le protocole d'accord du 2 juillet 2013 signé entre le ministère des Droits des femmes et les grandes associations de collectivités établit que « L'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étapes des politiques publiques : au moment de leur élaboration - par exemple avec des études d'impact - au moment de leur mise en œuvre de et de leur diffusion - au moyen notamment des techniques de l'intégration du genre dans les documents de communications tant internes qu'externes ; au stade enfin de l'évaluation ex post ».

Au niveau local, des initiatives inspirantes isolées qui invitent à la formalisation d'un cadre cohérent valable pour tous

Plusieurs collectivités territoriales ont mené une réflexion sur les enjeux de la communication institutionnelle et ont mis en place leur propre cadre de référence. Ces initiatives pourront inspirer le cadre de référence que le HCEfh définira.

Certaines collectivités ont mené ce travail dans le cadre de leur signature de la Charte pour l'Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, initiée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), et aujourd'hui signée par plus de

1500 collectivités territoriales en Europe. En effet, la Charte préconise dans son article 6 une vigilance accrue à une communication non stéréotypée.

Charte de l’AFFCCRE pour l’égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale porte cet enjeu d’une communication non stéréotypée

Article 6 - Contrer les stéréotypes

1. Le signataire s’engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d’expressions verbales et d’images fondées sur l’idée de la supériorité ou de l’infériorité de l’un ou l’autre des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.
 2. A cette fin, le signataire s’assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu’il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.
 3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d’autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.
 4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l’égalité des femmes et des hommes.
-

« Nos règles d’or pour une communication genrée », une initiative inspirante du Conseil Régional d’Ile-de-France

Le Conseil Régional d’Ile-de-France, en concertation avec un comité technique d’élue-s et d’agent-e-s, a mis en place les « Règles d’or pour la communication genrée » en 2008. Elles sont destinées au personnel administratif, aux élu-e-s, collaborateurs et collaboratrices ainsi qu’au service de communication.

Les règles portent à la fois sur l’usage des formes féminines de la langue, ainsi que sur l’iconographie.

Langue

Les communications internes et externes de la région doivent ainsi promouvoir l’usage du féminin avec l’aide du guide « Femme, j’écris ton nom » et doivent respecter la « règle de trois » : la juxtaposition du masculin et du féminin, l’alternance si possible du féminin et du masculin et enfin la neutralité comme ultime recours.

Iconographie

La représentation des femmes et des hommes dans les supports utilisés pour les campagnes doit être équilibrée et lorsqu’une difficulté rédactionnelle apparaît, les règles d’or recommandent de compenser par un visuel représentant un individu de l’autre sexe (une photo de femme si le nom est masculin dans le titre ou sur la couverture).

Pour lutter contre l’invisibilité des femmes et pour agir pour la mixité dans l’emploi, le Conseil Régional a aussi fait le choix d’imprimer une page au féminin et une au masculin dans ses brochures sur l’éducation.

Enfin, le bilan de l’application de ces règles d’or doit être intégré dans l’évaluation annuelle de la mise en œuvre de la Charte européenne pour l’égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Au Conseil Régional de Bretagne et à Lyon, des règles encadrent l'usage des photographies

La Région Bretagne mène depuis 2004 une politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Parmi ses objectifs, la lutte contre les stéréotypes sexistes s'inscrit dans la communication interne et externe de la collectivité, ce qui lui a valu en 2011 l'attribution du Label égalité professionnelle décerné par l'Association française de normalisation (Afnor).

Le plan d'action interne de la collectivité, comporte plusieurs volets, et en particulier concernant la communication institutionnelle :

- L'usage du féminin pour les noms de métiers, grades, titres, fonctions ;
- L'établissement de règles d'utilisation des photographies déconstruisant les stéréotypes de sexe.

A Lyon, le plan d'action égalité femmes- hommes, fait partie intégrante de la démarche contre les discriminations « Egalycité » initiée en 2012. Les campagnes « Egalycité » intègrent une iconographie équilibrée entre les femmes et les hommes, non stéréotypée et représentant la diversité.

Au Conseil Général de l'Essonne, la systématisation de l'usage du féminin dans les documents pour objectif

L'Essonne a engagé un travail important dans sa communication interne et externe en accolant la particule au féminin des mots, quand cela est possible. Ainsi les termes « élu-e-s », « agent-e-s » et « Essonnien-ne-s » sont désormais la règle. Cela se traduit dans la rédaction des délibérations votées en Assemblée départementale, dans les plaquettes d'informations ou encore le « Mag de l'Essonne », mensuel d'information du Conseil général. Une charte de rédaction a été élaborée avec la direction des ressources humaines et est en cours d'actualisation.

Le Département généralise par ailleurs l'application de la circulaire du 21 février 2012 relative à la suppression des termes « Mademoiselle », « nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse » et « nom d'époux » des correspondances et formulaires administratifs. Une note du directeur général des services a été immédiatement envoyée pour veiller à ces suppressions.

Au sein de la Communauté urbaine de Brest métropole océane, vers une culture de l'égalité

Le plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes de Brest métropole océane identifie la communication en tant qu'action cible dans son plan d'actions par la « diffusion d'une culture de l'égalité en interne et sur les territoires ».

La Région Nord-Pas-de-Calais et les cadeaux faits au personnel

Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'occasion des cadeaux faits au personnel en fin d'année a été saisie pour offrir des cadeaux non sexués, voire qui déconstruisent des stéréotypes, par exemple sur le partage des tâches ménagères.

La déconstruction des stéréotypes, un objet de communication

Si la neutralisation des stéréotypes doit être un objectif transverse à toute action de communication, elle peut également faire l'objet d'une campagne de communication en tant que tel. Plusieurs initiatives ont été menées par des collectivités territoriales :

- **Le Conseil Général de l'Essonne** a diffusé des « cartes postales » présentant des femmes pratiquant un métier occupé majoritairement par des hommes (exemple : horticultrice), ainsi que des hommes réalisant des métiers majoritairement occupés par des femmes (exemple : agent-e-s d'entretien) ;
- Les villes de **Strasbourg** et **Rouen** ont choisi de mettre en place une sensibilisation spécifique à la lutte contre les violences faites aux femmes en interne par le biais de prospectus, d'affichage dans les locaux de la collectivité autour du 25 novembre. Ces deux villes avaient également d'ores et déjà supprimé l'emploi du « Mademoiselle » avant le décret du 21 février 2012 qui instaure sa suppression ;
- Les possibilités sont nombreuses : valorisation des artistes femmes dans la programmation culturelle, des sportives et équipes de femmes, de la nomination de rues ou des équipements par des noms de femmes.

2. Le HCEfh travaillera à la définition d'un cadre de référence pour une communication non stéréotypée

Si une conscience du sujet existe ici et là, et qu'elle a même parfois mené à la définition de règles précises, un cadre de référence commun, cohérent et généralisable est nécessaire. Le HCEfh travaillera à l'élaboration de ce cadre de référence permettant de nettoyer tous supports de communication institutionnelle de représentations stéréotypées.

Le HCEfh définira un cadre de référence pour une communication institutionnelle non stéréotypée. Ces principes veilleront en particulier à rendre visibles les femmes dans la langue et dans les images et à proposer une diversité de représentations qualitativement.

Les collectivités territoriales ayant développé de bonnes pratiques en la matière pourront être associées à ce travail, tout comme les associations d'élus-e-s et de collectivités.

A partir des éléments présentés précédemment, nous pouvons déjà imaginer quelques éléments de contenu de ce cadre de référence.

Concernant la langue :

- L'usage du féminin dans la langue : utilisation des formulations épécènes, de l'usage accolé du féminin ou du masculin, ou de l'ajout de la particule féminine accolée à la forme masculine, selon le statut du texte, sa cible et son objectif ;

Ainsi, à titre d'exemple, l'évènement « Objets de la nouvelle France industrielle » organisé par



le Ministère du Redressement productif en début d'année 2014, était adressé à différents corps de métiers. Dans sa première version, l'invitation n'utilisait que les formes masculines des noms de métiers. Après interpellation par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, la formulation a été revue afin de rendre visible que des femmes également contribuent à produire « les objets de la nouvelle France ». Cette rectification est loin d'être neutre sur les processus d'identifications positives, et pour contribuer à une meilleure mixité des métiers.

Invitations à un évènement du ministère du Redressement productif, sans puis avec usage du féminin dans les noms de métier

 <p>Une source d'énergie nomade innovante, un nouvel instrument de musique intuitif, un pilulier communicant, une détection intelligente des ouvrages enterrés.</p> <p>SUR SCENE A BERCY</p> <p>Chaudronniers, aérodynamiciens, ingénieurs, graphistes, développeurs, fraiseurs,... chimistes, médecins et infirmiers, sculpteurs,... physiciens et biologistes, acousticiens,... décorateurs, électroniciens, banquiers, automaticiens, designers, architectes mécanique,... geeks, étudiants en devenir ou citoyens de passage,...</p> <p>Arnaud MONTEBOURG vous invite à la septième édition des</p> <p>OBJETS de la nouvelle FRANCE industrielle</p> <p>Mardi 4 février 2014 à 19h30 (Ouverture des portes dès 19 heures)</p> <p>Forum d'échanges libres avec les créateurs autour d'un verre à partir de 21h</p> <p>Centre Pierre Mendès France, Bercy Ministère du Redressement Productif 139, rue de Bercy - 75012 PARIS</p> <p>Vous pouvez vous inscrire dès à présent à l'adresse suivante : www.objets-france-industrielle.fr</p> <p>Dans l'attente de vous accueillir, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous adressons nos sentiments les meilleurs.</p> <p>Le secrétariat de la manifestation, Tél : 01 70 15 44 70 inscriptions@objets-france-industrielle.fr</p>	<p>SUR SCENE A BERCY</p> <p><i>Hommes et femmes ingénieurs, graphistes, développeurs, fraiseurs,... chimistes, médecins et infirmiers, sculpteurs,... physiciens et biologistes, acousticiens,... décorateurs, électroniciens, banquiers, automaticiens, designers, architectes,... geeks, étudiants en devenir ou citoyens de passage,...</i></p> <p>Arnaud Montebourg, Ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique vous invite à la neuvième édition des</p>  <p>OBJETS de la nouvelle FRANCE industrielle Mercredi 21 mai 2014 à 19h30 (Ouverture des portes dès 19 heures) Forum d'échanges libres avec les créateurs autour d'un verre à partir de 21h</p> <p>Centre Pierre Mendès France, Bercy Ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique 139, rue de Bercy – 75012 PARIS</p> <p>Vous pouvez vous inscrire dès à présent à l'adresse suivante : www.objets-france-industrielle.fr http://www.polynome-even.fr/objets-france-industrieel/</p> <p>Le secrétariat de la manifestation, Tél : 01 70 15 44 70 inscriptions@objets-france-industrielle.fr</p>
--	--

- ▶ La présentation complète de l'identité des femmes, avec leur prénom et nom, ainsi que leurs métiers quand cela est approprié ;
- ▶ L'absence d'expressions sexistes, telles que « mademoiselle » ;
- ▶ Une diversité d'usage des règles de grammaire. En effet, le vieux Français peut être une source d'inspiration pour un langage favorable à l'égalité femmes-hommes. Deux règles de grammaire qui étaient en vigueur avant la « neutralité » issue de la révolution française :
 - La règle de proximité : l'accord se fait avec le terme le plus rapproché
Exemple : « les hommes et les femmes sont belles », ou « les femmes et les hommes sont beaux » ;
 - La règle du nombre : l'accord se fait avec la plus forte proportion
Exemple : « une femme et 58 hommes sont peints sur ce tableau », ou « 62 femmes et 2 hommes sont peintes sur ce tableau » ;

Concernant l'image :

- ▶ Une présence équivalente des femmes et des hommes sur les photographies ou illustrations ;
- ▶ Des représentations non stéréotypées des femmes et des hommes sur les photographies.

RECOMMANDATION 15

Définir un cadre de référence pour une communication institutionnelle non stéréotypée et recenser les outils d'accompagnement existants qui pourraient être publiés en ligne, à disposition des acteurs publics

Acteurs impliqués : HCEfh, ministères, collectivités territoriales ayant engagé un travail sur le sujet
Echéance : 2014

3. L'Etat et les collectivités territoriales devront s'engager autour d'un cadre de référence commun

À partir de ce cadre de référence, une Convention d'engagement pourra être signée par les acteurs de la communication institutionnelle, Etat et collectivités territoriales, qui les engagera à appliquer les principes, ainsi que leurs partenaires.

RECOMMANDATION 16

Faire signer une Convention d'engagement au respect du cadre de référence pour une communication non stéréotypée défini préalablement. Cette Convention actera l'engagement du signataire à respecter les principes pour ses communications, et à engager ses partenaires dans la même démarche. Cette Convention pourra lier le HCEfh et l'État, et les collectivités territoriales *via* les associations d'élus-e-s.

A cette occasion sera lancée une campagne de communication valorisant les bonnes pratiques des collectivités territoriales en la matière et à destination de l'ensemble des collectivités.

Acteurs impliqués : HCEfh, Etat, associations d'élus-e-s

Echéance : 2015

4. Faire de la Convention d'engagement un outil au service de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de sexe dans la communication institutionnelle

Le cadre commun de référence, intégré à la Convention d'engagement, constitue un outil pertinent pour débarrasser la communication institutionnelle de représentations stéréotypées. Et puisque les acteurs publics doivent être exemplaires en matière de communication, comme d'usage des fonds publics, la Convention d'engagement pourra constituer à terme un outil pertinent de la conditionnalisation des financements publics.

Entre l'Etat et les collectivités territoriales

Toute collectivité pourra s'engager dans sa communication à respecter les principes d'une communication non stéréotypée, sous réserve de voir sa dotation globale de fonctionnement modulée.

Entre l'Etat ou les collectivités territoriales et leurs prestataires de services de communication : le cas des marchés publics

Tout marché public de communication pourra respecter cette Convention d'engagement. Ainsi, pourraient soumissionner aux marchés publics uniquement les entreprises s'engageant à respecter les principes de la Convention d'engagement.

Entre l'Etat ou les collectivités territoriales et leurs partenaires

L'ensemble des financements publics attribués par l'Etat au niveau central ou par les collectivités territoriales pourra être conditionné au respect par les structures bénéficiaires du cadre de référence d'une communication non stéréotypée. Ainsi, toute association, tout club sportif, ou encore toute entreprise percevant un financement public sera invitée à respecter dans sa communication les principes d'une communication non stéréotypée.

RECOMMANDATION 17

Faire du respect du cadre de référence un critère positif de l'éga-conditionnalité :

- de la dotation globale de fonctionnement (Etat-collectivités), via un bonus (le Rapport Feltesse préconise avec sa recommandation n°10 de conditionner la dotation de financement Etat-collectivité ; le respect de la Convention d'engagement pourrait être l'un des critères) ;
- des marchés publics de communication passés par l'Etat ou les collectivités ;
- de l'ensemble des financements publics, attribués par l'Etat ou des collectivités.

Acteurs impliqués : Etat (administrations centrales et déconcentrées, entreprises publiques, collectivités territoriales, Groupements d'économie mixte, etc.)

Echéance : 2015

Le HCEfh s'engage à respecter dans sa propre communication l'ensemble des principes d'engagements qui seront définis dans le cadre du travail à venir.

Pour assurer une réelle évolution vers une communication non stéréotypée, des actions devront être mises en œuvre afin de faire connaître le cadre de référence d'une communication non stéréotypée.

5. L'indispensable poursuite de la formation des professionnel-le-s de la communication

Tout comme pour les professionnel-le-s des médias, une réelle formation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en présence dans le cadre de leur activité est indispensable pour les professionnel-le-s de la communication. Ces derniers sont donc concernés par la recommandation n°25 préalablement formulée.

3. Troisième partie : éducation

L'école est un haut lieu de socialisation et donc de développement identitaire, intellectuel, social et affectif pour les jeunes qui y passent en moyenne 15 ans de leur vie.

Parce que l'école fonctionne au sein de la société, elle est traversée par les inégalités sociales qu'elle reproduit parfois à son corps défendant. Par conséquent, l'école n'est pas hermétique aux stéréotypes de sexe.

En effet, **la mixité de sexe** – instituée par la loi dite « Haby » du 11 juillet 1975 - **parce qu'elle s'est produite sans qu'elle ait été pensée, exacerbe les stéréotypes, les rôles sexués et les rapports sociaux de sexe** : « De toutes les révolutions pédagogiques du siècle, la mixité est l'une des plus profondes. Elle oppose l'école de notre temps à celle de tous les siècles précédents. Et pourtant, elle s'est effectuée sans même qu'on y prête attention »¹.

En l'absence d'un projet social et politique concernant la mise en œuvre de cette mixité, **l'institution scolaire vit encore trop souvent dans l'illusion d'un « universel de l'éducation et du savoir et de la croyance conséquente à l'égalité des chances entre les filles et les garçons »**².

Ainsi, les stéréotypes de sexe, parce qu'ils sont activés de manière souvent inconsciente mais automatique, agissent en toute liberté, sur les pratiques pédagogiques, le contenu des programmes et des manuels scolaires ou autres supports pédagogiques, mais également sur le fonctionnement des instances comme les conseils de classe, les conseils de discipline, la vie sociale au sein des établissements, et bien sûr l'orientation qui en est le reflet le plus démonstratif.

La présence et l'influence des stéréotypes de sexe à l'école sont connus depuis longtemps.³ Et pourtant, comme le montrent les chiffres, le système éducatif à tous les niveaux d'enseignement, fonctionne encore sous la « loi du genre ».

1 Antoine PROST - *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France* – NLF – Paris - 1981

2 Geneviève FRAISSE - « Comment le pouvoir vient aux garçons » - in De Manassein (sous la dir.) - *De l'égalité des sexes* – CNDP - 1995

3 Marie-Cécile NAVES & Vanessa WISNIA-WEIL (Coord.) - *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons - Rapports et documents* - Commissariat général à la stratégie et à la prospective - janvier 2014 ; Françoise VOUILLOT (dir.) - *Orientation scolaire et discrimination. Quand les différences de sexe masquent les inégalités –La documentation française* - 2011 ; Françoise VOUILLOT (dir.) - *Filles et garçons à l'école : une égalité à construire* – CNDP - 1999

A. Malgré 30 ans de politiques publiques spécifiques, une forte présence des stéréotypes de sexe au sein de l'Éducation nationale

1. A l'école, les stéréotypes sont partout

Le rapport du Commissariat général à la stratégie et à la prospective relatif aux stéréotypes, publié en février 2014, dresse un bilan exhaustif de la thématique dans le cadre de la scolarisation.

Nous évoquerons donc les phénomènes qui nous semblent les plus emblématiques de l'influence des rôles de sexe dans les différents champs du fonctionnement de l'école.

Des pratiques pédagogiques différenciées vis-à-vis des filles et des garçons

Plusieurs observations faites en classes indiquent des interactions différenciées selon le sexe de l'élève. Nicole MOSCONI¹ a conclu que les enseignant-e-s auraient en moyenne 44% de leurs interactions avec les filles et 56% avec les garçons. Ainsi, les garçons sont interrogés plus souvent et plus longtemps et obtiennent plus de réponses lorsqu'il s'agit d'interventions spontanées. Les enseignant-e-s leur donnent des consignes plus complexes et sont plus exigeant-e-s avec eux quand ils sont en position scolaire « haute ». Lorsque les filles sont dans cette position scolaire « haute », elles sont souvent amenées à rappeler des savoirs déjà vus alors que les garçons sont mobilisés à l'oral lors de l'apprentissage des savoirs nouveaux.

Ces différences d'attitudes, majoritairement inconscientes de la part des enseignant-e-s, reflètent des représentations et des attentes différentes organisées par les stéréotypes de sexe. Selon Nicole MOSCONI, il s'agit d'une évaluation des comportements des filles et des garçons selon un « double standard ».

A travers ce « double standard » se retrouvent des caractéristiques sexuées assignées aux filles et aux garçons : les filles sont plus travailleuses car elles seraient plus consciencieuses, plus sages et plus obéissantes. Les garçons, ayant de bons ou de mauvais résultats, ne feraient pas leur maximum car ils seraient, de manière inévitable, plus indisciplinés et défiants envers les normes scolaires. Ces assignations sexuées ont des effets sur les comportements : à l'école, les garçons apprennent à s'affirmer et à défier l'autorité alors que les filles apprennent à s'y soumettre et s'expriment moins au profit des garçons.

Marie DURU-BELLAT² attire l'attention sur une pratique stratégique des enseignant-e-s qui consiste à faire appel aux filles en tant qu'auxiliaires, soit pour aider les autres élèves soit pour « pacifier » les garçons.

L'auteure estime que l'école peut avoir un comportement passif dès lors que les enseignant-e-s suivent et ne remettent pas en cause des comportements qu'ils considèrent comme « naturellement » sexués. La sociologue attire l'attention sur des pratiques cette fois plus pro-actives dans la construction des rôles sociaux : les enseignant-e-s peuvent jouer de ces

1 Nicole MOSCONI - « Effets et limites de la mixité scolaire » - *La découverte | travail, genre et sociétés* 2004/1 - n° 11 pages 165 à 174

Nicole MOSCONI - « Comment les pratiques enseignantes fabriquent-elles de l'inégalité entre les sexes ? » - *Les Dossiers des Sciences de l'Éducation* - (2001) - 5, 97-109

2 Marie DURU-BELLAT - « La (re)production des rapports sociaux de sexe : quelle place pour l'institution scolaire ? » - *La découverte | travail, genre et sociétés* 2008/1 - n° 19 Pages 131 à 149

caractéristiques « naturellement » sexuées de manière très consciente en utilisant les filles comme « auxiliaires » pour aider ou « pacifier » les garçons ou en utilisant ces derniers pour faire des démonstrations en cours d'éducation physique et sportive.

Les programmes et manuels scolaires : entre sous-représentation des femmes et cantonnement à des rôles traditionnels

L'analyse des programmes et des manuels scolaires démontre la très forte persistance d'une sous-représentation des femmes et leur cantonnement dans des rôles très traditionnels.

Les manuels scolaires :

Le manuel scolaire est un support pédagogique et un support de socialisation qui transmet une culture partagée, c'est-à-dire qu'il véhicule des normes et des comportements sociaux. En ce sens, il s'agit sans aucun doute d'un outil pertinent pour établir une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La question de la persistance des stéréotypes dans les manuels a émergé grâce au rapport remis au premier ministre en 1997 par la députée Simone RIGNAULT et le sénateur Philippe RICHERT, de même que le rapport réalisé en 2004 par Annette WIEVIORKA, pour le Conseil économique et social, sur la place des femmes dans l'histoire enseignée. En 2009, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a également réalisé une étude¹. Enfin, les travaux² de Sylvie CROMER et Carole BRUGEILLES ont permis de développer une méthode quantitative d'analyse des représentations du féminin et du masculin.

Depuis 2011, le Centre Hubertine Auclert s'est servi de cette méthode afin de réaliser trois études³ à partir de différents corpus de manuels scolaires d'histoire, de mathématiques et de français et s'accordent sur trois tendances principales :

- ▀ Les femmes sont sous-représentées numériquement :
Dans l'ensemble des manuels, les femmes représentent environ 10 % des personnages présentés.
Parmi les documents historiques présentés dans les manuels, 95,8% de ces derniers sont écrits par des hommes.
Le rôle des femmes dans la production artistique est également minimisé, en histoire comme en français.
- ▀ Les femmes et les hommes sont représentés dans des rôles sexués stéréotypés :
Les femmes sont souvent évoquées dans les domaines de la scolarité et des loisirs ou dans des métiers dits traditionnellement « féminins ».
Dans le champ des relations sociales, les garçons apparaissent dans des configurations de socialisation entre hommes alors que les femmes sont représentées majoritairement dans des temps de relation amoureuse.

1 *La place des stéréotypes et des discriminations dans les manuels scolaires* – HALDE - 6/11/2008

2 Sylvie CROMER, Carole BRUGEILLES - *Analyser les représentations du masculin et du féminin dans les manuels scolaires*. Les collections CEPED – Paris - 2005 www.ceppe.org/IMG/pdf/les_clefs_pour_brugailles.pdf

3 *Histoire et égalité femmes-hommes : peut mieux faire ! La représentation des femmes dans les nouveaux manuels d'histoire de seconde et de CAP* – Centre Hubertine Auclert - Septembre 2011 ;
Egalité femmes-hommes dans les manuels de mathématiques, une équation irrésolue ? Les représentations sexuées dans les manuels de mathématique de Terminale - Centre Hubertine Auclert Novembre 2012 ;
La représentation des femmes dans les manuels de français – les manuels de Français se conjuguent au masculin - Centre Hubertine Auclert- Novembre 2013 ;
De même, le Centre Hubertine Auclert a produit une grille d'analyse « Analyser facilement les représentations des femmes et des hommes dans les manuels scolaires »
www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/images/vigie120912_grille_analyse_manuels_scolaires_cha.pdf

De manière générale, lorsque des compétences sont mises en jeu, elles le sont quasi exclusivement par des hommes.

- ▀ Les femmes apparaissent à travers le regard des hommes, représentant des figures telles que la femme fatale, l'icône de beauté, l'objet de création plutôt qu'en tant que créatrices : les femmes sont des épouses, des amantes ou des muses associées aux hommes. Elles sont souvent l'objet des œuvres étudiées mais rarement le sujet.

Par ailleurs, sur le plan grammatical, on assiste à un usage exclusif du genre masculin, présenté comme le genre grammatical universel.

Les constats de la représentation des femmes dans les manuels scolaires sont identiques à ceux des médias : les femmes sont sous-représentées, quantitativement et qualitativement. L'enjeu est donc bien de questionner l'invisibilité de la place et des rôles des femmes. Or, encore peu d'exercices permettent d'interroger les rapports sociaux de sexe dans leur contexte historique.

L'ignorance des rôles joués par les femmes dans l'histoire (« il n'y a pas de femmes célèbres »), et la mauvaise connaissance des enjeux et de la réalité de ces inégalités dans les manuels par les éditeurs expliquent la lente évolution des contenus et des iconographies des manuels. Aucune initiative de la part des éditeurs n'a encore été remarquée.

Les programmes :

Le rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) « L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements » rendu en mai 2013 au ministre de l'Éducation nationale¹, Vincent PEILLON, fait état d'une intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes scolaires. Néanmoins, selon le rapport, la question est « intégrée dans la problématique plus vaste de l'égalité, et rarement évoquée en tant que telle, dans ses spécificités, au risque de passer inaperçue ou d'être jugée secondaire ».

Comme le souligne le rapport de l'IGEN, la thématique est abordée ponctuellement dans les cours d'Education civique, juridique et sociale ou d'histoire au collège et au lycée dont les programmes offrent quelques supports pédagogiques intéressants².

Le BO hors série « A l'école, au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité »³, publié le 2 novembre 2000 met en avant la nécessité de la transversalité de l'enseignement :

« Du côté des programmes, l'éducation civique doit prendre en compte la question de l'égalité des sexes et du sexisme. Mais ce n'est pas suffisant : l'ensemble des disciplines qui font l'objet d'un enseignement doivent s'interroger sur la place qui est faite aux femmes dans les savoirs qui sont transmis ».

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013⁴ a rendu un peu plus explicite la recherche de l'égalité filles-garçons dans les programmes, notamment par l'instauration de l'enseignement « moral et civique » dans le socle commun de connaissances et de compétence (pilier 6) :

« Article L311-4 (Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 41) « Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité ».

1 L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements - Rapport de l'IGEN n° 2013-041 - mai 2013 - p.28, www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000483/0000.pdf

2 Voir la liste des programmes dans le rapport de l'IGEN - L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements – op.cit. p. 29

3 BOEN hors série n° 10 du 2 novembre 2000. <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs10/default.htm>

4 Loi du 8 juillet 2013 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984>

Cependant, la liste des thèmes du tronc commun dans laquelle est intégrée l'égalité entre les femmes et les hommes est non hiérarchisée. Si un accent est mis sur l'enseignement des enjeux contemporains, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes reste une thématique à aborder parmi d'autres et non pas uniquement un sujet transverse à tous les enseignements.

La vie scolaire : l'exemple des sanctions

La recherche de Sylvie AYRAL « La fabrique des garçons. Sanctions et genre au collège »¹ démontre qu'entre 75,7 % et 84,2 % des élèves ayant reçus une punition sont des garçons. Ce chiffre s'élève à 92 % pour des actes plus graves d'atteinte aux personnes et aux biens. Sylvie AYRAL met en avant les hiérarchies de pouvoir qui se manifestent à travers le système punitif en lien avec l'asymétrie élèves/enseignant-e-s et l'asymétrie féminin/masculin. L'adolescence offre de nombreux espaces qui donnent lieu à une forme de virilisme, c'est-à-dire une « exacerbation des normes qui régissent attitudes, représentations et pratiques viriles ».

Les adolescent-e-s doivent faire face à deux types d'exigences : celles imposées par l'institution scolaire et celles imposées par les pairs des deux sexes. Ainsi les garçons vont négocier ces exigences en assimilant le système punitif à un « dispositif ritualisé offrant potentiellement un moyen d'affirmer leur virilité ». La punition apparaît comme une source d'excitation plutôt valorisante permettant d'augmenter le crédit de popularité de l'adolescent. Sylvie AYRAL parle ainsi des sanctions comme des « médailles de virilité ».

L'attitude des enseignant-e-s est également différenciée selon leur sexe. Les enseignantes ont d'avantage recours aux punitions académiques alors que les enseignants optent pour des solutions visant à impressionner les élèves, dans un rapport de « conflit de virilité ».

Finalement, « la sanction consacre ce qu'elle prétend combattre : une identité masculine caricaturale qui s'exprime par le défi, la transgression, les conduites sexistes, homophobes et violentes ».

En lien avec la thématique des sanctions, l'occupation de l'espace dans le milieu scolaire est également sexuée.

Selon Sophie RUEL², les enfants, loin d'être passifs, développent un type de relation sociale bien particulier, entre ségrégation et proximité, selon un système binaire défini en termes de masculinité/féminité. Au sein de « l'espace classe », tant au niveau sonore que de la motricité, les garçons occupent en règle générale plus l'espace que les filles. Celles-ci ont tendance à être plus calmes, sages et silencieuses alors que les comportements des garçons se caractérisent par le mouvement et l'agitation.

Sophie RUEL a également étudié les cours de récréation qui « possèdent une dimension sociale et culturelle, et sont des lieux d'apprentissage de la différence des genres au sein duquel les enfants développent des compétences sociales »³. Edith MARUEJOULS est arrivé au même constat quant aux conditions de mixité dans cet équipement « paritaire » qui est un excellent exemple pour appréhender la sexuaction des espaces de loisir.⁴

1 Sylvie AYRAL – *La fabrique des garçons. Sanctions et genre au collège* – PUF – Paris - 2011

2 Sophie RUEL - « L'espace classe » - *Agora débats/jeunesses* 2/ 2010 (N° 55) , p. 55-66

3 Sophie RUEL - « Filles et garçons à l'heure de la récréation : la cour de récréation, lieu de construction des identifications sexuées », CNRS - *Colloque international pluridisciplinaire « Les enfants et les jeunes dans les espaces du quotidien », 16-17 novembre 2006*

4 Edith MARUEJOULS - *Contribution dans le cadre de l'Audition du 11 décembre 2013 : Groupe de travail EGATER, Edith MARUEJOULS - La mixité à l'épreuve du loisir des jeunes dans trois communes* in *Agora Débats jeunesse*, 59 (2011) 160

Les filles ont en effet tendance à utiliser les marges de la cour avec des jeux impliquant peu de mobilité. Les garçons quant à eux se placent au centre de la cour et occupent la majorité de l'espace puisque leurs activités impliquent d'avantage de mouvements. Quand les filles s'approprient l'espace des garçons, elles provoquent des conflits avec ceux-ci: « au-delà de la violation territoriale, c'est l'identité masculine collective qui est offensée ». La cour de récréation demeure un lieu de socialisation où se cristallise la différence des sexes et joue de ce fait également un rôle dans la construction de l'identité sexuée.

Une orientation massivement sexuée

A tous les paliers d'orientation, 3^e, 2^{nde} et Terminale, les « choix » de type de cursus et de type de filières sont encore très différenciés selon le sexe¹. Les filières mixtes au sens statistique sont très rares.

A la fin de la 3^e, 42% des garçons et 31% des filles entrent dans l'enseignement professionnel. Cette disparité de 11 points est énorme et ne s'explique pas seulement par une meilleure réussite scolaire des filles. Au sein de l'enseignement professionnel, les filles et les garçons sont séparés : les unes dans les filières de service, les autres dans les filières de production.

La séparation des filles et des garçons s'opère également au lycée dans les séries générales et technologiques, puis se retrouvent dans l'enseignement supérieur².

Les orientations différenciées qui concernent autant les garçons que les filles (les garçons sont encore plus résistants que les filles à quitter les formations « traditionnelles pour les garçons») sont la résultante évidente de l'anticipation de la division sexuée du travail et des rôles domestiques, mais également le fruit de traitements différenciés et des images qui leur sont renvoyées tout au long de leur scolarité.

Il faut donc agir dès le plus jeune âge et simultanément sur tous les champs de l'éducation scolaire.

2. 30 ans de politiques publiques timides aux réussites limitées

Un historique des conventions interministérielles pour l'égalité

1984 et 1989 : les deux premières Conventions interministérielles pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif visent principalement la diversification de l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes filles.

- ▶ En 1984, la Première Convention est signée entre Yvette ROUDY, Ministre déléguée chargée des Droits des femmes et Jean-Pierre CHEVENEMENT, Ministre de l'Education Nationale. Elle vise la modification de l'orientation des filles, pour les inciter à se tourner vers les « filières d'avenir » (scientifique et technique).
- ▶ En 1989, la Seconde convention est plutôt en retrait par rapport à la première. Elle ne concerne plus deux ministères mais deux secrétariats d'Etat : Michèle ANDRE pour le secrétariat d'Etat aux Droits des femmes et Robert CHAPUIS pour le secrétariat d'Etat à

¹ Françoise VUILLLOT (2010) *L'orientation, le butoir de la mixité. Revue française de pédagogie, n°171, p. 59-67*

² *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur – MEN – MESR – 2014*

l'Enseignement technique. La cible se resserre : la convention n'insiste que sur l'importance de promouvoir les femmes dans les métiers d'ingénieur-e-s et de technicien-ne-s. En réponse à la rhétorique en cours : « la France manque de techniciens », les femmes apparaissent comme la variable d'ajustement.

A partir de 2000, une vraie rupture dans l'approche de la question de l'égalité dans le système éducatif : entre transversalité et reconnaissance de la problématique

- ▶ En 2000, la Troisième convention interministérielle « pour l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif » est signée plus largement, entre trois ministères (Emploi et solidarité, Education nationale/recherche/technologie, Agriculture/pêche), un ministère délégué (de l'enseignement scolaire) et un Secrétariat d'Etat (aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle).

La convention ne cible pas seulement l'orientation des filles vers les filières techniques mais parle sur un pied d'égalité de l'orientation des filles et des garçons. De plus, l'orientation n'est pas le seul volet pris en compte : sont abordés la pédagogie, l'enseignement, la formation des enseignants, le sexisme dans les manuels scolaires, dans la vie scolaire, l'homophobie : cette convention marque une vraie rupture.

Néanmoins, l'un des problèmes majeurs en terme d'efficacité, c'est celui de l'enracinement au-delà des individus porteurs, en particulier au niveau des rectorats, entre l'Etat et le terrain.

- ▶ En 2006, la Quatrième convention ne comporte pas d'innovation particulière, au-delà d'une signature plus large, entre huit ministères.
- ▶ En 2007, Françoise VOUILLOT¹ indiquait, en réponse à la question « Pourquoi toutes ces politiques n'ont pas produit les résultats attendus ? » :

« Il y est quasi-exclusivement question de l'orientation des filles vers les sciences et techniques. On ne se préoccupe pas réellement de la division sexuée de l'orientation qui touche aussi les choix des garçons (...). L'absence des garçons des filières de soins, d'éducation, littéraires et sociales ne fait pas question, n'est pas une préoccupation sociale et politique ».

« Ces politiques concentrent beaucoup d'énergie sur l'information, comme si l'absence des filles dans les filières visées était essentiellement due à un manque d'informations objectives sur ces secteurs de leur part et de leur famille ».

« Cela laisse entrevoir que si la bonne volonté politique est parfois sincère, l'absence d'analyse pertinente des racines psychologiques, sociologiques et politiques de la division sexuée de l'orientation rendront peu efficaces des actions de fait, mal pensées et mal ciblées ».

- ▶ En 2013, la « Cinquième convention pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif » est signée par entre huit ministères : Education nationale, Droits des femmes, Enseignement supérieur et Recherche, Travail, Emploi, formation professionnelle et dialogue social, Agriculture, agroalimentaire et forêt, et réussite éducative.

Cette convention a illustré un renouveau dans la manière d'appréhender les questions d'égalité dans le système éducatif : lutter contre les inégalités de sexe à l'école apparaît comme un aspect central de la lutte contre les inégalités de sexe dans la société car l'école reproduit ces inégalités.

Dans cette Convention, trois axes sont mis en avant :

- ▶ « Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes » : engager une réflexion avec les éditeurs « pour éviter les stéréotypes sexistes dans les manuels et ouvrages scolaires et

¹ Françoise VOUILLOT (2007), *L'orientation aux prises avec le genre, Travail, genre et sociétés*, n° 18, p.98

à destination des étudiant-e-s et favoriser la sensibilisation à la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes », déconstruire les stéréotypes sexistes, mettre au point des plans nationaux de formation (PNF), des programmes d'action et de formation des académies (PAF). A noter : le progrès terminologique avec l'utilisation du terme « déconstruire » ;

- ▀ « Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes » ;
- ▀ « S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude ».

Au-delà de la Cinquième Convention, un coup d'accélérateur est donné à la question de l'égalité dans l'Education nationale en 2013 : formation dans les ESPE, ABCD de l'égalité et plan d'action

a. La formation des enseignant-e-s

La formation initiale

La formation des enseignant-e-s à l'égalité femmes-hommes fait l'objet d'un triple cadre :

- ▀ **La loi du 8 juillet 2013 de création des ESPE intègre dans le code de l'éducation la sensibilisation à l'égalité comme un impératif dans la formation initiale et continue des enseignant-e-s :**

Précisément, l'article 70¹ de la loi précise au sein du code de l'éducation les missions des ESPE :

« Art. L. 721-2.-Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation exercent les missions suivantes : (...) Elles préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie. Elles organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Elles préparent les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage ».

Les nouvelles Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) doivent donc mettre en place un ou plusieurs modules solides et obligatoires.

- ▀ **L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation²** fait de l'égalité femmes-hommes un objet de formation et également un objectif de formation. L'arrêté fixe notamment comme compétence commune à tous les professeurs et personnels d'éducation le fait de :

« 1 - Faire partager les valeurs de la République : savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations ;

(...)

6 - Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

(...) se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de toute ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ».

¹ Art. L. 721-2 - LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&categorieLien=id

² Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614&categorieLien=id>

► **L'arrêté du 27 août 2013¹ fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », organisées par les ESPE, prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles** des métiers du professorat et de l'éducation.

Le tronc commun de formation comprend ainsi (article 2) des :
« enseignements liés aux principes et à l'éthique du métier, dont l'enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. ».

Cet article cite une liste non hiérarchisée des thèmes du tronc commun dont la laïcité et l'égalité des sexes. Ce tronc commun est censé valoriser le vivre ensemble.

Il s'agira de s'assurer que la réalité des formations à l'égalité est bien en conformité avec la loi, tant quantitativement que qualitativement.

La formation continue

Encadrée à l'échelon national par le Plan National de Formation (PNF)² du ministère de l'Education nationale, la formation continue fait l'objet d'une priorisation. Le PNF est ensuite décliné en projets d'académie puis en « Plans départementaux de formation ».

Pour 2014, parmi plus d'une centaine d'items de formation du plan National de formation, 2 concernent directement ou indirectement l'égalité femmes-hommes :

- « Parcours scolaires différenciés des filles et des garçons et stéréotypes : quelles analyses ? Quelles politiques publiques ? », stage d'une journée pour 150 participants ;
- « Éducation à la sexualité », stage de 2 jours pour 150 participants.

b. La mise en place des ABCD au premier degré

Le dispositif ABCD de l'égalité, expérimenté dans 600 classes de dix académies volontaires en 2013-2014, a pour objectif de « transmettre des valeurs d'égalité et de respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, car c'est une des missions essentielles de l'école, au fondement de la réussite de tous les élèves, les filles comme les garçons ».

La description du dispositif insiste sur les valeurs d'égalité et de respect entre les filles et les garçons comme des gages de la réussite des élèves. Au-delà de la réussite scolaire, l'école est en effet une institution privilégiée pour former les futur-e-s citoyens et citoyennes et pour transmettre une culture de l'égalité.

Les enfants apprennent très tôt les inégalités et les rôles de sexes. Cette initiative répond donc à la nécessité d'agir dès le plus jeune âge en faveur de l'égalité filles-garçons et d'une mixité plus égalitaire.

Un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école sera mis en œuvre à la rentrée 2014. Le HCEfh suivra avec intérêt la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés.

1 Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000027905257&dateTexte=&categorieLien=id

2 http://cache.media.education.gouv.fr/file/5/93/5/PNF_296935.pdf

RECOMMANDATION 18

Elaborer des bilans d'étape réguliers de la mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif. Ces bilans d'étape devront faire l'objet d'une présentation au HCEfh tous les ans.

Présenter au HCEfh l'évaluation du plan d'Action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école.

Acteurs impliqués : Comité de Pilotage National de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, ministère en charge de l'Education nationale, HCEfh

Echéance : 2014

B. Un préalable à toute démarche : l'indispensable intensification de la formation des professionnel-le-s de l'éducation

L'égalité femmes-hommes doit faire l'objet d'une réelle formation, à destination des futurs enseignant-e-s comme des enseignant-e-s en poste.

Nous l'avons énoncé dans notre historique des politiques publiques en matière d'éducation, les ESPE intègrent cette question depuis la rentrée 2013. Une évaluation de la mise en œuvre devra être réalisée très prochainement afin d'ajuster si besoin les formats et les contenus des enseignements.

C. Le premier budget de l'Etat

Le budget de l'Education nationale s'élève à 63,4 milliards d'euros pour 2014, soit 1,19% d'augmentation par rapport au budget de 2013¹.

Parmi les grands axes du budget du ministère de l'Education nationale de 2014 sont prévus :

- ▶ Le recrutement :
 - création de **8 804** postes, qui viendront s'ajouter aux 8781 créés cette année ;
 - recrutement des **Emplois d'avenir professeur** (EAP), et aux 10 000 postes créés en 2013 viendront s'ajouter 6000 nouveaux postes en 2014 ;
 - **30 000 contrats aidés**, dont 10 000 pour aider les directrices et directeurs d'école, 12 000 pour renforcer la sécurité dans les établissements du second degré, 8000 pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- ▶ La formation des enseignant-e-s :
 - 600 millions d'euros consacrés à la "revalorisation de l'entrée dans le métier pour les futurs enseignants" dans le cadre des ESPE ;
- ▶ Le développement du numérique :
 - 10 millions d'euros dédiés au numérique ;
- ▶ Le développement de structures innovantes
 - 6000 places nouvelles seront créées dans des internats de la réussite.

1- *Projet de loi de finances 2014 – Donner à l'école les moyens de sa refondation – MEN -*
http://www.education.gouv.fr/cid61638/projet-loi-finances-2014.html#Principaux_chiffres_du_budget_2014

Par son montant et les enjeux en matière de diffusion des stéréotypes, le budget du Ministère de l'Education nationale doit en priorité faire l'objet d'une analyse à l'aune du critère d'égalité femmes-hommes.

D. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes dans l'éducation : éléments méthodologiques

1. Les représentations des femmes et des hommes dans les programmes et les manuels : premier enjeu de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes dans l'éducation

Le HCEfh recommande d'investiguer dans un premier temps, et à court terme, la question des manuels scolaires. Le marché des manuels scolaires est estimé à 281 millions d'euros¹.

Bien que les manuels scolaires ne constituent pas en tant que tel un marché public – nous le verrons ci-après -, les manuels sont financés par l'acteur public, que ce soit par l'Education nationale (école, collège) ou par les collectivités territoriales (commune, conseil régional). Les manuels scolaires constituent ainsi un marché captif permis par l'Education nationale. Par ailleurs, les enjeux en matière de représentations des stéréotypes de sexe et des rôles de sexe invitent à agir.

Enfin, cet axe permet d'opérer rapidement, là où les formations des enseignant-e-s et des professionnel-le-s de l'éducation (pratiques pédagogiques en particulier) doivent faire l'objet d'un travail – indispensable - sur le long terme.

2. Le besoin d'une méthodologie quantitative pour objectiver la présence des stéréotypes de sexe

Nous l'avons énoncé préalablement, des travaux ont fait date sur la question des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires, notamment ceux de la HALDE², les travaux³ de Sylvie CROMER et Carole BRUGEILLES ou encore du Centre Hubertine Auclert.

Le HCEfh a ainsi travaillé avec le Centre Hubertine Auclert à l'élaboration d'une grille d'indicateurs, (voir page suivante). Cette grille d'indicateurs permet d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires. Cette grille veille notamment à la présence de femmes, quantitativement, comme qualitativement, ainsi qu'à la valorisation des femmes dans l'histoire des savoirs. Cette grille pourra être intégrée au sein d'une Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe. Le travail d'élaboration de cette Convention pourra également associer les parties-prenantes du secteur des manuels : associations d'élue-e-s, associations de parents d'élèves, syndicats lycéens, syndicats d'enseignant-e-s.



1 ABCD de l'Egalité – CNDP – A propos – Adresse URL : <http://www.cndp.fr/ABCD-de-l-egalite/a-propos.html>

2 Projet de loi de finances 2014 – Donner à l'école les moyens de sa refondation – MEN - http://www.education.gouv.fr/cid61638/projet-loi-finances-2014.html#Principaux_chiffres du budget 2014

3 Les manuels scolaires : situations et perspectives - Rapport n°2012-036 – IGEN, mars 2012



HCEIfh

**HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES**

Tableau 2

Recensement de l'usage du genre grammatical féminin dans les textes du manuel

Dans le texte, lorsqu'un collectif est présenté, quel genre grammatical est utilisé pour le désigner ?

**GENRE MASCULIN
UNIQUEMENT**

**JUXTAPOSITION
DU MASCULIN ET DU FÉMININ**

Ex : « les collégiens révisent leurs cours » (genre masculin) ou « les collégiennes et les collégiens révisent leurs cours » (juxtaposition du masculin et du féminin)

OUI

NON

Est-il fait usage du genre grammatical féminin ?

2. Analyser

L'ANALYSE DU TABLEAU 1

- Observe-t-on un déséquilibre numérique d'un sexe par rapport à l'autre ?
- L'équilibre entre les deux sexes est-il assuré dans les visuels ? Dans les textes ?
- Quelle est la répartition des femmes et des hommes dans les représentations dans les sphères professionnelles et domestiques ?
 - Célèbres et anonymes ?
 - Réel-le-s et fictifs-ve-s ?
 - Dans les sphères professionnelles et domestiques ?
 - Dans les rôles et activités majoritairement exercées par des femmes ou par des hommes ?
 - Témoinnant d'une position d'autorité ou subalterne ?

L'ANALYSE DU TABLEAU 2

- L'usage du féminin est-il présent ?
- De quelle manière sont désignées les entités collectives :
 - en utilisant uniquement le masculin ?
 - en juxtaposant le masculin et le féminin ?

3. Pour aller plus loin

✓ QUELQUES DÉFINITIONS

STÉRÉOTYPES

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes qui attribuent des caractéristiques supposées "naturelles" aux filles/femmes, aux garçons/hommes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature.

RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE

Les rapports sociaux de sexe reposent sur un rapport hiérarchique entre les sexes. Il s'agit d'un rapport de pouvoir et de domination.

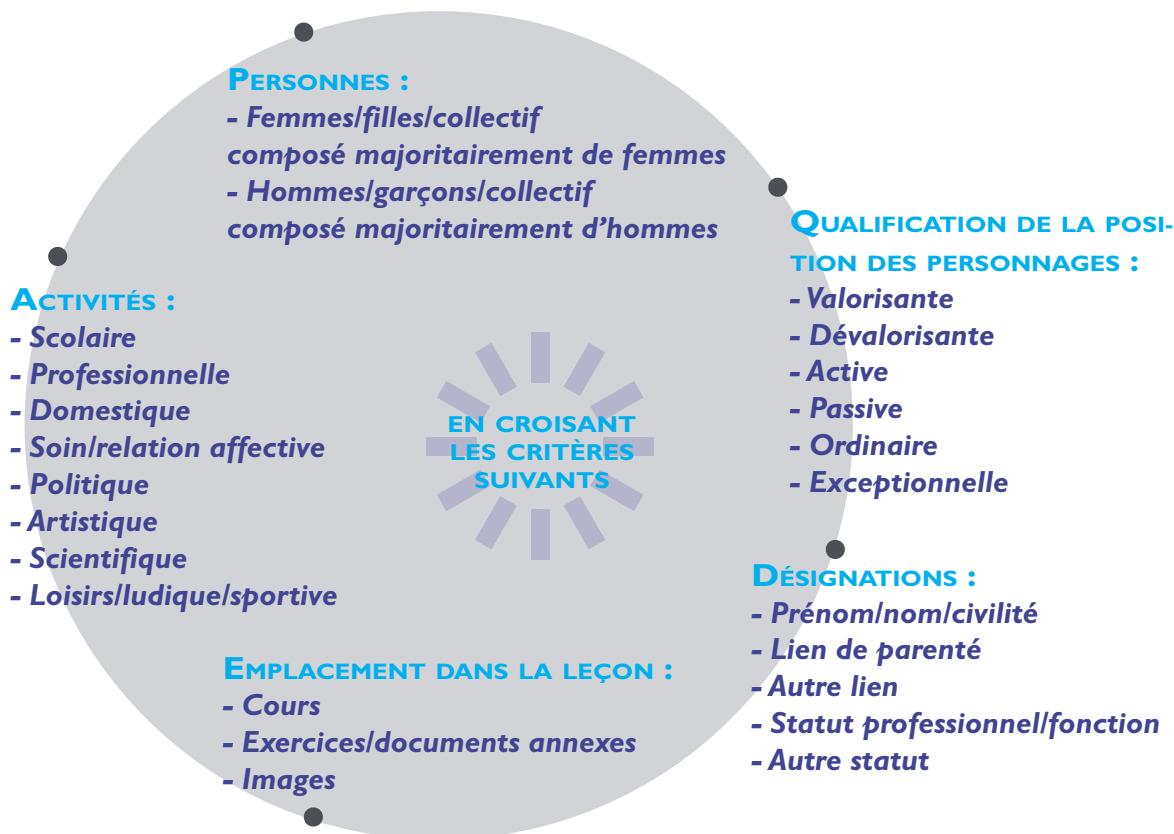
GENRE

Le genre est un système de normes hiérarchisées et hiérarchisant de masculinité / féminité, dans une société donnée, à une époque donnée. Ces normes sont interdépendantes et elles se définissent les unes par rapport aux autres.

RÔLES DE SEXE

Les rôles de sexe concernent les traits psychologiques, les comportements, les rôles sociaux ou les activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée.

✓ DES GRILLES DE LECTURES PLUS APPROFONDIES



✓ D'AUTRES RESSOURCES

RECOMMANDATION 19

Elaborer une Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires avec les associations d'élus-e-s, les associations de parents d'élèves, les syndicats lycéens et les syndicats d'enseignant-e-s. Cette Convention fixera des objectifs aux acteurs à partir de la grille d'indicateurs du HCEfh et du centre Hubertine Auclert permettant d'évaluer la présence des stéréotypes de sexe, recensera les outils d'aide au décodage des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires, disponibles en ligne, et les travaux de recherche existants

Acteurs impliqués : associations d'élus-e-s, associations de parents d'élèves, syndicats lycéens, syndicats d'enseignant-e-s, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2014

3. Faire de la grille d'indicateurs un outil au service de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires

Comprendre les principes et le fonctionnement du secteur

Afin de cadrer l'élaboration de la Convention et de définir sa mise en œuvre, il faut comprendre comment fonctionne le secteur. Le tableau (P. 129) en présente les principales caractéristiques.

Deux principes fondamentaux guident la structuration du secteur :

- ▶ La liberté de publier des éditeurs, acteurs privés, reconnue par :
 - **L'Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** : «la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi »;
 - **La Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la Presse** ;
- ▶ La liberté pédagogique des agent-e-s de l'Etat, reconnue par :
 - **L'Article 48 de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école** L. n° 2005-380 du 23-4-2005. JO du 24-4-2005 ;
 - **L'Article L. 912-1-1 du code de l'éducation** : «La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres du corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L 421.5 ne peut porter atteinte à cette liberté».

Liberté de publier et lutte contre les stéréotypes de sexe ne sont pour autant pas incompatibles.

Au-delà de ces deux principes et types d'acteurs impliqués, la puissance publique intervient dans le financement des manuels scolaires, et à différents niveaux :

- Pour les manuels de primaire : les manuels sont achetés par les Communes, confiés aux écoles, puis prêtés aux élèves ;
- Pour les manuels de collège : les manuels sont achetés par le collège avec des crédits du rectorat, et prêtés aux élèves ;
- Pour les manuels de lycée, 2 schémas coexistent* :
 - Pour la moitié des régions : les manuels sont achetés par le lycée avec une subvention attribuée par le Conseil Régional, puis prêtés aux élèves ;
 - Pour l'autre moitié : les manuels achetés par les familles avec une subvention (« chèque-livre ») du Conseil Régional.

Aujourd'hui, seuls les programmes tels que définis au Journal Officiel indiquent aux éditeurs le contenu des manuels qu'ils produisent. Il n'y a pas d'autres contacts entre l'Éducation nationale et les éditeurs.

Cette organisation nous permet d'envisager différentes pistes afin de conditionner l'achat des manuels à la grille d'indicateurs.

L'exemple du Québec :

une détection des stéréotypes dans les manuels systématique

Les manuels sont soumis à l'approbation du Bureau d'approbation du matériel didactique du ministère de l'Éducation (BAMD) qui pose des critères stricts relatifs aux stéréotypes de sexe. C'est après son approbation que le manuel sera envoyé vers le ou la ministre, qui peut également formuler des réserves sur le contenu. Après modification du contenu problématique par l'éditeur, le ministère évaluera de nouveau le contenu avant de valider in fine le manuel.

Le BAMD du Québec propose une évaluation des aspects socio-culturels, qui placent les stéréotypes au cœur de leur observation. Les manuels doivent ainsi refléter des « rapports égalitaires entre les personnages des deux sexes ». Une analyse à la fois quantitative et qualitative sera alors menée. L'analyse quantitative recense les personnages sexués pour les illustrations comme pour les textes. L'aspect quantitatif est très complet : les personnages des femmes doivent être représentés dans des rôles variés, qui dépassent les tâches traditionnellement attribuées à chaque sexe, et dans des emplois variés, rémunérés et valorisés/valorisants. Les caractéristiques personnelles des personnages ne doivent pas être stéréotypées : « les traits de caractère, les réactions émotives et les aptitudes sont diversifiés et distribués indépendamment du sexe ».

Des guides sont publiés pour les éditeurs, les auteurs, les enseignant-e-s.

Une "déséxisation" systématique des contenus des programmes a été menée, via notamment un Guide à l'attention des auteur-e-s de matériel didactique intitulé « Rédiger des guides d'enseignement non sexistes ».

Manuels scolaires : du Bulletin Officiel aux classes

	1	2	3	4	5
Etapes	Publication des programmes	Elaboration des manuels	Envoi des manuels aux établissements	Choix des manuels dans les établissements	Achat des manuels
Quand ?	12 mois min. avant l'entrée en vigueur du programme en n (été n-1)	Entre été n-1 jusqu'à jan./fev. de l'année n	Printemps année n	Printemps année n	Entre juin et septembre année n
Qui ?	Ministère de l'Education Nationale	Editeurs, qui recrutent auteur-e-s	Editeurs	Conseils d'enseignants dans les établissements scolaires	<p>Niveau Primaire : Manuels achetés par les Communes, confiés aux écoles, prêtés aux élèves</p> <p>Niveau Collège : Manuels achetés par le collège avec des crédits du rectorat, prêtés aux élèves</p> <p>Niveau Lycée : 2 schémas co-existent* : - Dans la moitié des régions : Manuels achetés par le lycée avec une subvention attribuée par le Conseil Régional, prêtés aux élèves - Dans l'autre moitié : Manuels achetés par les familles avec une subvention (« chèque-livre ») du Conseil Régional</p>
Comment ?	Publication au Bulletin Officiel et Journal Officiel	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres éditeurs /groupes d'experts qui font les programmes (CSP) - Les éditeurs recrutent des enseignant-e-s / auteur-e-s (critère : méthode pédagogique) pour constituer des équipes de rédaction des manuels - Relectures critiques internes et externes (2-15 relecteurs) en automne/hiver 	Les éditeurs envoient les « spécimens » aux établissements scolaires	Pour chaque discipline, des « Conseils d'enseignants » choisissent le manuel pour l'établissement	
Quel cadre ?	Art. D311-5 du Code de l'éducation : 12 mois min. avant entrée en vigueur	Liberté de publier des éditeurs	-	Liberté pédagogique des agents de l'Etat	-

CHIFFRES-CLES :

Durée de vie moyenne

- d'un programme : 7 à 10 ans
- des manuels : 4 ans
- Enveloppe de l'Etat pour achat des manuels scolaires
- 2013 : 40 millions pour les collèges
- 2014 : 20 millions pour les collèges

* Sauf la Région Languedoc-Roussillon qui achète les manuels directement puis les prête aux lycées lycéen-ne-s

Définir les axes de travail

a. Agir avec les enseignant-e-s, prescripteurs/trices des manuels

Puisque les enseignant-e-s sont les principaux prescripteurs/trices des manuels scolaires, le ministère de l'Éducation nationale se doit d'attirer la vigilance de ses agent-e-s dans les choix qu'ils font des manuels scolaires, et de former les futur-e-s enseignant-e-s dès aujourd'hui à ce sujet.

En complément de ces appels à la vigilance, le ministère de l'Éducation nationale peut mettre à disposition des outils d'aide à la décision, sur une plateforme en ligne, à destination des enseignant-e-s participant aux comités de sélection des manuels scolaires et des enseignant-e-s utilisant les manuels scolaires.

La grille du HCEfh-CHA est par ailleurs complémentaire d'autres outils. Le Guide de l'Unesco¹, « Comment promouvoir l'égalité entre les sexes par les manuels scolaires ? Guide méthodologique à l'attention des acteurs et actrices de la chaîne du manuel scolaire » en est un.

La boîte à outils proposée par l'association Adéquations² propose également un nouveau support pédagogique de la crèche à la fin de l'école élémentaire. Ce dernier s'appuie sur 20 albums de jeunesse non sexistes, sur un guide pratique pour accompagner la lecture des albums, et sur des fiches thématiques accompagnant la lecture (par exemple « Trois histoires de princesses « progressistes » ») ainsi qu'une affiche avec des réflexions d'auteur-es de littérature de jeunesse.

L'ensemble des recommandations du HCEfh relatives aux manuels scolaires doivent s'entendre au sens large et incluant les supports numériques. En effet, le développement de ces supports est certain, et le ministère de l'Éducation Nationale a lancé à la rentrée de 2013 un plan échelonné jusqu'à 2017 pour amplifier le développement et pérenniser le numérique à l'école. L'entrée du numérique à l'école, qui s'accompagnera nécessairement d'une phase de création de nouveaux contenus, constitue une opportunité à saisir dans la lutte contre les stéréotypes de sexe.

RECOMMANDATION 20

Faire signer la Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires au ministère en charge de l'Éducation nationale et la diffuser auprès de l'ensemble des inspectrices et inspecteurs, des chef-fe-s d'établissements, des enseignant-e-s et des École Supérieure du professorat et de l'Éducation (ESPE)

Acteurs impliqués : ministère en charge de l'Éducation nationale, rectorats

Echéance : 2014

Afin de mesurer ces progrès, une instance spécifique semble indispensable. Le HCEfh formule cette recommandation dans la continuité de l'ancien Défenseur des droits, la HALDE, à l'occasion de la publication de son rapport de 2004 qui suggérait la constitution d'un « comité de vigilance ». Composé de spécialistes de l'éducation et des stéréotypes de sexe, cet

¹ « Comment promouvoir l'égalité entre les sexes par les manuels scolaires ? Guide méthodologique à l'attention des acteurs et actrices de la chaîne du manuel scolaire » UNESCO – <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001588/158897f.pdf>

² La boîte à outils de l'Association Adéquations – 3/11/2012 – adresse URL : www.aadequations.org/IMG/article_PDF/article_a1548.pdf

Observatoire des stéréotypes dans les manuels (OSM) pourrait mener des évaluations de l'évolution des manuels au filtre de la présence des stéréotypes de sexe. Cet observatoire pourrait également être saisi par la société civile, et aurait alors la possibilité de publier un Avertissement à destination des éditeurs, qu'il ferait connaître aux enseignant-e-s.

La mission d'observation, assurée déjà par le centre Hubertine Auclert depuis trois ans, mériterait d'être inscrite dans la durée et de se voir allouer les moyens humains et financiers adéquats pour généraliser le travail à l'ensemble des disciplines, et chaque année la possibilité de saisine par la société civile et d'attribution d'avertissement viendrait compléter le dispositif.

RECOMMANDATION 21

Elaborer, publier et diffuser auprès des enseignant-e-s, prescripteurs des manuels scolaires, à intervalles réguliers, en lien avec le HCEfh, un palmarès des manuels scolaires selon des la grille d'indicateurs HCEfh, CHA

Acteurs impliqués : Comité de Pilotage National de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, ministère en charge de l'Éducation nationale HCEfh, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 22

Installer un « Observatoire des stéréotypes de sexe dans les manuels » indépendant, afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la présence des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires. L'Observatoire pourrait être saisi par la société civile et publierait alors un Avis, pouvant prendre la forme d'un Avertissement à destination des éditeurs et des enseignant-e-s.

Acteurs impliqués : Gouvernement

Echéance : 2015

b. Agir avec les éditeurs

RECOMMANDATION 23

Faire signer la Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires aux éditeurs, les engageant à diffuser la grille d'indicateurs du HCEfh aux enseignant-e-s auteur-e-s, recruté-e-s pour la rédaction des manuels, et aux comités de relecture des éditeurs

Acteurs impliqués : éditeurs, HCEfh, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 24

Construire au sein du Syndicat National de l'Édition une expertise sur la question de la présence des stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires avec l'appui du HCEfh, en organisant, par exemple, un colloque et des sessions de sensibilisation et de formation sur le sujet

Acteurs impliqués : Syndicat National de l'Édition, ministère en charge de l'Éducation nationale, HCEfh, Centre Hubertine Auclert

Echéance : 2015

c. Agir avec les financeurs, collectivités territoriales et rectorats

RECOMMANDATION 25

Faire signer la Convention d'engagement à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires aux associations d'élus-e-s et la diffuser auprès des collectivités (communes et conseils régionaux)

Acteurs impliqués : associations d'élus-e-s, HCEfh

Echéance : 2015

d. Agir sur les programmes

Au-delà de la dimension transversale de la question des représentations proposées par les manuels, se pose la question de la place des femmes dans les disciplines et de l'égalité femmes-hommes en tant que sujet d'étude. Par exemple, la place des femmes dans la construction des savoirs, des œuvres et de l'histoire devrait être intégrée dans toutes les disciplines, à tous les niveaux. L'égalité femmes-hommes est en effet un sujet en tant que tel, spécifique, et qui devrait faire l'objet d'un enseignement, et ainsi impacter les contenus des manuels scolaires.

Le travail présentement engagé par le Conseil Supérieur des Programmes de refondation d'un Socle commun de connaissances, de compétences et de culture pourrait intégrer cette exigence.

A cette fin, le HCEfh recommande au Conseil Supérieur des Programmes de travailler avec des expert-e-s de la thématique de l'égalité femmes-hommes, au sein des groupes d'expert-e-s constitués *ad hoc*.

RECOMMANDATION 26

Intégrer la question de la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires à la Charte des programmes ainsi qu'au Socle commun de connaissances et de compétences et de culture, en cours d'élaboration par le Conseil Supérieur des Programmes

Acteurs impliqués : Conseil Supérieur des Programmes

Echéance : 2014

RECOMMANDATION 27

Associer des expert-e-s de la thématique de l'égalité femmes-hommes aux groupes d'expert-e-s travaillant sur les programmes et le Socle commun au sein du Conseil Supérieur des Programmes

Acteurs impliqués : Conseil Supérieur des Programmes

Echéance : 2014

En Belgique et en Suisse, l'acteur public a produit des outils pédagogiques d'aide à la détection des stéréotypes, destinés aux professionnel-le-s de l'éducation

En Belgique, l'ouvrage « Sexes et Manuels, Promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires¹ », est un guide méthodologique de la Direction de l'Égalité des chances Fédération Wallonie-Bruxelles qui permet de mieux repérer les stéréotypes de sexe dans les manuels scolaires et de prendre la mesure de leurs impacts.

¹ Sexes et Manuels, Promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique), Direction de l'Égalité des Chances- 2012 – adresse URL : <http://bit.ly/QeXzJA>

Cet ouvrage s'adresse aux inspecteur-trices, enseignant-es, aux formateur-trices, professionnel-es du manuel scolaire (éditeur-trices, auteur-es, illustrateur-trices etc.). L'idée est de promouvoir une représentation égalitaire des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans les manuels scolaires. Au travers d'un recensement d'illustrations concrètes issues de différents types de manuels scolaires, le guide passe en revue les stéréotypes relatifs aux traits de caractère des filles et des garçons, à leur habillement, aux sports pratiqués, aux représentations de la famille, aux métiers, aux loisirs, etc. Le tout forme un éventail conséquent de recommandations sur des clichés à éviter mais aussi met l'accent, avant tout, sur des démarches à encourager, que ce soit lors de la conception d'un ouvrage (illustrateurs, éditeurs,...), lors de son agrément (inspectrices et inspecteurs) ou encore lors de son utilisation (professeurs).

L'Association belge à but non lucratif "Solidarité femmes" a mis en œuvre le projet "Vers une éducation non sexiste" qui a abouti à la création de modules de formation destinés aux futur-e-s enseignant-e-s regroupés au sein du « Manuel pour la formation des enseignant-e-s à une pédagogie non sexiste »¹. Ces modules ont été expérimentés auprès des étudiant-e-s de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en partenariat avec le Rectorat du Pas-de-Calais. Ce projet pilote propose des exercices pour les professeur-e-s, que ce soit pour eux-mêmes dans un premier temps (afin qu'ils repèrent leur propre appréhension des clichés et stéréotypes de sexe) ou pour leurs élèves (ex : des sketches pour sensibiliser aux violences de genre).

La Suisse propose une approche régionalisée, à travers par exemple les actions et travaux des Bureaux de la promotion de l'égalité (BPE) entre femmes et hommes des cantons de Genève, Fribourg et Valais qui ont intégré la mallette pédagogique intitulée «Balayons les clichés»². Issue des travaux du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) de l'administration cantonale de Genève, elle vise à aborder de manière variée les différences et les inégalités entre les filles et les garçons, par le biais d'activités individuelles ou de groupe. Elle contient ainsi divers supports pour les enseignant-e-s de toutes les disciplines, dès le primaire. Elle est disponible dans tous les cantons romands et le canton bilingue de Berne.

Le canton de Genève propose également plusieurs fiches thématiques, selon les thèmes et les niveaux, destinées aux enseignant-e-s et comportant des exemples d'exercices et d'activités permettant d'aborder le genre et l'égalité femmes-hommes en classe (par exemple en géographie).

Un plan d'études harmonisé va être progressivement mis en place en Suisse romande à partir de la rentrée scolaire 2014. Le Plan d'Etudes Romand (PER)³ propose la révision de nombreux ouvrages scolaires et l'élaboration de nouveaux manuels par les cantons. Les notions de stéréotypes de sexe y figurent - notamment dans les objectifs transversaux, mais sont rarement identifiées comme relevant d'une approche spécifique. Elles ont plutôt tendance à être intégrées au programme parmi d'autres approches relevant de la non-discrimination, de la tolérance et du développement de l'esprit critique des élèves.

1 Manuel pour la formation des enseignant-e-s à une pédagogie non sexiste - Asbl "solidarité femmes" - http://orientation.ac-clermont.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=150

2 Balayons les clichés - SPPE - Genève – 2010 - adresse URL : <http://www.egalite.ch/uploads/balayons/Balayons-fiches-SEC1+2.pdf>

3 Plan d'études Roman pour 2014 - <http://www.plandetudes.ch/>

RECOMMANDATION 33

Intégrer le sujet de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes aux concours de recrutement des enseignant-e-s, des personnels d'inspection et de direction

Acteurs impliqués : ministère en charge de l'Enseignement supérieur, ministère en charge de l'Education nationale

Echéance : 2015

RECOMMANDATION 34

Evaluer la mise en œuvre de la formation à l'égalité femmes-hommes dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), faire évoluer le cadre si besoin, et repérer et généraliser les bonnes pratiques. Cette évaluation sera présentée au HCEfh

Acteurs impliqués : ministère en charge de l'Enseignement supérieur, ministère en charge de l'Education nationale

Echéance : 2014

HCEI**fh**

35, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur **twitter** : **@HCEfh**

Découvrez les ressources et les travaux du HCEfh sur **notre site internet** : **www.haut-conseil-egalite.gouv.fr**

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information> et consultez les anciens numéros en ligne

Contactez-nous : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr